

---

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

VOL. XXVI

---

JOURNAUX  
DU  
CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION DE LA HUITIÈME LÉGISLATURE

---

VOLUME XXVI



SON HONNEUR  
L'HONORABLE AUGUSTE-RÉAL ANGERS  
LIEUTENANT-GOUVERNEUR

---

QUÉBEC :  
IMPRIMÉ PAR L.-J. DEMERS & FRÈRE

1892

# JOURNAUX

DU

## CONSEIL LEGISLATIF

---

---

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le NEUVIÈME jour du mois de FÉVRIER, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve convoquée pour le NEUVIÈME jour du mois de FÉVRIER mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos Bien Aimés Sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le VING-TROISIÈME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN. Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce CINQUIÈME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-quatrième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec, }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et à chacun de vous—

SALUT:

---

---

PROCLAMATION

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve convoquée pour le VINGT-TROISIÈME jour du mois de MARS mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHANT MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos Biens Aimés Sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec; SAMEDI, le DEUXIÈME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEIZIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-quatrième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

---

**CANADA,**  
**PROVINCE DE QUÉBEC.**



CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

A. R. ANGERS

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DEUXIÈME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve convoquée pour le DEUXIÈME jour du mois de MAI mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos Bien-Aimés Sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le ONZIÈME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province le Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-quatrième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le ONZIÈME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve convoquée pour le ONZIÈME jour du mois de JUIN mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos Bien-Aimés Sujets. Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents

au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le VINGT ET UNIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-quatrième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

**CANADA,**

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec. }  
[L S.]

A. R. ANGERS.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT ET UNIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et à chacun de vous—

SALUT .

## PROCLAMATION

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve convoquée pour le VINGT ET UNIÈME jour du mois de JUILLET mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos Bien Aimés Sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le TRENTE ET UNIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ Y MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEIZIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

## CANADA

## PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se teuir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TRENTE ET UNIÈME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et à chacun de vous—

SALUT :

## PROCLAMATION

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le TRENTE ET UNIÈME jour du mois d'AOUT mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos Bien Aimés Sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le DIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien Aimé l'honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve convoquée pour le DIXIÈME jour du mois d'OCTOBRE mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos Bien Aimés Sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la

Province de Québec. de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien Aimé l'honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME.

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

**CANADA,**

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A<sup>2</sup>Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt onze, et à chacun de vous—

SALUT :

---



---

 PROCLAMATION

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve convoquée pour le DIX-NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE, mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodités de Nos Bien Aimés Sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de mois de DÉCEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIÈME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

---

**CANADA,**  
PROVINCE DE QUÉBEC



CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Citoyens et Bourgeois élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et à tous ceux que les présentes peuvent concerner—

SALUT :

PROCLAMATION

**A**TTENDU que le TREIZIÈME jour du mois de NOVEMBRE il nous a plu proroger la Législature de Notre Province de Québec, et la convoquer pour le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE mil huit cent quatre-vingt-onze.

ET ATTENDU que, de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec. Nous avons jugé à propos de dissoudre l'Assemblée Législative de Notre dite Province ;

A CES CAUSES, par Notre présente Proclamation Royale, Nous dissolvons la dite Assemblée Législative ; Nous exemptons en conséquence les Conseillers Législatifs et les Citoyens et Bourgeois de l'Assemblée Législative de l'obligation de s'assembler et d'être présents le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE mil huit cent quatre-vingt-onze.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre Province : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec, }  
[L. S]

A. R. ANGERS.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

PROCLAMATION

**A**TTENDU que c'est Notre désir et détermination de rencontrer, aussitôt que faire se pourra. Notre peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement.

A CES CAUSES, Nous faisons connaître par les présentes Notre volonté et Plaisir Royal de convoquer la Législature de Notre dite Province, et Nous déclarons de plus que, de l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'Emission de Nos Brefs d'Election, en due forme pour constituer l'Assemblée Législative de Notre dite Province, lesquels Brefs d'Election seront en date du

VINGT-TROISIÈME jour de DÉCEMBRE courant, et rapportables le QUINZIÈME jour de MARS prochain, les présentations des candidats aux différentes Elections, dans tous les District Electoraux de la Province, auront lieu et se feront le PREMIER jour du mois de MARS prochain, à l'exception cependant de Nos Brefs d'Élection pour le District Electoral de Gaspé et pour les Districts Electoraux de CHICOUTIMI et du LAC SAINT-JEAN, lesquels Brefs d'Élection seront rapportables le QUINZIÈME jour de MARS prochain.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre Province : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

**CANADA,**

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

## PROCLAMATION

**S**ACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre Cité de Québec, en Notre dite Province, JEUDI, le SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain, pour lors et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

**EN FOI DE QUOI**, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre Province: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien Aimé l'honorable AUGUSTE-RÉAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quarre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

## CANADA,

## PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,  
Province de Québec. }  
[L. S.]

A. R. ANGERS

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos Très Aimés et Fidèles, Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIÈME jour du mois d'AVRIL courant—

SALUT :

---

---

PROCLAMATION

**A**TTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve prorogée au SEPTIÈME jour du mois d'AVRIL courant.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au VINGT-SIXIÈME jour du mois d'AVRIL courant, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre Cité de Québec le dit SEPTIÈME jour d'AVRIL courant, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour du mois d'AVRIL courant, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec :  
TÉMOIN : Notre Fidèle et Bien Aimé l'honorable AUGUSTE RÉAL  
ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

---

# JOURNAUX

DU

# CONSEIL LEGISLATIF

DE LA

## PROVINCE DE QUEBEC

---

---

MARDI, 26 AVRIL 1892.

MARDI, le VINGT-SIXIEME jour du mois d'AVRIL, dans la cinquante-cinquième année du Règne de Notre Souveraine Dame Victoria, par la Grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, protectrice de la Foi, à la première session de la huitième législature provinciale de Québec, continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour :

Les honorables Membres présents dans la salle du Conseil législatif sont :

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*  
*Audet,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Gilman,*  
*La Bruère, de*

*Larue,*  
*Lavolette,*  
*Méthot,*  
*Prévost,*  
*Ross, D. A.*  
*Ross, J. J.*  
*Starnes,*  
*Sylvestre.*

Les honorables conseillers législatifs sont informés qu'il a été émis une commission sous le grand sceau nommant l'honorable Pierre Boucher de La Bruère, l'un des conseillers législatifs, orateur du Conseil législatif.

La dite commission est alors lue comme suit :

CANADA,  
Province de Québec, }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A l'honorable *Pierre Boucher de la Bruère*, Conseiller législatif pour la division de *Rougemont*, dans notre province de *Québec*, résidant en la cité de *St-Hyacinthe*, et à tous ceux à qui ces présentes parviendront :

SALUT :

Sachez que, reposant pleine confiance en la loyauté, intégrité et capacité du dit honorable *Pierre Boucher de La Bruère*, nous avons jugé à propos de constituer et nommer, et par les présentes constituons et nommons le dit honorable *Pierre Boucher de La Bruère* Orateur du Conseil législatif de notre province de *Québec*, en vertu d'un acte de la Législature de notre dite Province, passé dans la cinquante-deuxième année de notre règne, intitulé " Acte concernant l'Orateur du Conseil législatif ", en remplacement de l'honorable *Henry Starnes*.

Pour, par le dit honorable *Pierre Boucher de La Bruère* tenir, exercer la dite charge d'Orateur du Conseil législatif de notre province de *Québec*, et en jouir, durant notre bon plaisir en sa résidence dans les limites de la dite province, avec tous les droits, privilèges et avantages appartenant à la dite charge, en la manière la plus ample et la plus entière.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*. Témoin : Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable *Auguste Réal Angers*, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce dix-septième jour de mars, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze et de notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire.

L'honorable Orateur a alors pris le fauteuil au pied du trône.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable *Auguste Réal Angers*, lieutenant-gouverneur de la province de *Québec*, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable Orateur dit : " Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur

qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif. ”

Laquelle étant venue,

L'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Son Honneur le lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec avant qu'un Orateur pour l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi ; mais demain, à trois heures de l'après-midi, Son Honneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature.

L'Assemblée législative s'en est allée; et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

L'honorable *Thomas Chapais* se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de *Québec*.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable Conseiller.”

Alors le dit honorable *Thomas Chapais*, accompagné des honorables Messieurs de *Boucherville* et *J. J. Ross*, s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,  
Province de *Québec*, }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

*VICTORIA*, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé *Thomas Chapais*, écuyer, avocat, de la cité de *Québec*.

SALUT :

**S**ACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser

l'Etat et la Défense de Notre dite province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral des *Laurentides*, dans Notre dite province de *Québec*, en remplacement de l'honorable *Guillaume Bresse*, décédé, et Nous enjoignons que vous, le dit honorable *Thomas Chapais*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre législature ou parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : Témoin, Notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Auguste-Réal Angers*, lieutenant-gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hotel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce dix-huitième jour de mars, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze et de Notre règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
QUÉBEC.

Après quoi, le greffier a déclaré que le dit honorable *Thomas Chapais* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification. Puis le dit honorable *Thomas Chapais*, s'avançant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

L'honorable *Nicodème Audet* se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable Conseiller. ”

Alors le dit honorable *Nicodème Audet*, accompagné des honorables Messieurs de *Boucherville* et *Larue*, s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,  
Province de Québec, }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

*VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A notre fidèle et bien-aimé *Nicodème Audet*, écuyer, négociant, de St Anselme, dans la province de Québec,

SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat et la défense de Notre dite province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de Lauzon, dans Notre dite province de Québec, en remplacement de l'honorable *L. N. Larochelle*, décédé, et Nous enjoignons que vous, le dit honorable *Nicodème Audet*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre législature ou parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Auguste-Réal Angers*, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce vingt-cinquième jour d'avril, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze et de Notre règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

---

Après quoi, le greffier a déclaré que le dit honorable *Nicodème Audet* a prêté le serment requis, et signé sa déclaration de qualification. Puis le dit honorable *Nicodème Audet* s'avançant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège. ”

Alors, sur motion de l'honorable M. *De Boucherville*, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

MERCREDI, 27 AVRIL 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Boucher de Boucherville*  
*Bryson,*  
*Chapuis,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Larue,*  
*Laviolette,*

*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Prévost,*  
*Roche,*  
*Ross, D. A*  
*Starnes,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward,*  
*Wood.*

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Auguste Réal Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable Orateur dit : “ Gentilhomme huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.”

La quelle étant venue,

L'honorable *Pierre-Evariste Leblanc* dit :

“ Qu'il plaise à Votre Honneur, ”

L'Assemblée législative m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me

sont assignés. Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée et non à l'Assemblée législative dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclame, pour être en état de mieux remplir son devoir envers sa Souveraine et son pays, tous ses droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans ses débats, le libre accès à la personne de Votre Honneur, en tout temps convenable, et, de la part de Votre Honneur, l'interprétation la plus favorable de ses délibérations."

L'honorable *Orateur* du Conseil législatif a alors dit :

Monsieur l'*Orateur*,

"J'ai ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de vous déclarer qu'il repose une entière confiance dans le respect et l'attachement de l'Assemblée législative à la personne de Sa Majesté et son gouvernement et, ne doutant point que ses procédés seront conduits avec sagesse, modération et prudence, il accorde, et, en toute occasion, il reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que l'Assemblée législative aura un prompt accès auprès de Son Honneur en toute occasion convenable, et qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable ses procédés ainsi que vos paroles et vos actions."

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres :

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Je salue avec plaisir votre présence au siège du gouvernement à l'occasion de cette première session d'une nouvelle Législature. Des devoirs importants vous appellent, et j'ai confiance que vous les remplirez avec patriotisme et avec succès.

Le premier de ces devoirs sera d'étudier avec le plus grand soin la situation financière.

J'espère que vous unirez vos efforts à ceux de mon gouvernement pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses et relever le crédit de notre Province, tout en répondant à ses légitimes aspirations vers le progrès.

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Les comptes publics pour l'année dernière vous seront soumis ; je regrette d'avoir à vous dire qu'ils révèlent un déficit considérable.

---

Le budget des dépenses de l'année prochaine a été préparé au point de vue d'une stricte économie.

Mon gouvernement espère que lorsque le temps lui aura permis de faire une revue complète du service public, il pourra encore en diminuer les dépenses.

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Vous serez appelés à légiférer sur diverses matières importantes, entre autres sur les mines, sur l'administration des terres publiques et sur l'industrie laitière.

Vous serez invités à étudier la question du trafic des liqueurs enivrantes, afin de donner le plus tôt possible à la province la législation que réclame l'opinion publique sur cette matière.

La réorganisation des tribunaux dans la province, la codification des lois sur la procédure civile occuperont aussi votre attention.

Que la Providence bénisse vos travaux et qu'elle vous guide dans l'accomplissement de la tâche difficile qui vous incombe.

L'Assemblée législative s'en est allée, et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

L'honorable M. de *Boucherville* présente le bill (A) concernant l'agriculture.

Le dit bill est lu la première fois *pro formâ*.

L'honorable *Orateur* fait rapport du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, prononcé du trône.

Il est alors lu par le greffier.

L'honorable *John Roche* se présente à la barré de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de *Québec*.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable Conseiller.”

Alors le dit honorable *John Roche*, accompagné des honorables Messieurs de *Boucherville* et *Wood*, s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,  
Province de Québec, }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc

A notre fidèle et bien-aimé *John Roche*, négociant, de la paroisse de St. Colomban de Sillery, dans la province de Québec, SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous avons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat et la Défense de Notre dite province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de *Stadacona*, dans Notre dite province de Québec, en remplacement de l'honorable *John Hearn*, et Nous enjoignons que vous le dit honorable *John Roche*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre législature ou parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Auguste-Réal Angers*, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce vingt-sixième jour d'avril, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
QUÉBEC

Après quoi, le greffier a déclaré que le dit honorable *John Roche* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification. Puis le dit honorable *John Roche*, s'avancant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

Sur motion de l'honorable M. de *Boucherville*, secondé par l'honorable M. *Lavolette*, il est

Ordonné que le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, secondé par l'honorable M. *Laviolette*, il est

*Ordonné* que le Conseil prenne en considération le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, demain.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, secondé par l'honorable M. *Laviolette*, il est

*Ordonné* que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre quand il le jugera nécessaire.

L'honorable M. *de Boucherville*, secondé par l'honorable M. *Garneau*, propose :

Que, par respect pour la mémoire de l'honorable *Guillaume Bresse*, cette Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est, à l'unanimité, résolue dans l'affirmative.

Alors, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

JEUDI, 28 AVRIL 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Laviolette,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood.</i>

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson*, de la compagnie du chemin de fer de colonisation d'Ottawa.

Par l'honorable M. *Lavolette*, des Sœurs de Miséricorde, Montréal.

Par l'honorable M. *Dorion*, de la cité de Sorel, deux pétitions.

Par l'honorable M. *Wood*, du recteur et des marguilliers de l'église St. George, Granby ;

De l'Union St. Joseph de Farnham.

Par l'honorable M. *Cormier*, des sœurs de l'hospice St. Julien, de St. Ferdinand d'Halifax.

Par l'honorable M. *Méthot*, de la compagnie du pont des ville et paroisse de Nicolet ;

Des sœurs de l'hôpital de St. François du Lac.

Par l'honorable M. *Tourville*, des sœurs de miséricorde de Montréal ;

Par l'honorable M. *Archambeault*, des sœurs de l'asile St. Joseph du Bon Pasteur de Montréal ;

Des Religieuses de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur de Montréal ;

Du Crédit Foncier de la province de Québec.

Par l'honorable *D. A. Ross*, de Isaac Tristram Coffin.

Par l'honorable M. *Starnes*, de l'institution dite "The Church Home," de Montréal.

L'honorable M. *DeBoucherville* présente à la Chambre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmettant le rapport de l'Imprimeur de la Reine.

Le dit message est lu comme suit :

A. R. ANGERS.

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet au Conseil législatif le rapport de l'Imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation, et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts.

## HOTEL DU GOUVERNEMENT.

Québec, 28 avril 1892.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur prononcé du trône à l'ouverture de la session,

Le discours étant lu par le Greffier,

L'honorable M. *Chapais* propose, appuyé par l'honorable M. *Roche*, qu'il soit résolu :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur pour le remercier de son gracieux discours à l'occasion de l'ouverture de la première session de la nouvelle Législature, et d'avoir manifesté du plaisir en nous souhaitant la bienvenue au siège du gouvernement, auquel nous avons été convoqués pour remplir des devoirs importants et d'avoir exprimé confiance que nous accomplirions ces devoirs avec patriotisme et succès ; et pour assurer Son Honneur ;

1. Que nous considérons que le premier de nos devoirs sera d'étudier avec le plus grand soin la situation financière ; et que nous unirons nos efforts à ceux de son gouvernement pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses et relever le crédit de notre province, tout en répondant à ses légitimes aspirations vers le progrès ;

2. Que nous avons appris avec intérêt que nous serons appelés à légiférer sur diverses matières importantes, comme les mines, l'administration des terres publiques et l'industrie laitière et que nous y donnerons une attention toute particulière ;

3. Que nous étudierons la question du trafic des liqueurs enivrantes, afin de donner le plus tôt possible à la province la législation que réclame l'opinion publique sur cette matière ;

4. Que nous apprenons avec satisfaction de Son Honneur que la réorganisation des tribunaux dans la province et la codification des lois sur la procédure civile occuperont aussi notre attention ;

5. Que nous unissons notre prière à celle de Son Honneur pour que la Providence bénisse nos travaux et nous guide dans l'accomplissement de la tâche difficile qui nous incombe.

Le premier paragraphe étant lu de nouveau, l'honorable M. *Chapais*, secondé par l'honorable M. *Roche*, propose

Qu'il soit adopté.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Les 2e, 3e, 4e et 5e paragraphes étant lus de nouveau ; et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la question de concours étant mise sur l'adoption des dites résolutions comme un tout,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que les honorables Messieurs *Chapais*, *Roche* et le moteur soient nommés pour former un comité chargé de préparer une adresse basée sur les dites résolutions.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *de Boucherville*, du dit comité, fait rapport d'une adresse préparée par le dit comité comme suit :

*A Son Honneur l'honorable Auguste-Réal Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.*

QU'IL PLAISE A VOTRE HONNEUR,

Nous, les loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil législatif de la province de Québec, assemblés en législature provinciale, remercions respectueusement Votre Honneur de son gracieux discours à l'occasion de l'ouverture de la première session de la nouvelle Législature, et d'avoir manifesté du plaisir en nous souhaitant la bienvenue au siège du gouvernement, auquel nous avons été convoqués pour remplir des devoirs importants et d'avoir exprimé confiance que nous accomplirions ces devoirs avec patriotisme et succès ;

Nous considérons que le premier de nos devoirs sera d'étudier avec le plus grand soin la situation financière ; et nous unirons nos efforts à ceux de votre gouvernement pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses et relever le crédit de notre province, tout en répondant à ses légitimes aspirations vers le progrès ;

Nous avons appris avec intérêt que nous serons appelés à légiférer sur diverses matières importantes, comme les mines, l'administration des terres publiques et l'industrie laitière, et nous y donnerons une attention toute particulière ;

---

---

Nous étudierons la question du trafic des liqueurs enivrantes, afin de donner le plus tôt possible à la province la législation que réclame l'opinion publique sur cette matière ;

Nous apprenons avec satisfaction de Votre Honneur que la réorganisation des tribunaux dans la province et la codification des lois sur la procédure civile occuperont aussi notre attention ;

Nous unissons notre prière à celle de Votre Honneur pour que la Providence bénisse nos travaux et nous guide dans l'accomplissement de la tâche difficile qui nous incombe.

Laquelle adresse est lue par le greffier et adoptée.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, secondé par l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné* que la dite adresse soit grossoyée et qu'elle soit signée par l'honorable Orateur de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, secondée par l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné* que la dite adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par l'honorable *Orateur*, et par les membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

L'honorable *Orateur* annonce que le Greffier a déposé la liste des membres qui ont signé leur déclaration de qualification.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajourné à demain, à dix heures a. m.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que lorsque cette Chambre s'ajournera demain, elle soit ajournée au 10 mai prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

---

VENDREDI, 29 AVRIL 1892.

*Séance de 10 hrs. A. M.*

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood.</i>
<i>Laviolette,</i>	

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Dorion*, de John Lee et autres ;

De Dame Cordélie Bousquet et autres ;

De Louis Estevenon et autres ;

De Joseph Adélarde Ouimet.

Par l'honorable M. *Gilman*, de la "Canada Congregation Missionary Society"

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre le rapport du bibliothécaire de la Législature de la province de Québec, lequel est lu comme suit :

A l'honorable Conseil législatif,

Le bibliothécaire de la Législature a l'honneur de soumettre, sur l'état de la bibliothèque, le rapport suivant :

La modique somme de 2,000 dollars votée annuellement depuis plusieurs sessions, en faveur de la bibliothèque, pour l'achat des livres, ne

---

permet pas une augmentation rapide du nombre ou de la variété de vos ouvrages.

Obéissant au désir du comité, le bibliothécaire s'est borné à acheter des livres canadiens et des ouvrages de fond, histoire, science et droit.

Deux fois déjà les Chambres ont décidé, par l'adoption des rapports de comité, de fermer, au moyen d'un treillis léger, les compartiments où se trouvent les ouvrages les plus précieux, et cependant rien n'a été fait.

Votre bibliothèque est déjà passablement remplie, et la classification de certaines matières devient difficile à cause du manque d'espace.

Le nombre de volumes actuellement en votre possession est de 33.804. Ces volumes ne sont pas tous dans la bibliothèque proprement dite. On en a déposé, pour plus de commodité dans une pièce attenante à la salle des délibérations de l'Assemblée législative. Il y en a aussi une grande quantité dans une chambre de la mansarde. Ce sont entre autres des doubles de documents des sessions.

Cela cependant n'est pas sans quelque inconvénient, et nécessite pendant les sessions un personnel plus nombreux.

Environ treize cents volumes prêtés n'ont pas été remis encore.

Respectueusement soumis,

PAMPHILE LEMAY, B. L. Q.

L'honorable M. de Boucherville propose, secondé par l'honorable M. Starnes,

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine, dans les termes suivants :

*A Sa Très-Excellente Majesté la Reine.*

*Très-Gracieuse Souveraine,*

Nous, le Conseil législatif et de la province de Québec, réunis en session, approchons de Votre Majesté pour renouveler l'assurance de notre loyauté et de notre dévouement à Votre Personne et à Votre Couronne.

Nous prions Votre Majesté d'agréer l'expression de la profonde sympathie qu'a éprouvée le peuple de la province de Québec en apprenant le

douloureux événement qui a affligé Votre Majesté, Leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles, ainsi que toute la famille royale.

Le duc de Clarence et Avondale était l'orgueil et l'espérance du Royaume-Uni.

Que Votre Majesté soit assurée que Son peuple de la province de Québec s'intéresse vivement à ses peines comme à ses joies.

Nous faisons des vœux pour que la Providence daigne protéger toujours Notre Gracieuse Souveraine et ceux qui lui sont chers.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, secondé par l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné*, Que la dite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable *Orateur* au nom de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, secondé par l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné*, Qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, l'informant que le Conseil législatif a adopté la dite adresse à Sa Très Excellente Majesté, à l'occasion de la mort du duc de Clarence et Avondale, et lui demandant son assentiment.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, secondé par l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné*, Que les délais pour recevoir les pétitions pour bills privés soient prolongés jusqu'à mardi, le 17 mai; que les délais pour présenter les bills privés soient prolongés jusqu'au 24 mai prochain; et que les délais pour recevoir les rapports d'un comité permanent ou spécial sur un Bill privé soient prolongés jusqu'à mardi, le 7 juin prochain.

La Chambre s'ajourne à loisir.

A quatre heures de l'après-midi, la Chambre reprend sa séance.

Il est reçu deux messages de l'Assemblée législative,

Ils sont lus, comme suit, par le greffier :

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Québec, 29 avril 1892.

L'Assemblée législative informe l'honorable Conseil législatif qu'elle a adopté les résolutions suivantes :

*Résolu*, Que l'adresse de condoléance du Conseil législatif à Sa Gracieuse Majesté la Reine, à l'occasion de la mort prématurée de Son Altesse royale le prince Albert-Victor, duc de Clarence et Avondale, reçoive le concours de cette Chambre, et que le blanc en soit rempli avec les mots : " et l'Assemblée législative."

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil législatif, informant leurs Honneurs que cette Chambre concourt dans la dite adresse.

*Ordonné*, Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Attesté.

(S) L. DELORME,

Greffier de l'Assemblée législative.

## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Québec, 29 avril 1892.

L'Assemblée législative informe l'honorable Conseil législatif qu'elle a adopté l'adresse suivante :

L'HONORABLE AUGUSTE-RÉAL ANGERS.

Lieutenant-gouverneur,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté et l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en parlement, avons cru devoir présenter une adresse de condoléance à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine ;

Pour exprimer à Sa Majesté l'universelle et vive douleur du peuple de la province de Québec, à l'occasion de la mort prématurée de Son Altesse royale le prince Albert-Victor, duc de Clarence et Avondale.

Nous demandons qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Honneur, pour lui demander respectueusement de transmettre la dite adresse à Son Excellence le très honorable sir Frederick Arthur Stanley, gouverneur général du Canada, priant Son Excellence de la faire ensuite parvenir à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine.

---

*Résolu*, Qu'il soit envoyé un message au Conseil législatif, informant leurs Honneurs que cette Chambre a voté la dite adresse, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pour laquelle cette Chambre demande le concours du Conseil législatif.

*Ordonné*, Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Attesté,

L. DELORME,

Greffier de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, secondé par l'honorable M. Starnes, il est

*Ordonné*, Qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, l'informant que le Conseil législatif a unanimement donné son agrément à l'adresse de l'Assemblée législative à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien transmettre à Son Excellence le gouverneur-général du Dominion, notre adresse collective de condoléance à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, au sujet du décès de Son Altesse royale le prince Albert Victor, duc de Clarence et Avondale, en remplissant le blanc par les mots : " Le Conseil législatif et "

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, secondé par l'honorable M. Starnes, il est

*Ordonné*, Que la dite adresse soit signée par l'honorable Orateur, de la part de cette Chambre, et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par l'honorable Orateur et ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil exécutif.

Alors, sur motion de l'honorable M. de Boucherville, la Chambre s'ajourne à mardi, le 10 mai prochain, à 4 heures P. M.

---

MARDI, 10 MAI 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Larue,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Wood.</i>

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Roche*, de la cité de Québec ;

Par l'honorable M. *de Boucherville*, de Sa Grandeur Mgr de Sherbrooke et autres ;

Des Sœurs de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus ;

Du rév. J. Primeau et autres ;

Par l'honorable M. *Bryson*, des électeurs municipaux du canton d'Eaton ;

Par l'honorable M. *Sylvestre*, de Julie Hermine Courchesne et autres ;

Par l'honorable M. *Wood*, de Francis McCready et autres ;

Par l'honorable M. *Garneau*, de Didier Garneau ;

Par l'honorable M. *Gilman*, de la compagnie de Jésus ;

De la " Royal Institution for the advancement of Learning " ;

De Edward Taylor et autres ;

De Joseph Mallette et autres ;

---

Par l'honorable M. *Chapais*, de l'honorable Philippe Landry et autres ;

De Joseph Dussault et autres ;

Du chemin de fer de Québec, Montmorency & Charlevoix ;

De Joseph Frenette ;

De Joseph Picard et autres ;

De Gabéltus Boivin et autres ;

De Nap. Rioux, M. P. P., pour les Sœurs du Précieux-Sang d'Iberville ;

Par l'honorable M. *De LaBruère*, des Sœurs de l'orphelinat de Saint-Alexis ;

De l'Union St. Joseph de St. Hyacinthe ;

De P. E. Belhumeur.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la " Ottawa Colonization Railway Company," demandant une extension de deux ans de délai pour commencer les travaux ;

Des Sœurs de Miséricorde, demandant que leur allocation annuelle soit doublée ;

De la cité de Sorel, pour faire certains amendements à sa charte ;

De la cité de Sorel, pour faire altérer certaines dispositions de l'acte des Licences ;

De " The Incumbent and church wardens of St. Georges church," de la paroisse de Granby, dans le diocèse de Montréal, demandant à être autorisés à disposer de certaines propriétés ;

De l'Union St. Joseph de Farnham, demandant des amendements à sa charte ;

Des Sœurs de l'Hospice St-Julien de St-Ferdinand d'Halifax, demandant un renouvellement de subvention ;

De la compagnie du Pont des ville et paroisse de Nicolet, demandant un amendement à la 52ème Victoria, chapitre 75, s. 2 ;

Des Sœurs de l'Hôpital de St-François-du-Lac, demandant de l'aide.

Des Sœurs de Miséricorde, de Montréal, demandant de l'aide.

Des Sœurs de l'Asile St. Joseph du Bon Pasteur de Montréal, demandant un renouvellement de subvention.

Des Religieuses de N.-D. de Charité du Bon Pasteur, de Montréal, demandant un renouvellement de subvention.

Du Crédit Foncier de la Province de Québec, demandant un acte d'incorporation.

D'Isaac T. Coffin, demandant l'autorisation pour la vente des Iles de la Madeleine.

De "The Church Home," pour continuation de subvention.

De John Lee et de Lucie Riel, demandant un acte autorisant John Paris et Marie Louise Paris à changer leur nom en celui de John Lee et de Marie Louise Lee et pour autres fins.

De Dame Cordélia Bousquet et autres religieuses Carmélites de Montréal, demandant l'abrogation de l'acte 42-43 Vict., Chap. 67 incorporant les religieuses Carmélites.

De Louis Estevenon & al., demandant leur incorporation sous le nom de "La Congrégation des religieux du Très Saint Sacrement."

De Joseph Adélarde Ouimet, demandant l'autorisation de se faire admettre après examen au barreau de la Province de Québec.

De "The Canada Congregational Missionary Society", demandant un acte lui accordant le pouvoir d'aliéner certaines propriétés dans la ville de Québec.

L'honorable *Orateur* met devant la chambre un état des affaires de l'œuvre du patronage de Québec.

L'honorable *Orateur* fait rapport qu'il s'est rendu auprès de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, avec l'adresse de cette Chambre en réponse au discours de Son Honneur, prononcé du Trône, et qu'il a plu à Son Honneur de faire la réponse suivante :

#### HOTEL DU GOUVERNEMENT.

A. R. ANGERS.

✓ *Honorables messieurs du Conseil législatif.*

Je reçois avec une grande satisfaction la loyale adresse que vous avez votée en réponse au discours du trône, et je vous remercie de l'assurance que vous me donnez de votre bon vouloir et cordiale assistance.

Québec, ce 10 mai 1892.

---

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 6) intitulé : " Loi relative au département du secrétaire de la province," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre,

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture jeudi.

L'honorable M. *Chapais*, présente un Bill (C) intitulé : Loi amendant le statut 53 Victoria, chapitre 47 ;

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture jeudi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

---

MERCREDI, 11 MAI 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Archambeault,*

*Audet,*

*Boucher de Boucherville,*

*Bryson,*

*Chapais,*

*Cormier,*

*Dorion,*

*Garneau,*

*Gilman,*

*Larue,*

*Marsil,*

*Méhot,*

*Prévost,*

*Roche,*

*Ross, D. A.,*

*Starnes,*

*Sylvestre,*

*Tourville,*

*Ward,*

*Wood.*

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *de Boucherville*, de l'honorable Edward Murphy et autres.

Par l'honorable M. *Dorion*, de la ville de la Côte St. Louis ;

De la ville de St. Henri ;

De l'association St. Jean-Baptiste de Montréal ;

D'Amable Collin et autres.

Par l'honorable M. *Wood*, de John Gilmour Watson et autres.

Par l'honorable M. *Gilman*, du révérend Edouard M. Hill et autres.

Par l'honorable M. *Tourville*, du maire et des conseillers de la cité de Montréal.

Par l'honorable M. *Archambeault*, de L. J. Forget et autres ;

De l'honorable L. A. Jetté et autres.

Par l'honorable M. *Ward*, de la " Woman's Hospital, " de Montréal.

Par l'honorable M. *Starnes*, de John W. Blair.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, secondé par l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné* qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Audét, Bryson, Garniau, Gilman, Laviolette, Larue, Marsil, Méthot, Roche, Ross, D. A.* et *Wood*.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, secondé par l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné* qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer, avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tout bill ou matière ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemins de fer, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *de Boucherville, Chapais, Dorion, Garneau, Gilman, Larue, Prévost, Tourville* et *Wood*.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, secondé par l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné* qu'il soit nommé un comité permanent avec instructions de s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif et de faire rapport, de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *de Boucherville, Dionne, Dorion, Marsil, Roche, Ross, J. J., Starnes, Sylvestre* et *Ward*.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, secondé par l'honorable M. Wood, il est

*Ordonné* qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir et faire rapport au Conseil législatif de la nature des actes ayant trait à l'incorporation des compagnies privées qui, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, tombent dans les attributions de la législature de la province de Québec, et que le dit comité soit composé des honorables messieurs *Archambeault, Audet, de Boucherville, Dionne, Gilman, Larue et Prévost.*

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, secondé par l'honorable M. Wood, il est

*Ordonné* qu'il soit nommé un comité des Ordres permanents et bills privés, avec pouvoir de s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, et faire rapport de temps à autre de ses observations et opinions sur icelles, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Archambeault, de Boucherville, Bryson, Chapais, Dorion, Gilman, Larue, Laviolette, Méthot, Prévost, Tourville et Ward.*

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, secondé par l'honorable M. Wood, il est

*Ordonné* qu'il soit nommé un comité pour surveiller les impressions du Conseil législatif durant la présente session et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Audet, Bryson, Cormier, Laviolette, Roche, Ross, J. J.: Starnes, Tourville et Wood.*

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, secondé par l'honorable M. Wood, il est

*Ordonné* qu'il soit nommé un comité spécial pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité conjoint des deux Chambres de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables messieurs *Archambeault, Chapais, de Boucherville, Cormier, Laviolette, Méthot, Ross, D. A., Starnes et Sylvestre.*

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, secondé par l'honorable M. Wood, il est

*Ordonné* que la dite résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. de Boucherville, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

JEUDI, 12 MAI 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Audet,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Larue,*  
*Marsil,*

*Méthot,*  
*Prévost,*  
*Roche,*  
*Ross, D. A.,*  
*Starnes,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Prévost*, des Commissaires d'écoles de Ste. Cunégonde ;

De Joseph E. P. Chagnon.

Par l'honorable M. *Starnes*, de la " Royal Electric Company " ;

De la " Canada Brick and Tile Company " ;

De dame Eliza Carmichael ;

De la " Montreal Safe Deposit Company " ;

De Joel C. Baker et autre ;

De la compagnie du chemin de fer Lachine & Hochelaga ;

De John P. Wiser et autres ;

De dame Purissima Robert *et vir* ;

De la cité de Montréal ;

De F. H. Markey ;

Par l'honorable M. *de Boucherville*, de L. Fister et autres ;

Des commissaires d'écoles catholiques romains de Montréal ;

Par l'honorable M. *Chapais*, de l'hon. Jules Ovide F.-X. Méthot ;

Par l'honorable M. *Wood*, des commissaires d'écoles de Notre-Dame des Anges de Stanbridge ;

Par l'honorable M. *Méthot*, de J. C. Beauchamp et autres ;

Par l'honorable M. *Ward*, de la " Mechanics Institute " de Montréal ;

Les requêtes suivantes sont lues et reçues :

Des Sœurs de Charité de l'Hôpital St. Joseph du Précieux Sang, de la ville de Fraserville, demandant de l'aide ;

De P. E. Belhumeur, demandant un acte l'autorisant à pratiquer la médecine ;

De l'Union St. Joseph de St. Hyacinthe, demandant un acte d'incorporation ;

Des Sœurs de l'Orphelinat St. Alexis, demandant de l'aide ;

De Gabélus Boivin et autres, demandant la division en deux parties du comté de St. Jean, pour certaines fins ;

De Joseph Picard *et al.*, demandant de changer le nom de Joseph Brière, en celui de Joseph Brière Picard ;

De Joseph Frenette, demandant l'autorisation de pratiquer la médecine ;

De la " Québec, Montmorency & Charlevoix Railway Co.," demandant de nouveaux pouvoirs ;

De la Société Bienveillante St. Roch, demandant de nouveaux pouvoirs ;

De l'honorable Philippe Landry et autres, demandant l'incorporation de " La Compagnie d'exposition de Québec ;

De Edward T. Taylor et autres, de Montréal, demandant leur incorporation sous le nom de " The Montreal Board of Fire Insurance Brokers ;"

De la " Royal Institution for the advancement of Learning ", demandant de nouveaux pouvoirs ;

Des propriétaires francs-tenanciers de la cité de Montréal, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal ;

De la Compagnie de Jésus, pour l'obtention d'un bill concernant la Commune de Laprairie ;

De Didier Garneau, demandant l'autorisation de pratiquer la profession de dentiste ;

De François McCready et autres, demandant le rappel de l'acte concernant la succession de feu James McCready ;

De Dame Julie Hermine Courchène *et vir.* demandant l'autorisation de vendre certains immeubles de la succession de feu Gabriel Courchène ;

De certains électeurs municipaux du township d'Eaton, demandant leur incorporation sous le nom de ville de Cookshire ;

Du Rév. Messire J. Primeau et autres, concernant la construction d'un collège à Boucherville ;

Des révérendes Sœurs de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, demandant leur incorporation ;

De Monseigneur l'Evêque de Sherbrooke et autres, demandant le rappel de l'acte incorporant le syndicat Financier de l'Université Laval à Montréal, et de lui substituer une nouvelle législation ;

De la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer, présente son premier rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### BUREAU DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

Ce 12 mai 1892.

Le comité permanent des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport ;

L'honorable M. *Wood* a été nommé président de ce comité. Votre comité recommande que son quorum soit fixé à cinq de ses membres.

Le tout respectueusement soumis.

THOS WOOD,  
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est  
*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

---

L'honorable M. *Dorion*, du comité de la chambre de lecture, présente son premier rapport ;

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

### CONSEIL LEGISLATIF.

#### COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

Ce 12 mai 1892.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, à l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité a nommé l'honorable M. *Dorion* président.

Le quorum de ce comité est fixé à cinq de ses membres.

Votre comité recommande que la publication des débats du Conseil législatif soit confié à M. Rouleau, aux mêmes conditions que l'an dernier, savoir : \$800.00 ; M. Rouleau s'engage à livrer au Conseil législatif cent dix copies reliées de son hansom, et trois copies en fascicules à chacun des honorables membres du Conseil législatif durant la session.

Le tout respectueusement soumis,

J. A. DORION.

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est *Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Méthot*, du comité des contingents, présente son premier rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### COMITÉS DES CONTINGENTS.

Ce 12 mai 1892.

Le comité des contingents, auquel a été référé l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Lavolette* a été nommé président de ce comité.

Le quorum du comité est réduit à cinq de ses membres.

Afin de mettre le comptable en état de payer une partie de l'indemnité des membres de cette honorable Chambre pour la présente session, votre comité recommande qu'il soit demandé, à qui de droit, une somme de dix mille piastres (\$10,000.)

Le tout respectueusement soumis,

F. X. O. MÉTHOT,  
Président.  
*Pro. tem.*

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est  
*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Méthot* propose, secondé par l'honorable M. *Wood* :  
Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de bien vouloir émettre son warrant en faveur du comptable de cette Chambre pour la somme de dix mille piastres (\$10,000), afin de mettre cet officier en état de payer une partie de l'indemnité des membres de cette Chambre.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que l'honorable Orateur et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

L'honorable M. *Archambeault* du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son premier rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

ce 12 mai 1892.

Le comité des ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Archambeault* a été nommé président de ce comité. Votre comité recommande que son quorum soit fixé à sept de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

HORACE ARCHAMBEAULT,  
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Prévost*, du comité de législation, présente son premier rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### COMITÉ DE LÉGISLATION.

Ce 12 mai 1892.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport au Conseil législatif de la nature des actes ayant trait à l'incorporation des compagnies privées qui, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, tombent dans les attributions de la législature de la province de Québec, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Prévost* a été nommé président de ce comité.

Votre comité recommande que son *quorum* soit réduit à trois de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

W. PREVOST,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est  
*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Un message l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No. 52), intitulé: " Loi amendant l'acte 46 Victoria, chapitre 44, étendant les dispositions de l'acte 32 Victoria, chapitre 73 aux vicariats et préfectures apostoliques ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

L'honorable *Orateur* met devant la chambre un état détaillé des dépenses du Conseil législatif soumis par le comptable.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que l'état détaillé soumis par le comptable de cette Chambre soit renvoyé au comité des contingents.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 6) intitulé :  
 “ Loi relative au département du Secrétaire de la province, ”

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général lundi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative et lu comme suit :

Québec, 11 mai 1892.

#### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

*Résolu* qu'un comité spécial composé des honorables MM. Pelletier, Casgrain, Marchand, et MM. King, Lacouture, Normand, Tétreau, Ville-neuve, Simpson, Parent, Tessier (Rimouski), et Turgeon, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la législature, en ce qui concerne les intérêts de cette chambre et pour agir comme membres du comité conjoint des deux chambres au sujet de la bibliothèque.

*Ordonné* qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif communiquant à Leurs Honneurs la résolution précédente.

Attesté,

L. DELORME,

G. A. L.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que lorsque cette Chambre s'ajourne, elle soit ajournée à demain, à 10.30 heures A. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain à 10.30 heures A. M.

---



---

VENDREDI, 13 MAI 1892.

Séance de 10. 30 hrs. A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Cornier,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman.</i>	<i>Ward,</i>
<i>Marsil,</i>	<i>Wood.</i>

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Archambeault*, du " Montreal Board of Trade " ;

De la " Canadian Electric Light Co. " ;

Par l'honorable M. *Bryson*, de l'honorable Erskine H. Bronson et autres.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues :

De John Wesley Blair, demandant à pratiquer comme avocat ;

De l'hon. Edward Murphy et autres, demandant le rappel de " l'acte incorporant le syndicat financier de l'Université Laval, à Montréal," 50 Vict., Chap. 23, et de lui substituer une nouvelle organisation ;

Du comité des Dames et du bureau de direction de l'hôpital de femmes de Montréal, demandant une augmentation de subvention ;

De l'honorable L. A. Jetté et autres, demandant à être constitués en corporation sous le nom de " La Faculté de droit de l'Université Laval, à Montréal " ;

---

De L. Forget et autres, demandant l'incorporation de "The Royal Trust et Fidelity Company" ;

Du Maire et des Conseillers de la cité de Montréal, s'opposant à toute législation ayant pour but une augmentation de taxes en faveur des écoles publiques ;

Du Révérend Edward Munson Hill et autres, demandant l'incorporation de "The Montreal Congregational Church Building Fund Society" ;

De John Gilmour Watson et autres, demandant l'incorporation du "Richelieu et Lake Memphremagog Railway Company" ;

D'Amable Collin et autres, demandant une loi relative à la répartition du coût de la construction de l'église de la paroisse de la Nativité de la Ste-Vierge ;

De l'Association de St-Jean-Baptiste de Montréal, demandant des amendements au chapitre 65 du statut 51-52 Victoria ;

De la ville de St-Henri, demandant des amendements à sa charte ;

Du Maire de la ville de la Côte St-Louis, demandant des amendements à la charte de la dite ville Côte St-Louis ;

L'honorable M. *Méthot*, du comité des contingents, présente son deuxième rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### COMITÉ DES CONTINGENTS.

Québec, 13 mai 1892.

Le comité des contingents, auquel a été référé l'examen des comptes de cette Chambre, pendant la présente session, a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Votre comité a nommé un sous-comité composé des honorables MM. *Wood*, *Bryson* et *Méthot*, pour examiner les comptes du comptable de cette Chambre, lesquels ont été référés au comité par votre honorable Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

F. X. O. MÉTHOT

Président,

*Pro. tem.*

---

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est  
*Ordonné* Que le dit rapport soit adopté

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, secondé par l'honorable  
M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à  
mardi, 17 mai courant, à 4 hrs. P. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre  
s'ajourne à mardi, 17 mai courant, à 4 heures P. M.

---

MARDI, 17 MAI 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Laviolette,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Boucher de Boucherville</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Chapuis,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D. A.</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood.</i>

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la  
table :

Par l'honorable M. *Bryson*, des contribuables du village de Scotstown.

Par l'honorable M. *Dorion*, de Frank Grundy et autres ;

De Zéphir Resther.

Par l'honorable M. *Starnes*, de L. H. Hénault et autres.

Par l'honorable M. *Archambeault*, de la "Montreal Water & Power Co." ;

---

De Charles McCaffrey et autres ;

De Henry W. King.

Par l'honorable M. *Chapais*, de la cité de Sherbrooke.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues :

Des Commissaires d'écoles de Ste. Cunégonde et autres, demandant un acte pour valider un certain acte notarié ;

De Joseph Eloi Philippe Chagnon, demandant à être admis membre du collège des médecins de la province de Québec ;

De la Compagnie Royale d'Electricité, demandant des amendements à sa charte ;

De Joseph Mulholland et autres, demandant leur incorporation sous le nom de "The Canada Brick and Tile Company" ;

De Dame Eliza Carmichael et autres, demandant l'autorisation de vendre certains immeubles substitués suivant testament de feu John Monk ;

De "The Montreal Safe Deposit Company," demandant des amendements à sa charte, 54 Vict., chap. 75 ;

De Joël C. Baker et autres, demandant la liquidation finale des biens de la succession de feu William Workman ;

De la Compagnie du chemin de fer de Lachine et Hochelaga, demandant des amendements à sa charte ;

De John P. Wiser et autres, demandant leur incorporation sous le nom de "The Union Stockyards Abattoir and Meat Packing Company" ;

De Dame Purissima Robert et Henri Aimé Bourassa, demandant un acte validant, au point de vue civil, leur mariage et leur contrat de mariage ;

De la Cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

De Frederick Henry Markey, demandant à être admis aux examens du barreau ;

De Jos. Haynes et autres, demandant l'incorporation de l'Ecole Polytechnique ;

Des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Montréal, demandant des amendements aux lois scolaires ;

De l'honorable Jules Ovide François-Xavier Méthot, demandant l'autorisation d'aliéner une certaine propriété substituée ;

Des commissaires d'écoles de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges de Stanbridge, comté de Missisquoi, demandant l'autorisation de prélever certaines taxes pour rencontrer certaines dettes ;

De J. C. Beauchamp et Pierre Demers, demandant la passation d'un bill confirmant la vente de certains immeubles ;

De " The Mechanics Institute " de Montréal, demandant l'autorisation de vendre certains immeubles ;

De l'honorable Erskine H. Brouson et autres, demandant un acte d'incorporation pour la " Schyan River Improvement Co. " ;

Du " Montreal Board of trade, " demandant certains pouvoirs d'émettre des débentures, etc , etc. ;

De la " Canadian Electric Light Co., " demandant des amendements à sa charte.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que les délais pour recevoir des requêtes pour bills privés soient étendus jusqu'à demain, 18 mai courant.

Un message est reçu de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit :

Québec, 11 mai 1892.

#### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

*Résolu* : Que les honorables MM. Taillon, Nantel, MM. Cartier, Cholle, Cooke, Kennedy, McDonald, Gladu, Morin, Stephens, Tessier, (Portneuf), soient nommés pour former un comité spécial et agir de la part de cette Chambre comme membres du comité conjoint des deux Chambres, au sujet des impressions de la législature.

*Ordonné* qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil législatif, pour communiquer à Leurs Honneurs la résolution précédente.

Attesté,

L. DELORME,

G. A. L.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, secondé par l'honorable M. Wood, il est

Ordonné que les honorables MM. Audet, Bryson, Cormier, Laviolette, Roche, Ross, J. J., Starnes, Tourville et Wood, membres du comité nommé pour surveiller les impressions de cette Chambre, durant la présente session, forment partie, au nom de cette Chambre, du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions, et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 53) intitulé : " Loi amendant la loi concernant le service civil," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (C) intitulé : " Loi amendant le statut 53 Victoria, chapitre 47,"

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, il est ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général jeudi.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No. 6) intitulé : " Loi relative au département du Secrétaire de la province,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Roche, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée, ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. de Boucherville, la chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

MERCREDI, 18 MAI 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur,

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Laviolette,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood.</i>

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Starnes*, du " St James Club, " de Montréal.

Par l'honorable M. *Archambeault*, de la corporation de la ville d'Iberville.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son deuxième rapport

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

ce 18 mai 1892.

Le comité des ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 53<sup>e</sup> règle de cette Chambre :

---

Des Sœurs de Miséricorde, demandant que leur allocation annuelle soit doublée ;

De la cité de Sorel, pour faire changer certaines dispositions de l'acte des Licences ;

Des Sœurs de l'Hospice St-Julien de St-Ferdinand d'Halifax, demandant un renouvellement d'octroi ;

Des Sœurs de l'Hôpital de St-François-du-Lac, demandant de l'aide ;

Des Sœurs de Miséricorde, de Montréal, demandant de l'aide ;

Des Sœurs de l'Asile St-Joseph du Bon Pasteur, de Montréal, demandant un renouvellement d'octroi ;

Des Religieuses de N.-Dame de Charité du Bon Pasteur, de Montréal, demandant un renouvellement d'octroi ;

De " The Church Home," pour continuation d'octroi ;

Des Sœurs de l'Orphelinat St-Alexis, demandant de l'aide ;

Des Sœurs de Charité de l'Hôpital St-Joseph du Précieux Sang, de la ville de Fraserville, demandant de l'aide ;

Du Maire et des Conseillers de la cité de Montréal, s'opposant à toute législation ayant pour but une augmentation de taxes en faveur des écoles publiques ;

Du comité des Dames et du bureau de direction de l'hôpital de femmes de Montréal, demandant une augmentation de subvention.

Et votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis requis par les règles de cette Chambre avaient été régulièrement donnés dans chaque cas :

De la " Ottawa Colonization Railway Company," demandant une extension de deux ans de délai pour commencer les travaux ;

De la cité de Sorel, pour faire certains amendements à sa charte ;

De " The Incumbent and church wardens of St. George church," de la paroisse de Granby, dans le diocèse de Montréal, demandant à être autorisés à disposer de certaines propriétés ;

De l'Union St. Joseph de Farnham, demandant des amendements à sa charte ;

De la compagnie du Pont des ville et paroisse de Nicolet, demandant un amendement à la 52ème Victoria, chapitre 75, s. 2 ;

---

Du Crédit Foncier de la Province de Québec, demandant un acte d'incorporation ;

De John Lee et de Lucie Riel, demandant un acte autorisant John Paris et Marie Louise Paris à changer leur nom en celui de John Lee et de Marie Louise Lee et pour autres fins ;

De Dame Cordélia Bousquet et autres religieuses Carmélites de Montréal, demandant l'abrogation de l'acte 42-43 Vict., Chap. 67 incorporant les religieuses Carmélites ;

De Louis Estevenon *et al.*, demandant leur incorporation sous le nom de " La Congrégation des religieux du Très Saint Sacrement " ;

De " The Canada Congregational Missionary Society ", demandant un acte lui accordant le pouvoir d'aliéner certaines propriétés dans la cité de Québec ;

De la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte ;

Des révérendes Sœurs de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, demandant leur incorporation ;

De certains électeurs municipaux du township d'Eaton, demandant leur incorporation sous le nom de ville de Cookshire ;

De Dame Julie Hermine Courchène *et vir.*, demandant l'autorisation de vendre certains immeubles de la succession de feu Gabriel Courchène ;

De Didier Garneau, demandant l'autorisation de pratiquer la profession de dentiste ;

De la Compagnie de Jésus, pour l'obtention d'un bill concernant la Commune de Laprairie ;

De la Société Bienveillante St. Roch, demandant de nouveaux pouvoirs ;

De la " Québec, Montmorency & Charlevoix Railway Co. " demandant de nouveaux pouvoirs ;

De Joseph Frenette, demandant l'autorisation de pratiquer la médecine ;

De Joseph Picard *et al.*, demandant de changer le nom de Joseph Brière, en celui de Joseph Brière-Picard ;

De P. E. Belhumeur, demandant un acte l'autorisant à pratiquer la médecine ;

De l'Association St-Jean-Baptiste de Montréal, demandant des amendements au chapitre 65 du statut 51-52 Victoria ;

D'Amable Collin et autres, demandant une loi relative à la répartition du coût de la construction de l'église de la paroisse de la Nativité de la Ste-Vierge ;

Du Révérend Edward Munson Hill et autres, demandant l'incorporation de "The Montreal Congregational Church Building Fund Society"

De John Gilmour Watson et autres, demandant l'incorporation du "Richelieu and Lake Memphremagog Railway Company".

Le tout respectueusement soumis,

HORACE ARCHAMBEAULT,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
*Ordonné* que le Bill (No. 53), intitulé : " Loi amendaut la loi concernant le service civil " soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 52) intitulé : " Loi amendant l'acte 46 Victoria, chapitre 44, étendant les dispositions de l'acte 32 Victoria, chapitre 73 aux vicariats et préfetures apostoliques,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais* il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---



---

JEUDI, 19 MAI 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Laviolette,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Wood.</i>
<i>Larue,</i>	

PRIÈRE :

Les requêtes suivantes sont lues et reçues :

De John Scott et autres, demandant l'incorporation du village de Scotstown ;

De Messieurs F. Grundy et autres, demandant l'incorporation de " The St Lawrence River Railway Company " ;

De Louis H. Henault et autres, demandant l'incorporation de la " St Henry Light and Power Company " ;

De Zéphirin Resther, relativement au testament de feu Joseph Aimé Massue ;

De Henry W. King et autres, pour la vente de certaine propriété de la succession testamentaire de feu Colin Campbell ;

De Charles McCaffrey *et al.*, demandant la continuation des privilèges pourvus par le statut 36 Vict., chap. 81.

L'honorable *Orateur*, informe la Chambre que les requêtes suivantes sont irrégulières :

De la " Montreal Water and Power Company " ;

De J. A. Chicoyne, maire de Sherbrooke, demandant des amendements à la charte de la cité de Sherbrooke.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, les dites requêtes sont référées au comité des Bills privés avant d'être reçues.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son troisième rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

ce 19 mai 1892.

Le comité des ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis requis par les règles de cette Chambre avaient été régulièrement donnés dans chaque cas :

D'Isaac T. Coffin, demandant l'autorisation pour la vente des Iles de la Madeleine ;

Des propriétaires francs-tenanciers de la cité de Montréal, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal ;

De l'honorable Philippe Landry et autres, demandant l'incorporation de " La Compagnie d'exposition de Québec " ;

De Gabélus Boivin et autres, demandant la division en deux parties du comté de St. Jean, pour certaines fins ;

De l'Union St. Joseph de St. Hyacinthe, demandant un acte d'incorporation ;

De la ville de St-Henri, demandant des amendements à sa charte ;

De L. Forget et autres, demandant l'incorporation de " The Royal Trust and Fidelity Company " ;

De l'honorable L. A. Jetté et autres, demandant à être constitués en corporation, sous le nom de " La Faculté de droit de l'Université Laval, à Montréal " ;

De Joseph Eloi Philippe Chagnon, demandant à être admis membre du collège des médecins de la province de Québec ;

De la Compagnie Royale d'Electricité, demandant des amendements à sa charte ;

---

De Joseph Mulholland et autres, demandant leur incorporation sous le nom de "The Canada Brick and Tile Company" ;

De Dame Eliza Carmichael et autres, demandant l'autorisation de vendre certains immeubles substitués suivant testament de feu John Monk ;

De "The Montreal Safe Deposit Company," demandant des amendements à sa charte, 54 Vict., chap. 75 ;

De Joël C. Baker et autres, demandant la liquidation finale des biens de la succession de feu William Workman ;

De la Compagnie du chemin de fer de Lachine et Hochelaga, demandant des amendements à sa charte ;

De John P. Wisser et autres, demandant leur incorporation, sous le nom de "The Union Stockyards Abattoir and Meat Packing Company" ;

De Dame Purissima Robert et Henri Aimé Bourassa, demandant un acte validant, au point de vue civil, leur mariage et leur contrat de mariage ;

De la Cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

De Frederick Henry Markey, demandant à être admis aux examens du barreau ;

De l'honorable Jules Ovide François-Xavier Méthot, demandant l'autorisation d'aliéner une certaine propriété substituée ;

De "The Mechanics Institute" de Montréal, demandant l'autorisation de vendre certains immeubles ;

Du "Montreal Board of trade," demandant certains pouvoirs d'émettre des débetures, etc., etc. ;

De l'honorable Erskine H. Bronson et autres, demandant un acte d'incorporation pour la "Schyan River Improvement Co."

Et votre comité recommande que les délais pour recevoir les bills privés soient prolongés jusqu'au 31 mai courant.

Le tout respectueusement soumis,

HORACE ARCHAMBEAULT,  
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
Ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Lavolette*, du comité des contingents, présente son troisième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### COMITÉ DES CONTINGENTS.

Québec, 19 mai 1892.

Le comité des contingents, auquel a été référé l'examen des comptes de cette Chambre durant la présente session, a l'honneur de présenter son troisième rapport :

Votre comité a examiné les comptes du comptable depuis le premier novembre 1890, date à laquelle les comptes ont été audités pour la dernière fois, jusqu'au premier mai courant. Le comptable a, à la satisfaction du comité, rendu un compte détaillé de ses dépenses, appuyé sur pièces justificatives numérotées depuis le No. 1 jusqu'à 543, depuis le dit premier novembre 1890 jusqu'au premier mai courant, établissant que les déboursés faits pour le Conseil législatif, entre les dates ci-dessus mentionnées, ont été de (\$59.082.00) cinquante-neuf mille quatre-vingt-deux piastres, dont quarante-mille trois cent cinquante et une piastres et trente-trois centins (\$40.351.33) ont été déboursés depuis le dit premier novembre 1890 au 30 juin 1891, et dix-huit mille sept cent trente piastres et soixante et sept centins, (\$18,730.67) du 30 juin 1891 au dit premier mai courant.

Votre comité recommande que les articles suivants soient achetés aux prix vis-à-vis chacun d'eux.

1 boîte de crayons (rubber tip), à.....	\$0 25
1 crayon de poche, à .....	2 75
1 portefeuille, à .....	3 75
1 porte-cartes, à.....	1 25
1 pot, à colle, à.....	30
1 bon porte-plumes, à.....	25
1 boîte d'allumettes cirées, à.....	20
1 " Memorandum, " Where is it ? à.....	60
1 boîte de plumes, 12 à \$1.00 ; 6 à \$0.75 ; 7 à \$0 75	

Le tout respectueusement soumis,

J. G. LAVIOLETTE,  
Président.

L'honorable M. *Lavolette* propose que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Dorion* propose, en amendement, que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit amendé en retranchant la recommandation au sujet de l'achat de divers articles.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

<i>La Bruère, de</i>	<i>Laviolette,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Larue,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Méthot, et</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Roche.—9</i>
<i>Dorion,</i>	

CONTRE :

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Ward et</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Wood.—11</i>
<i>Marsil,</i>	

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative, sur division.

L'honorable M. *de la Bruère* présente un Bill (B) intitulé " Acte abrogeant et remplaçant l'acte 51-52 Victoria, chapitre 62, intitulé : " Acte constituant en corporation l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe." "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Chapais*, présente un Bill (D) intitulé : " Loi autorisant J. O. F. X. Méthot à aliéner une certaine propriété substituée. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'honorable M. *Gilman* présente un Bill (E) intitulé : " Acte nommant les membres du Conseil législatif juges de paix *ex-officio*. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (C) intitulé: " Loi amendant le Statut 53 Vict., chap. 47,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du comité fait un rapport constatant que le dit Bill a été axaminé en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No. 52) intitulé: " Loi amendant l'acte 46 Victoria, chapitre 44, étendant les dispositions de l'acte 32 Victoria, chapitre 73 aux vicariats et préfectures apostoliques,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Audet*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 53) intitulé: " Loi amendant la loi concernant le service civil, "

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

VENDREDI, 20 MAI 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Audet,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*

*Larue,*  
*Lavolette,*  
*Méthot,*  
*Roche,*  
*Ross, D. A.,*  
*Starnes,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

La requête suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Laviolette*, du rév. Frère Clarence et autres.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est  
*Ordonné*, Que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue pour la  
 requête suivante :

“ De la société des artisans canadiens-français de Montréal.”

Alors, l'honorable M. *Lavolette* présente la dite requête.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues :

Du “ St. James Club ” de Montréal, demandant le pouvoir d'augmenter  
 son capital;

De la Corporation de la ville d'Iberville, demandant la refonte des  
 diverses lois qui concernent son incorporation.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné*, que la 10e règle de cette Chambre soit suspendue et que,  
 lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à samedi,  
 le 21 mai courant, à 10.30 A. M.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (C) intitulé :  
 “ Loi amendant le statut 53 Victoria, Chapitre 47, ”

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu  
 pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 52) intitulé : " Loi amendant l'acte 46 Victoria, chapitre 44, étendant les dispositions de l'acte 32 Victoria, chapitre 73 aux vicariats et préfectures apostoliques, "

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée, ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 53) intitulé : " Loi amendant la loi concernant le service civil, "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Wood*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée, ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (B) intitulé : " Acte abrogeant et remplaçant l'acte 51-52 Victoria, chapitre 62, intitulé : " Acte constituant en corporation l'Union St. Joseph de St. Hyacinthe, "

Sur motion de l'honorable M. *de La Bruère*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

---

Sur motion de l'honorable M. *de La Bruère*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents  
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (D) intitulé :  
 " Loi autorisant J. O. F. X. Méthot à aliéner une certaine propriété subs-  
 tituée,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
*Ordonné*, que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents  
 et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre  
 s'ajourne à demain à 10.30 heures A. M.

---

SAMEDI, 21 MAI 1892.

Séance de 10.30 hrs. A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Archambeault,*

*Audet,*

*Boucher de Boucherville,*

*Bryson,*

*Chapais,*

*Cormier,*

*Dorion,*

*Garneau,*

*Gilman,*

*Larue,*

*Lavolette,*

*Méthot,*

*Roche,*

*Ross, D. A.*

*Starnes,*

*Ward,*

*Wood.*

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la  
 table :

Par l'honorable M. *Bryson*, de la " Women's Christian Union of the  
 province of Quebec. "

Par l'honorable M. *Chapais*, de Paul Lemay et autres.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est  
*Ordonné* que la 31e règle de cette Chambre soit suspendue.

Alors sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est  
*Ordonné* qu'instruction soit donnée de mettre devant cette honorable  
Chambre la liste complète des employés permanents et sessionnels, leurs  
devoirs et leurs salaires respectifs et la date de leur nomination.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 16)  
intitulé: "Loi amendant la loi relative à la preuve prise par sténographie,"  
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est  
*Ordonné*, que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 18)  
intitulé: "Loi amendant de nouveau la loi concernant la santé publique,"  
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est,  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lec-  
ture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 62)  
intitulé: "Loi amendant l'article 844 des Statuts refondus de la Province  
de Québec relativement à l'octroi des licences dans la cité des Trois-  
Rivières," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 10)  
intitulé: "Loi amendant de nouveau le code municipal," pour lequel elle  
demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

---

Sur motion de l'honorable M. de *Boucherville*, il est  
*Ordonné* que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle so-  
 ajournée à lundi, le 30 mai courant, à 4 hrs P. M. .

La Chambre s'ajourne durant bon plaisir.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance et,

Sur motion de l'honorable M. de *Boucherville*, elle s'ajourne à lundi, le  
 30 mai courant, à 4 heures P. M.

---

LUNDI, 30 MAI 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Archambeault,*

*Audet,*

*Boucher de Boucherville,*

*Bryson,*

*Chapais,*

*Cormier,*

*Dionne,*

*Dorion,*

*Garneau,*

*Gilman,*

*Larue,*

*Lavolette,*

*Marsil,*

*Méhot,*

*Prévoist,*

*Roche,*

*Ross, D. A*

*Ross, J. J.*

*Starnes,*

*Sylvestre,*

*Tourville,*

*Wood.*

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la  
 table :

Par l'honorable M. *Archambeault*, du corps de Police de Montréal.

Par l'honorable M. *Starnes*, de Dame Julie Mérello et autres.

Par l'honorable M. *Chapais*, du " St Patrick's Orphan Asylum ", de  
 Montréal.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
*Ordonné* que ces pétitions soient renvoyées au comité des Ordres Permanents.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du Frère Clarence, directeur de l'école modèle de la paroisse de Sainte-Scholastique et autres, demandant de l'aide ;

De la Société des Artisans Canadiens-français de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

De " The Women's Christian Temperance Union of the Province of Quebec," demandant qu'une loi soit passée accordant aux femmes le droit de franchise aussi étendu qu'il est possible à cette province de l'accorder ;

Des citoyens des municipalités du Sault au Récollet et de Saint-Léonard du Port Maurice, dans le comté d'Hochelaga, demandant au gouvernement de forcer les Syndics des Chemins à Barrières de Montréal à prendre possession du chemin Saint-Michel.

L'honorable Orateur présente un état en réponse à un ordre de la Chambre du 21 du courant, concernant les employés de cette Chambre.

Aussi, un procès-verbal sommaire de la vérification des registres des actes de l'état civil déposés au greffe de la Cour Supérieure de Montréal, dans le district de Montréal, durant l'année.

L'honorable M. *Prévost*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son quatrième rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

ce 20 mai 1892.

Le comité des ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis requis par les règles de cette Chambre avaient été régulièrement donnés dans chaque cas :

---

De Monseigneur l'Evêque de Sherbrooke et autres, demandant le rappel de l'acte incorporant le syndicat financier de l'Université Laval à Montréal, et de lui substituer une nouvelle législation ;

Du rév. Messire J. Primeau et autres, concernant la construction d'un collège à Boucherville ;

De Edward T. Taylor et autres, de Montréal, demandant leur incorporation sous le nom de "The Montreal Board of Fire Insurance Brokers" ;

De l'honorable *Edward Murphy* et autres, demandant le rappel de l'acte incorporant le syndicat financier de l'Université Laval, à Montréal, 50 Victoria, chap. 23, et de lui substituer une nouvelle organisation ;

De John Wesley Blair, demandant à pratiquer comme avocat ;

Des commissaires d'écoles de Ste Cunégonde et autres, demandant un acte pour valider un certain acte notarié ;

De Zéphirin Resther, relativement au testament de feu Joseph-Aimé Massue ;

De Henry W. King et autres, pour la vente de certaine propriété de la succession testamentaire de feu Colin Campbell ;

De Charles McCaffrey *et al.*, demandant la continuation des privilèges pourvus par le statut 36 Victoria, chapitre 81.

Et votre comité recommande que les règles de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne les requêtes suivantes à lui référées par votre honorable Chambre, et que ces requêtes soient lues et reçues :

De la " Montreal Water and Power Company " ;

De J. A. Chicoyne, maire de Sherbrooke, demandant des amendements à la charte de la cité de Sherbrooke.

Le tout humblement soumis,

W. PREVOST,  
Président *pro-tem.*

Sur motion de l'honorable M. Prévost, il est ordonné que le dit rapport soit adopté.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 11) intitulé : " Loi relative aux enquêtes des Coroners," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième  
 lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 14)  
 intitulé : " Loi concernant les ventes sur exécution par le shérif, " pour  
 lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième  
 lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 24)  
 intitulé : " Loi constituant en corporation la Congrégation des Religieux  
 du Très Saint Sacrement, " pour lequel elle demande l'agrément de cette  
 Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième  
 lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 27)  
 intitulé : " Loi déclarant Joseph Eloi Philippe Chagnon, membre du col-  
 lège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, " pour lequel  
 elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 28)  
 intitulé : " Loi autorisant la Société des missions Congrégationalistes du  
 Canada à aliéner la propriété de l'église congrégationaliste située dans la  
 cité de Québec, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième  
 lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 32)  
 intitulé : " Loi autorisant Paul Elie Bellehumeur, médecin et chirurgien,  
 à exercer sa profession dans la province de Québec, " pour lequel elle  
 demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième  
 lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 35)  
 intitulé : " Loi à l'effet d'augmenter le capital-actions de la " Compagnie  
 royale d'électricité " et d'en étendre les pouvoirs, " pour lequel elle  
 demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 37) intitulé : " Loi amendant les lois relatives à la Corporation de la cité de Québec ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Roche*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 66) intitulé : " Loi modifiant la loi 44-45 Victoria, chapitre 44, incorporant la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, et accordant des pouvoirs additionnels à la dite compagnie ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapuis*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 72) intitulé : " Loi autorisant Joseph Brière à ajouter à son nom celui de " Picard ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapuis*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture mercredi.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 88) intitulé : " Loi amendant les articles 1661 et 4715 des Statuts refondus de la province de Québec," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 63) intitulé : " Loi concernant la liquidation des biens de feu William Workman, de son vivant marchand, de la cité et du district de Montréal ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 64) intitulé : " Loi remettant en vigueur et modifiant la loi constituant en corporation la compagnie du Chemin de fer de Lachine et d'Hochelaga, 46 Victoria, chapitre 100," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Starnes, il est ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 65) intitulé : " Loi incorporant la ville de Cookshire " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bryson, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (E) intitulé : " Acte nommant les membres du Conseil législatif juges de paix *ex-officio*,"

Sur motion de l'honorable M. Gilman, il est

Ordonné que le dit item soit remis à jeudi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 16) intitulé : " Loi amendant la loi relative à la preuve prise par sténographie,"

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 18) intitulé : " Loi amendant de nouveau la loi concernant la santé publique,"

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. de Boucherville, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

MARDI, 31 MAI 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood.</i>
<i>Laviolette.</i>	

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Chapais*, de Julien Leduc ;

De Stanislas McDuff ;

De la ville de Lachine ;

De J. X. Pauzé ;

De H. S. McDougall et autres ;

De A. C. Larivière et autres.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que ces pétitions soient renvoyées au comité des Ordres Permanents.

L'honorable Orateur présente une réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 21 du courant, concernant les employés de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que la Réponse et la Réponse supplémentaire à un Ordre du Conseil législatif, en date du 21 mai 1892. qu'instruction soit donnée de mettre devant cette honorable Chambre la liste complète des employés permanents et sessionnels, leurs devoirs et leur salaire respectif, et la date de leur nomination, soient référées au Comité des Contingents.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son cinquième rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

---

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 31 mai 1892.

Le Comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième Rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis requis par les règles de cette Chambre avaient été régulièrement donnés dans chaque cas :

De Joseph Adélaré Ouimet, demandant l'autorisation de se faire admettre, après examen au Barreau de la Province de Québec ;

De François McCready et autres, demandant le rappel de l'acte concernant la succession de feu James McCready ;

Des Commissaires d'écoles Catholiques Romains de la cité de Montréal, demandant des amendments aux lois scolaires ;

Des Commissaires d'écoles de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, comté de Missisquoi, demandant l'autorisation de prélever certaines taxes pour rencontrer certaines dettes ;

De J. C. Beauchamp et Pierre Demers, demandant la passation d'un acte confirmant la vente de certains immeubles ;

---

De Louis H. Henault et autres, demandant l'incorporation de la " St. Henry Light and Power Company " ;

De J. A. Chicoyne, maire de Sherbrooke, demandant des amendement à la charte de la ville de Sherbrooke ;

Du " St James Club " de Montréal, demandant le pouvoir d'augmenter son capital ;

De la corporation de la ville d'Iberville, demandant la refonte des diverses lois qui concernent son incorporation ;

De la Société des Artisans Canadiens-français de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 53ème règle de cette Chambre :

Du Frère Clarence, directeur de l'école modèle de la paroisse de Ste-Scholastique et autres, demandant de l'aide ;

De la " Woman's Christian Temperance Union of the Province of Quebec ", demandant qu'une loi soit passée accordant aux femmes le droit de franchise aussi étendu qu'il est possible à cette province de l'accorder ;

Des citoyens des municipalités du Sault-au-Récollet et de St-Léonard, Port Maurice, dans le comté d'Hochelaga, demandant au gouvernement de forcer les syndics des chemins à barrières de Montréal, à prendre possession du chemin St-Michel.

Votre comité recommande que les règles de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne la requête suivante, à lui référée par Votre Honorable Chambre, et que la dite requête soit lue et reçue :

Des syndics du " Montreal Saint Patrick's Orphan Asylum ", demandant des amendements à sa charte.

Votre Comité a examiné les deux requêtes suivantes et a constaté que les avis n'ont pas été donnés pendant un mois :

De Jos. Haynes et autres, demandant l'incorporation de l'Ecole polytechnique de Montréal, et pour autres fins ;

---

De John Scott et autres, demandant l'incorporation du village de Scotstown.

Et votre comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé qu'elle était irrégulière en ce qu'elle n'indique pas l'objet du bill demandé :

De la " Montreal Water and Power Company. "

Le tout respectueusement soumis,

HORACE ARCHAMBEAULT,

Président.

---

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit rapport soit pris en considération jeudi.

L'honorable M. *Chapais* présente un Bill (F) intitulé : " Acte pour amender l'article 981o du Code Civil, relatif à la fiducie."

Le dit Bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 43) intitulé : " Loi déclarant Joseph Frenette membre du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour la deuxième lecture jeudi.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 22) intitulé : " Loi autorisant " Le Recteur et les syndics de l'église St. George " de la paroisse de Granby, dans le diocèse de Montréal, à disposer de certains immeubles, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 44) intitulé: "Loi constituant en corporation " *The Canada Brick and Tile Company* ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 67) intitulé: "Loi constituant en corporation " *The Union Stockyards, Abattoir and Meat Packing Company* ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 71) intitulé: "Loi autorisant John Paris et Marie Louise Paris à changer leurs noms en ceux de John Lee et Marie Louise Lee," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 77) intitulé: "Loi constituant en corporation la " *Montreal congregational church Building Fund Society*," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 40) intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation d'Ottawa," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 75) intitulé: "Loi autorisant " *L'Institut des Artisans de Montréal* " à emprunter une somme d'argent supplémentaire sur hypothèque, et à vendre l'immeuble qui lui appartient," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 20) intitulé : " Loi refondant la loi organique de " l'Union St-Joseph de Farnham, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 9) intitulé : " Loi amendant les dispositions spéciales relatives aux Écoles Communes de la cité de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 10) intitulé :  
 " Loi amendant de nouveau le code municipal, "

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 16) intitulé : " Loi amendant la loi relative à la preuve prise par sténographie,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.  
 Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 62) intitulé : "Loi amendant l'article 844 des Statuts Refondus de la Province de Québec, relativement à l'octroi des licences, dans la cité de Trois-Rivières,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 11) intitulé : "Loi relative aux enquêtes des Coroners,"

Sur motion de l'honorable M. DeBoucherville, il est ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 24) intitulé : "Loi constituant en corporation la Congrégation des Religieux du Très Saint Sacrement,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bill privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 28) intitulé : "Loi autorisant la Société des missions Congrégationalistes du Canada à aliéner la propriété de l'église congrégationaliste située dans la cité de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au Comité des Ordres Permanents et Bill privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 32) intitulé :  
 “ Loi autorisant Paul Elie Bellehumeur, médecin et chirurgien, à exercer sa profession dans la province de Québec, ”

L'honorable M. *Chapais* propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Marsil* propose, en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu la deuxième fois maintenant, mais dans trois mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

*Cormier,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Larue,*  
*Laviolette,*

*Marsil,*  
*Ross, D. A.,*  
*Starnes,*  
*Sylvestre et*  
*Ward.—10.*

CONTRE :

Les honorables messieurs

*La Bruère, de*  
*Audet,*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Dorion,*

*Méthot,*  
*Prévost,*  
*Roche et*  
*Wood.—9.*

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné* en conséquence.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 35) intitulé :  
 “ Loi à l'effet d'augmenter le capital-actions de la “ Compagnie royale d'électricité ” et d'en étendre les pouvoirs,

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bill privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No. 37) intitulé : “ Loi amendant les lois relatives à la Corporation de la cité de Québec, ”

Sur motion de l'honorable M. *Roche*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Roche*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Lills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 66) intitulé : " Loi modifiant la loi 44-45 Victoria, chapitre 44, incorporant la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, et accordant des pouvoirs additionnels à la dite compagnie, "

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au Comité des Chemins de Fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 64) intitulé : " Loi remettant en vigueur et modifiant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Lachine et d'Hochelaga, 46 Victoria, chapitre 100, "

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au Comité des Chemins de Fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 63) intitulé : " Loi concernant la liquidation des biens de feu William Workman, de son vivant marchand, de la cité et du district de Montréal ",

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres Permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 65) intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Cookshire, "

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres Permanents et Bills Privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Méthot*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

MERCREDI, 1er JUIN 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Lavolette,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Chapuis,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D. A.</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood.</i>

PRIÈRE :

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son sixième rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

#### BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

ce 1er juin 1892.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, à lui référées par votre honorable Chambre, recommande que la 51ème règle de cette Chambre soit suspendue et que les dites requêtes soient lues et reçues :

De l'Association de Bienfaisance et de retraite de la police de Montréal, demandant son incorporation ;

De la ville de Lachine, demandant des amendements à sa charte ;

---

De Stanislas McDuff, demandant un acte pour le déclarer membre du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec ;

De Joseph X. Pauzé, demandant un acte l'autorisant à être admis à la profession d'avocat, après examen.

Et votre comité recommande la suspension des 51e et 53e règles de cette Chambre pour la requête suivante :

De la ville de Beauharnois, demandant des amendements à sa charte.

Le tout respectueusement soumis.

HORACE ARCHAMBEAULT,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
*Ordonné* que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue quant aux pétitions suivantes :

De Stanislas McDuff, demandant à être déclaré membre du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec ;

De la ville de Lachine, demandant des amendements à sa charte ;

De Joseph X. Pauzé, demandant un Bill l'autorisant à être admis à la profession d'avocat après examen.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que la 51me règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne la requête suivante :

De l'Association de Bienfaisance et de retraite de la Police de Montréal, demandant son incorporation.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
*Ordonné* que la 51e et la 53e règles de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne la requête suivante :

De la ville de Beauharnois, demandant des amendements à sa charte.

Les dites requêtes sont alors lues et reçues.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (D) intitulé : "Loi autorisant Jules Ovide François-Xavier Méthot à aliéner un immeuble substitué," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable *Orateur* présente le premier rapport du comité collectif de la bibliothèque.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit :

A l'honorable Conseil législatif.

Le comité collectif de la bibliothèque a l'honneur de présenter le rapport suivant, qui est son premier rapport :

Le comité s'est réuni pour choisir son président et déterminer le *quorum* nécessaire à ses délibérations.

Il a nommé président l'honorable M. P. Ev. LeBlanc, Orateur de l'Assemblée législative.

Il a décidé que le *quorum* se composerait de cinq membres.

Il a ajourné à demain, à 12 heures (midi).

Et la séance a été levée.

P. Ev. LEBLANC,

Président.

1er juin 1892.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Marsil* présente un Bill (G) intitulé : " Acte relatif à la qualification des Conseillers législatifs."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 8) intitulé : " Acte amendant la loi concernant l'Instruction publique," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 21) intitulé : " Loi constituant en corporation " The Schyan River improvement Company, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 39) intitulé : " Loi concernant la Commune de Laprairie," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 41) intitulé : " Loi concernant la communauté des Religieuses Carmélites," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 72) intitulé : " Loi autorisant Joseph Brière à ajouter à son nom celui de Picard,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents  
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise  
 en considération du Bill (No 18) intitulé : " Loi amendant de nouveau la  
 loi concernant la santé publique,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité  
 général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Laviolette*, de la part du Comité, fait un rapport  
 constatant que le travail du comité progresse et demande à siéger de nou-  
 veau.

*Ordonné* en conséquence pour demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 14) intitulé :  
 " Loi concernant les ventes sur exécution par le shérif",

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville* il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné  
 en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 88) intitulé :  
 " Loi amendant les articles 4661 et 4715 des Statuts refondus de la pro-  
 vince de Québec."

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné  
 en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise  
 en considération du Bill (No 62) intitulé : " Loi amendant l'article 844  
 des Statuts Refondus de la Province de Québec, relativement à l'octroi  
 des licences, dans la cité des Trois-Rivières,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité  
 général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée, ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 11) intitulé : " Loi relative aux enquêtes des Coroners,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Audet*, de la part du Comité, fait un rapport constatant que le travail du comité progresse et demande à siéger de nouveau.

*Ordonné* en conséquence pour vendredi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 22) intitulé : " Loi autorisant " Le Recteur et les syndics de l'église St. George " de la paroisse de Granby, dans le diocèse de Montréal, à disposer de certains immeubles."

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 44) intitulé : " Loi constituant en corporation " *The Canada Brick and Tile Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 67) intitulé : " Loi constituant en corporation : " *The Union Stockyards, Abattoir and meat Packing Company*,"

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 71) intitulé :  
 " Loi autorisant John Paris et Marie Louise Paris à changer leurs noms en ceux de John Lee et de Marie Louise Lee,"

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 77) intitulé :  
 " Loi constituant en corporation la " Montreal Congregational Church Building Fund Society, "

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 40) intitulé :  
 " Loi concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation d'Ottawa ",

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Chemins de Fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 20) intitulé :  
 " Loi refondant la loi organique de " l'Union St-Joseph de Farnham,"

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 10) intitulé : " Loi amendant de nouveau le code municipal,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sylvestre*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures p. m.

---

JEUDI, 2 JUIN 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Archambeault,*

*Audet,*

*Boucher de Boucherville,*

*Bryson,*

*Chapais,*

*Cormier,*

*Dorion,*

*Garneau,*

*Gilman,*

*Larue.*

*Lavolette,*

*Marsil,*

*Méthot,*

*Prévost,*

*Roche,*

*Ross, D. A.,*

*Starnes,*

*Sylvestre,*

*Tourville,*

*Ward,*

*Wood.*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Archambeault* du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son septième rapport

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 2 juin 1892.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son septième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis requis par les règles de cette Chambre avaient été donnés régulièrement dans chaque cas :

De l'Association de Bienfaisance et de retraite de la Police de Montréal, demandant son incorporation ;

De Joseph X. Pauzé, demandant un Bill l'autorisant à être admis à la profession d'avocat après examen ;

De Stanislas McDuff, demandant à être déclaré membre du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec ;

De la ville de Lachine, demandant des amendements à sa charte.

Le tout respectueusement soumis,

HORACE ARCHAMBEAULT,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 37) intitulé : "Loi amendant les lois relatives à la corporation de la cité de Québec," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Roche*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 28) intitulé : "Loi autorisant la Société des missions Congrégationalistes du Canada à aliéner la propriété de l'église congrégationaliste située dans la cité de Québec," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 24) intitulé : "Loi constituant en corporation la Congrégation des Religieux du Très Saint Sacrement," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (E) intitulé : "Acte nommant les membres du Conseil législatif juges de paix *ex-officio*,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois le premier juillet prochain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (G) intitulé "Acte relatif à la qualification des membres du Conseil législatif,"

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné* que le dit article soit rayé, et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture mardi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (F) intitulé :  
 “ Acte pour amender l'article 981o du Code Civil, relatif à la fiducie,”

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit article soit rayé, et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture mardi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 43) intitulé :  
 “ Loi déclarant Joseph Frenette membre du collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec ”,

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du cinquième rapport du Comité des Ordres permanents et Bills privés,

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 8) intitulé :  
 “ Loi amendant la loi concernant l'instruction publique,”

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général mardi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 21) intitulé :  
 “ Loi constituant en corporation “ The Schyan River Improvement Company,”

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 39) intitulé :  
 “ Loi concernant la Commune de Laprairie,”

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bill privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 41) intitulé :  
 “ Loi concernant la communauté des Religieuses Carmélites,”  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents  
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise  
 en considération du Bill (No 18) intitulé : “ Loi amendant de nouveau la  
 loi concernant la santé publique, ”

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité  
 général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Wood*, de la part du Comité, fait un rapport consta-  
 tant que le travail du Comité progresse et demande à siéger de nouveau.  
*Ordonné* en conséquence pour mardi.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise  
 en considération du Bill (No 14) intitulé : “ Loi concernant les ventes  
 sur exécution par le Shérif,”

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité  
 général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ward*, de la part du comité, fait rapport que le dit  
 Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la  
 Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe  
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 75) intitulé :  
 “ Loi autorisant “ L'Institut des Artisans de Montréal ” à emprunter une  
 somme d'argent supplémentaire sur hypothèque, et à vendre l'immeuble  
 qui lui appartient,”

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au Comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 9) intitulé : "Loi amendant les dispositions spéciales relatives aux Écoles Communes de la cité de Montréal," :

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné* que le Bill (No 27) intitulé : "Loi déclarant Joseph Eloi Philippe Chagnon, membre du collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec", soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le Bill (No 88) intitulé : "Loi amendant les articles 4661 et 4715 des statuts refondus de la province de Québec," soit mis sur l'ordre du jour pour comité général mardi.

L'honorable M. *Lavolette*, du comité conjoint des impressions, présente son premier rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

#### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 2 juin 1892.

Premier rapport du comité conjoint des impressions :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a élu l'honorable M. *Lavolette* comme son président, et recommande que le *quorum* soit réduit à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis,

J. G. LAVIOLETTE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

VENDREDI, 3 JUIN 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Laviolette.</i>	<i>Wood.</i>

PRIÈRE :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Prévost*, de la communauté des Sœurs de Ste-Anne et autres.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 65) intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Cookshire ", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée, ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (B) intitulé : " Acte abrogeant et remplaçant l'acte 51-52 Victoria, chapitre 62, intitulé : " Acte constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de

le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. de La Bruère, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archangeault*, du comité des Ordres permanents et Bill privés, auquel a été soumis le Bill (No 63) intitulé : " Loi concernant la liquidation des biens de feu William Workman, de son vivant marchand, de la cité et du district de Montréal." fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, comme suit :

" Dans la clause 4, huitième ligne, retrancher tous les mots après le mot " fidéi commissaires " jusqu'à la fin de la dite clause et les remplacer par les suivants : " et auront à cet égard tous les droits, pouvoirs et obligations des fiduciaires mentionnés à l'article 981 du Code Civil."

" Dans la clause 9, version française, à la 7ème ligne, le mot " tel " est inséré après le mot " tout " ; dans la 10ème ligne, le mot " cause " est remplacé par le mot " action " ; dans la 13ème ligne, les mots " des substitués " sont remplacés par les mots " de la substitution " ; dans la 15ème ligne, le mot " que " est ajouté après le mot " pourvu " ; et dans la 16ème ligne, le mot " sanction " est remplacé par les mots " mise en vigueur."

" La clause 10 est retranchée ".

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

---

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative

L'honorable *Orateur* présente le deuxième rapport du comité collectif de la bibliothèque.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit :

A l'honorable Conseil législatif.

Le comité collectif de la bibliothèque a l'honneur de présenter son deuxième rapport :

Votre Comité a fait un examen de la bibliothèque et il s'est convaincu de l'insuffisance du local et de sa position désavantageuse ; il croit qu'il serait du plus haut intérêt de bâtir dans la cour centrale, à proximité des deux Chambres, une nouvelle bibliothèque plus grande et mieux appropriée à son objet. Il recommande donc la construction d'une bibliothèque le plus tôt possible.

Plusieurs fois déjà, dans les sessions précédentes, le Comité de la bibliothèque s'est intéressé aux commis de la bibliothèque et a demandé que leur salaire fût plus en rapport avec leur position ; votre Comité, aujourd'hui, est aussi d'opinion que le traitement de ces employés n'est pas suffisant, et il demande qu'il soit porté à 800 dollars.

Votre Comité désire que les règlements de la bibliothèque soient observés à la lettre, et il en a prévenu le bibliothécaire.

Il désire que le catalogue préparé par le bibliothécaire soit imprimé dès qu'il sera possible de le faire.

Il recommande de nouveau de fermer certains compartiments de la bibliothèque par des barrières en métal ou en bois, afin de mieux protéger les ouvrages qui s'y trouvent.

Le tout respectueusement soumis,

BOUCHER DE LA BRUÈRE,

Orateur du Conseil législatif.

Sur motion de l'honorable *D. A. Ross*, il est

*Ordonné* que le dit rapport soit pris en considération lundi.

L'honorable M. *Laviolette*, du comité des Contingents, présente son quatrième rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### COMITÉ DES CONTINGENTS.

Québec, 2 juin 1892.

Le comité nommé pour examiner les comptes contingents de la Chambre, pour cette session, et faire rapport, a l'honneur de présenter son quatrième rapport :

Votre Comité recommande l'adoption par le Conseil législatif des règles et règlements suivants :

1. Nul ordre ne sera émis, pour l'achat de fournitures pour le département de la papeterie, sans, au préalable, une autorisation expresse du comité des comptes contingents. Le commis du département de la papeterie devra soumettre une estimation de la quantité et du prix de la papeterie requise, en donner une description, de même que des autres articles compris sous cette dénomination, et nécessaires à l'usage du Conseil législatif. Cette estimation devra comprendre tous les effets de ce genre qui peuvent être requis pour l'année suivante, et devra être présentée au comité des comptes contingents à l'époque de la session qui aura été déterminée par ce comité. Aucun autre ordre ne sera donné, ni aucun achat d'articles autres que ceux contenus dans la dite estimation ne sera fait avant la session suivante de la Législature.

2. A la session suivante de la Législature, d'autres réquisitions peuvent être mises devant le Comité des comptes contingents, de temps en temps, pour les articles dont on peut avoir besoin pendant la session.

3. Il devra être fourni à chaque conseiller et à chaque officier ayant droit à un siège dans le parquet de la Chambre, au commencement de chaque session, les fournitures dont le comité des comptes contingents aura déterminé la quantité et la qualité ; il sera aussi fourni à chaque conseiller durant la session la papeterie dont il aura besoin pour son usage dans le cours de cette session, et pour cela, chaque conseiller devra présenter à l'officier préposé à la garde de la papeterie, une réquisition signée de son nom.

4. La papeterie requise pour l'usage des différents officiers du Conseil législatif ne sera fournie que sur une réquisition écrite, apostillée par l'Orateur.

5. Les employés subordonnés et autres recevront telle quantité de papeterie pour leur "usage personnel," que le comité des comptes contingents aura déterminée.

6. Il sera du devoir du commis de la papeterie de conserver soigneusement, afin qu'on puisse y recourir, tous les ordres qu'il aura reçus.

7. Toute la papeterie devra être placée dans une chambre sous la garde d'un employé préposé à cette fin, lequel sera tenu responsable de la garde et de la distribution, et ne devra livrer aucun autre article que ceux mentionnés dans le règlement No "3", sans un ordre ainsi qu'il est prescrit plus haut.

8. Il devra être fait un inventaire à la fin de l'année fiscale, et un livre d'inventaire sera tenu régulièrement et continuellement par l'employé chargé de la papeterie, et ce livre devra être soumis au comité des Comptes Contingents à sa première réunion à chaque session.

9. Les règlements qui précèdent devront être imprimés et distribués aux Conseillers législatifs, au commencement de chaque session.

10. Aucun livre ou journal ne devra être acheté sans l'ordre du Conseil législatif.

Le tout respectueusement soumis.

J. G. LAVIOLETTE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est  
*Ordonné* que le dit rapport soit pris en considération mardi prochain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 30) intitulé: "Loi autorisant la vente de certains immeubles appartenant à la succession de feu Gabriel Courchesne", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 33) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Joseph Aimé Massue," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

---

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 50) intitulé : " Loi validant le mariage et le contrat de mariage de Henri Aimé Bourassa et Dame Purissima Robert," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 74) intitulé : " Loi constituant en corporation " L'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, à Québec, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 125) intitulé : " Acte ayant pour objet d'amender l'acte 54 Victoria, chapitre 88, intitulé : " Acte concernant certains subsides à des entreprises de chemins de fer et autres," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 78) intitulé : " Loi abrogeant la loi qui constitue en corporation le " Syndicat Financier de l'Université Laval, à Montréal ", et constituant en corporation " Les administrateurs de l'Université Laval, à Montréal ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.  
Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 11) intitulé : " Loi relative aux enquêtes des Coroners,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Roche*, de la part du Comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, comme suit :

“ Dans la clause 1, onzième ligne, les mots “ est d'opinion ” sont remplacés par les suivants : “ a bonne raison de croire.”

Le dit amendement est alors lu par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois. La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 9) intitulé : “ Loi amendant les dispositions spéciales relatives aux Ecoles Communes de la cité de Montréal,”

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Marsil*, de la part du Comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, comme suit :

“ Le titre est amendé en remplaçant le mot “ Communes ” par le mot “ publiques ” ;

---

“ Dans la clause 4, deuxième ligne, après le mot “ ans ”, insérer ce qui suit : “ excepté, cependant, qu’après leur nomination, un des commissaires de chacune des catégories ci-dessus et désigné par le sort, sortira de charge à la fin de la première année, un autre de chaque catégorie, à la fin de la deuxième année, et les trois autres, à l’expiration de la troisième année, et ces dits commissaires ” ;

“ La clause 7 est biffée et remplacée par la suivante : “ 7. Cette loi deviendra en force le jour de sa sanction. ”

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une deuxième fois, et la question d’assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l’affirmative.

Sur motion de l’honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, avec ses amendements, soit mis sur l’ordre du jour pour troisième lecture lundi.

L’ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 27) intitulé : “ Loi déclarant Joseph Eloi Philippe Chagnon, membre du collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, ”

Sur motion de l’honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l’honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l’honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s’ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

---

LUNDI, 6 JUIN 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Audet,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Dionne,*  
*Dorion.*  
*Garneau,*  
*Gilman,*

*Larue.*  
*Lavolette,*  
*Marsil,*  
*Méthot,*  
*Prévost,*  
*Roche,*  
*Ross, D. A.,*  
*Starnes,*  
*Sylvestre,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 11) intitulé : " Loi relative aux enquêtes des Cormers, " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 63) intitulé : " Loi concernant la liquidation des biens de feu William Workman, de son vivant marchand, de la cité et du district de Montréal, " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 89) intitulé : (" Loi amendant les articles 2319 et 2320 des Statuts refondus de la province de Québec relatifs aux juges de la cour supérieure, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 26) intitulé : " Loi amendant l'acte 52 Victoria, chapitre 75, concernant " la compagnie du pont des ville et paroisse de Nicolet, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 93) intitulé : " Loi modifiant la charte de la " Montreal Safe deposit Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 94) intitulé : " Loi constituant en corporation " La compagnie du chemin de fer du Richelieu et du lac Memphremagog," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 97) intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie dite " *The Royal Trust and Fidelity Company*," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 31) intitulé : " Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 63, constituant en corporation " La Société des Artisans des Canadiens-Français de la cité de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévoist*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 124) intitulé : " Loi modifiant la loi relative aux chemins de fer de cette province," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 125) intitulé : " Loi modifiant la loi 54 Victoria, chapitre 88, intitulé : " Un Acte concernant certains subsides à des entreprises de chemins de fer et autres,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné  
 en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 74) intitulé :  
 "Loi constituant en corporation " L'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus,  
 à Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois  
 Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents  
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 78) inti-  
 tulé : "Loi abrogeant la loi qui constitue en corporation le "Syndicat  
 Financier de l'Université Laval, à Montréal", et constituant en corpora-  
 tion "Les administrateurs de l'Université Laval, à Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents  
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 30) inti-  
 tulé : "Loi autorisant la vente de certains immeubles appartenant à la  
 succession de feu Gabriel Courchesne,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents  
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 33) intitulé  
 "Loi concernant la succession de feu Joseph Aimé Massue,"

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au Comité des Ordres permanents  
 et Bills privés.

---

L'honorable *Orateur* présente le troisième rapport du comité collectif de la bibliothèque.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit :

A l'honorable Conseil législatif,

Le Comité collectif de la bibliothèque a l'honneur de présenter son troisième rapport :

Le Comité s'est réuni le trois du courant, à la chambre du Bibliothécaire et il a nommé un sous comité, composé de l'hon. M. Chapais et de MM. Simpson et Tessier, de Rimouski, pour faire l'audition des comptes de la bibliothèque et faire rapport au Comité général.

Respectueusement soumis.

BOUCHER DE LABRUÈRE,

Orateur du Conseil Législatif.

Juin 6, 1892.

Alors, sur motion de l'honorable M. de *Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 hrs. P. M.

---



---

MARDI, 7 JUIN 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Chapuis,</i>	<i>Ross, D. A</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood.</i>
<i>Laviolette,</i>	

PRIÈRE :

L'honorable M. *Archambeault* du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son huitième rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DES BILLS PRIVÉS.

Ce 7 juin 1892.

Le Comité des Ordres permanents et Bills privés à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son huitième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis requis par les règles de cette Chambre avaient été donnés régulièrement dans chaque cas :

De la "Royal Institution for the Advancement of Learning," demandant de nouveaux pouvoirs ;

De F. Grundy et autres, demandant l'incorporation de la " St. Lawrence River Railway Company " ;

De H. S. McDougall et autres, de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, demandant l'incorporation du village de Dorval ;

De A. C. Larivière et autres, demandant des amendements à la charte de la cité de Montréal.

Et votre comité a trouvé que les avis requis n'avaient pas été régulièrement donnés pour la pétition suivante :

De la " Canadian Electric Light Co"., demandant des amendements à sa charte.

Le tout respectueusement soumis,

HORACE ARCHAMBEAULT,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 21) intitulé : " Loi constituant en corporation " The Schyan River Improvement Company, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, comme suit :

" Dans la version anglaise, dans la clause 9, les trois derniers mots de la 17e ligne, tous les mots des 18e, 19e, et 20e lignes sont retranchés, et les deux derniers mots de la 30e ligne ainsi que tous les mots de la 31e ligne, à l'exception des trois derniers, sont aussi retranchés. "

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill avec ses amendements soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 71) intitulé : " Loi autorisant John Paris et Marie Louise Paris à changer leurs noms en ceux de John Lee et de Marie Louise Lee, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec un amendement dans la version française qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, comme suit : " Dans la 23e ligne du préambule, remplacer le mot " reconnus " par le mot " considérés. "

Le dit amendement est alors lu par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendée, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le Greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 67) intitulé : " Loi constituant en corporation " The Union Stockyards, Abattoir and Meat Packing Company, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, comme suit :

" Dans la version anglaise, clause 1, ajouter le mot " advocate, " après le dernier mot de la 2e ligne ;

" Et dans les deux versions, dans la clause 2, cinquième ligne, insérer après le mot " majorité " les mots " en valeur. "

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill ainsi amendé sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Cons il législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 41) intitulé : " Loi concernant la communauté des Religieuses Carmélites, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 39) intitulé : " Loi concernant la Commune de Laprairie, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 27) intitulé : " Loi déclarant Joseph Eloi Philippe Chagnon membre du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault* propose que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Marsil* propose, en amendement, que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais dans trois mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

Les honorables messieurs

*Cormier,*  
*Gilman,*  
*Larue,*

*Marsil,*  
*Sylvestre et*  
*Ward.—6.*

## CONTRE :

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Audet,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*

*Laviolette,*  
*Méthot,*  
*Prévost,*  
*Roche,*  
*Ross, D. A.*  
*Starnes et*  
*Wood.—14.*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative sur la même division renversée.

Le dit rapport est en conséquence adopté.

L'honorable M. *Prévost* propose que le dit Bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Archambeault* propose en amendement que le dit Bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit soumis à un comité général de toute la Chambre maintenant.

Et la question étant mise sur la dite motion en amendement,  
Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné* en conséquence.

Conformément à cet ordre, la Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance,

L'honorable M. *Larue*, de la part du comité fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 77) intitulé : "Loi constituant en corporation la "Montreal Congregational Church Building Fund Society," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 72) intitulé : "Loi autorisant Joseph Brière à ajouter à son nom celui de Picard," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapuis*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 44) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Canada Brick and Tile Company," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 43) intitulé : "Loi déclarant Joseph Frenette, membre du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault* propose que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman* propose, en amendement, que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais dans trois mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour :

Les honorables Messieurs

*Gilman,*  
*Laviolette.*

*Tourville, et*  
*Ward.*—4.

Contre :

Les honorables messieurs

*La Bruère, de*  
*Audet,*  
*Boucherville, de*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Larue,*

*Marsil,*  
*Méhot,*  
*Prévost,*  
*Roche,*  
*Ross, D. A.,*  
*Starnes,*  
*Sylvestre et*  
*Wood.*—17.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit rapport est en conséquence adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 22) intitulé : "Loi autorisant le Recteur et les Syndics de l'église St. George, de la paroisse de Granby, dans le diocèse de Montréal, à disposer de certains immeubles," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Wood*, du Comité des Chemins de Fer, auquel a été soumis le Bill (No 40) intitulé : "Loi concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation d'Ottawa," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Wood*, du comité des Chemins de Fer, auquel a été soumis le Bill (No 66) intitulé : "Loi modifiant la loi 44-45 Victoria, chapitre 44, incorporant la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, et accordant des pouvoirs additionnels à la dite compagnie," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

L'honorable M. *Wood* propose que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman* propose, en amendement, que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit amendé en retranchant l'amendement qui y est mentionné et en y substituant le suivant :

“ Dans la clause 2, retrancher les mots “ et exploiter des lignes de télégraphe et de téléphone sur ce chemin de fer, ”

La question étant mise sur le dit amendement, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné* en conséquence.

Le dit rapport, ainsi amendé, est en conséquence adopté.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer auquel a été soumis le Bill (No 64) intitulé : “ Loi remettant en vigueur et modifiant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Lachine et d'Hochelaga,” 46 Victoria, chapitre 100,” fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

“ Dans la clause 4, troisième ligne, substituer “ 1893 ” à “ 1883.”

Le dit amendement est alors lu par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 9) intitulé : "Loi amendant les dispositions spéciales relatives aux écoles communes de la cité de Montréal,"

L'honorable M. *de Boucherville* propose que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Archambeault* propose en amendement que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit soumis de nouveau maintenant à un comité général de cette Chambre avec instructions de l'amender, en ajoutant dans la troisième ligne de la deuxième section, après les mots "trois commissaires," les mots suivants : "choisi parmi les professeurs catholiques laïques d'université."

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

## POUR :

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Gilman.</i>	<i>Tourville et</i>
<i>Marsil,</i>	<i>Ward.—11.</i>
<i>Prévost,</i>	

## CONTRE :

Les honorables messieurs

<i>La Bruère, de</i>	<i>Larue,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Lavolette,</i>
<i>Boucherville, de</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Roche et</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Wood. — 10.</i>

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné* en conséquence.

Conformément à cet ordre, la Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du Comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec l'amendement qu'il a reçu instruction d'y faire, et qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (G) intitulé : " Acte relatif à la qualification des membres du Conseil législatif,"

L'honorable M. *Marsil* propose que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois, et un débat s'étant élevé,

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit débat soit ajourné à demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 26) intitulé : " Loi amendant l'acte 52 Victoria, chapitre 75, concernant " La compagnie du pont des ville et paroisse de Nicolet,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au Comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 93) intitulé : " Loi modifiant la charte de la " Montreal Safe Deposit Company ",

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 94) intitulé : " Loi constituant en corporation " La compagnie du chemin de fer du Richelieu et du Lac Memphremagog, "

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 97) intitulé:  
 "Loi constituant en corporation la compagnie dite "*The Royal Trust and Fidelity Company*."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents  
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 31) intitulé:  
 "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 63, constituant en corporation  
 "La Société des Artisans Canadiens-français de la cité de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents  
 et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (C)  
 intitulé: "Loi amendant l'acte 53 Victoria, chapitre 47, concernant la  
 largeur des chemins et rues dans les cités, villes et villages," informant  
 cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill, avec cer-  
 tains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette  
 Chambre.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
*Ordonné* que les dits amendements soient examinés en Comité général  
 demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre  
 s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

MERCREDI, 8 JUIN 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Brière*, Orateur

Les honorables messieurs

*Archambeault,*

*Audet,*

*Boucher de Boucherville,*

*Bryson,*

*Chapais,*

*Cormier,*

*Dionne,*

*Dorion,*

*Garneau,*

*Gilman.*

*Larue,*

*Laviolette,*

*Marsil,*

*Méthot,*

*Prévost,*

*Roche,*

*Ross, D. A.,*

*Starnes,*

*Sylvestre,*

*Tourville,*

*Ward,*

*Wood.*

PRIÈRE :

La requête suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable *M. de Boucherville*, des Compagnies d'assurance faisant affaires à Montréal.

L'honorable *Orateur* présente le quatrième rapport du comité collectif de la bibliothèque.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est lu alors comme suit :

*A l'honorable Conseil législatif.*

Le Comité Collectif de la Bibliothèque a l'honneur de présenter son quatrième rapport :

Votre comité a examiné les livres du comptable de la Bibliothèque, ainsi que les pièces justificatives, et les a trouvés tenus avec un soin tout particulier.

Durant les années antérieures, un grand nombre d'exemplaires de certains ouvrages ont été achetés à même les fonds de la bibliothèque. Votre comité est d'opinion qu'il ne doit être acheté, à l'avenir, plus de deux exemplaires de chacun des ouvrages canadiens.

Le tout respectueusement soumis.

P. EV. LEBLANC,

Président.

8 juin 1892.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit rapport soit pris en considération vendredi.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 35) intitulé : " Loi à l'effet d'augmenter le capital-actions de la " Compagnie royale d'électricité " et d'en étendre les pouvoirs, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

" Le deuxième paragraphe de la section 2, est retranché et remplacé par le suivant :

" 6a. Les directeurs pourront également, au nom de la compagnie, prendre et détenir des actions dans toutes compagnies pour fournir de l'éclairage, de la force motrice et quelque avantage résultant de, ou en rapport avec l'électricité ou son usage, et généralement dans toutes compagnies, en paiement d'appareils et machines, ou pour sauvegarder et protéger quelque créance de la compagnie. Mais toute telle acquisition d'actions ne pourra en aucun temps excéder cent mille piastres, à moins que le consentement de la majorité en valeur des actionnaires ne soit obtenu."

" Dans la section 4, deuxième ligne, insérer après les mots " deux tiers ", les mots " en valeur ", et retrancher le mot " générale ", dans la troisième ligne "

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 75) intitulé : " Loi autorisant " L'Institut des Artisans de Montréal " à emprunter une somme d'argent

supplémentaire sur hypothèque, et à vendre l'immeuble qui lui appartient", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ward*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée, ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 20) intitulé : "Loi refondant la loi organique de l'Union St-Joseph de Farnham," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le Bill (No 89) intitulé : "Loi amendant les articles 2319 et 2320 des Statuts refondus de la province de Québec, relativement aux juges de la Cour Supérieure," soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné* que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne la pétition suivante, et que la dite pétition soit lue et reçue :

"De la Communauté des Filles de Ste-Anne et des Commissaires d'écoles de Ste-Cunégonde, demandant à valider, en tant que besoin peut être, un acte notarié."

La dite requête, est en conséquence, lue et reçue.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 98) intitulé : "Loi concernant une certaine substitution créée par le testament de feu Colin Campbell," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 36) intitulé : "Loi constituant en corporation le "Crédit Canadien" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 140) intitulé : "Loi autorisant l'émission de commissions adressées aux juges de la cour supérieure, leur accordant le pouvoir d'examiner certains Bills et de faire rapport," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 108) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Scotstown," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que la 45<sup>me</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 102) intitulé : "Loi autorisant le "St-James Club of Montreal" à augmenter son capital-actions, et lui accordant d'autres pouvoirs," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 23) intitulé : "Loi amendant la loi 52 Victoria, chapitre 80, constituant la cité de Sorel en corporation," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 21) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Schyan River Improvement Company,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du 2ème rapport du comité conjoint de la Bibliothèque,

Sur motion de l'honorable M. *D. A. Ross*, il est

*Ordonné* Que le dit article soit rayé et que le dit rapport soit pris en considération vendredi prochain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 18) intitulé : "Loi amendant de nouveau la loi concernant la santé publique,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée, ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du 4ème rapport du Comité des Contingents,

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 125) intitulé : " Loi modifiant la loi 54 Victoria, chapitre 88, intitulé : Un Acte concernant certains subsides à des entreprises de chemins de fer et autres,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Audet*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre, sans amendement

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 124) intitulé : " Loi modifiant la loi relative aux chemins de fer de cette province,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la reprise du débat ajourné sur la 2<sup>e</sup> lecture du Bill (G) intitulé : " Acte relatif à la qualification des membres du Conseil législatif,"

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général vendredi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---

JEUDI, 9 JUIN 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Sylvestre.</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood.</i>
<i>Laviolette,</i>	

PRIÈRE :

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bill privés, auquel a été soumis le Bill (No 78) intitulé : "Loi abrogeant la loi qui constitue en corporation le "Syndicat Financier de l'Université Laval à Montréal," et constituant en corporation "Les administrateurs de l'Université Laval à Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills Privés, auquel a été soumis le Bill (No. 26) intitulé : "Loi amendement l'acte 52 Victoria, chapitre 75, concernant "La compagnie du pont des ville et paroisse de Nicolet," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 33) intitulé ; "Loi concernant la succession de feu Joseph Aimé Massue," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Prévost*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 74) intitulé : "Loi constituant en corporation "L'Hôtel-Dieu du Sacré Cœur de Jésus, à Québec," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, comme suit :

Dans la clause 5, 7e ligne, les mots " quatre arpents et un quart " sont remplacés par les mots " trois arpents et trois quarts, " et dans la même clause, tous les mots de la 10e ligne, à l'exception du premier, tous les mots des 11e et 12e lignes, ainsi que le premier mot de la 13e ligne sont retranchés et remplacés par ce qui suit " partie par un terrain appartenant à la cité de Québec, en vertu d'un acte de vente passé à Québec, devant Mtre Joseph Savard, notaire, le vingt-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-dix, entre l'Hopital du Sacré-Cœur de Jésus, à Québec, et la cité de Québec, et maintenant connu sous le nom de " Avenue du Sacré-Cœur, " et partie par un terrain appelé St-Malo-Ville y compris le terrain de la dite Avenue depuis la route conduisant au dit Hôtel-Dieu, jusqu'à la rivière St-Charles, le dit Hôtel-Dieu étant substituée au dit Hôpital du Sacré-Cœur à tous les droits et obligations lui résultant du dit acte de vente, et d'autre côté au sud-ouest par les héritiers Langlois ou représentants, et contenant trente-sept arpents et demi ou environ, en superficie."

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. Archambeault, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 30) intitulé: "Loi autorisant la vente de certains immeubles appartenant à la succession de feu Gabriel Courchesne", fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, comme suit:

"Tous les mots de la clause 1 qui suivent le mot "mineurs", dans la 3e ligne sont retranchés et remplacés par ce qui suit: "Le produit de la vente du dit immeuble représentera le dit immeuble et sera placé sur propriétés foncières par première hypothèque, acquisition d'immeubles ou autrement, aux fins de la substitution.

"Ce placement devra être fait par le curateur à la substitution autorisé par un juge de la Cour Supérieure, sur avis du conseil de famille."

Le dit amendement est alors lu par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. Méthot, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. Archambeault, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 31) intitulé: "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 63, constituant en corporation "la Société des Artisans Canadiens-Français de la cité de Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, comme suit :

“ Dans la première clause, retrancher le dernier mot de la 4e ligne, ainsi que tous les mots de la 5e ligne, et les remplacer par les suivants : “ des mille piastres ou de toute autre somme que la société leur accorde à leur mort, par testament ou autrement.”

Le dit amendement est alors lu par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Prevost*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération des amendements faits par l'Assemblée législative au Bill (C) intitulé : “ Loi amendant l'acte 53 Victoria, chapitre 47, concernant la largeur des chemins et rues dans les cités, villes et villages,”

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner les dits amendements.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Tourville*, de la part du Comité, fait un rapport constatant que les dits amendements ont été examinés, et qu'il a été chargé de les rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements à ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 8) intitulé : “ Loi amendant la loi concernant l'instruction publique, ”

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Roche*, de la part du comité général fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

“ Ce qui suit est ajouté comme clause 35 à la fin du dit Bill ; “ 35. Cet acte viendra en force le jour de sa sanction. ”

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté.

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 89) intitulé : “ Loi amendant les articles 2319 et 2320 des Statuts refondus de la province de Québec, relativement aux juges de la cour supérieure, ”

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 36) intitulé : “ Loi constituant en corporation le “ Crédit Canadien ”, ”

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents, et Bills Privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 103) intitulé : "Loi autorisant le " St. James Club of Montreal " à augmenter son capital-actions, et lui accordant d'autres pouvoirs,"

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 23) intitulé : "Loi amendant la loi 52 Victoria, chapitre 80, constituant la cité de Sorel en corporation,"

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 88) intitulé : "Loi amendant les articles 4661 et 4715 des Statuts refondus de la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit article soit rayé, et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour lundi prochain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 21) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Schyan River Improvement Company," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 67) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Canadian Stockyards, Abattoir and Meat Packing Company," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 71) intitulé : "Loi autorisant John Paris et Marie Louise Paris à changer leurs noms en ceux de John Lee et de Marie Louise Lee," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté son amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 27) intitulé : "Loi déclarant Joseph Eloi Philippe Chagnon, membre du collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 12) intitulé : " Acte autorisant des octrois gratuits aux pères et mères de douze enfants," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 38) intitulé : Loi constituant en corporation la Compagnie d'éclairage et de pouvoirs moteurs de St-Henri, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 79) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de la Côte St-Louis, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 50) intitulé : " Loi validant le mariage et le contrat de mariage de Henri Aimé Bourassa et Dame Purissima Robert,"

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le Bill (No 98) intitulé : " Loi concernant une certaine substitution créée par le testament de feu Colin Campbell," soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative. Il est lu comme suit :

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 8 juin 1892.

*Résolu* Que cette Chambre ne concourt pas dans l'amendement fait par le Conseil législatif au Bill (No 64), parce que, sans aucun doute, il y a une erreur dans le dit amendement en changeant l'année " 1883 " et mettant " 1893. "

*Ordonné* Qu'il soit envoyé un message au Conseil législatif, informant leurs honneurs de la présente résolution.

L. DELORME,

G. A. L.

L'honorable M. *Starnes* propose, secondé par l'honorable M. *Gilman* :

Que cette Chambre ne persiste pas dans son amendement au Bill (No 64) intitulé: " Loi remettant en vigueur et modifiant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Lachine et d'Hochelega, 46 Victoria, chapitre 100 ", pour lequel l'Assemblée législative refuse son concours:

Et la question d'assentiment étant posée sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné* que la résolution ci-dessus soit communiquée à l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 142) intitulé: " Loi accordant le droit de vote aux filles majeures et aux veuves en matières municipales et scolaires ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 111) intitulé: " Loi constituant en corporation l'École polytechnique, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

L'honorable M. *de Boucherville* propose :

Qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, l'informant que le Conseil législatif ne peut procéder avec ce Bill parcequ'il contient une appropriation de fonds publics, et il est à la connaissance du Conseil

législatif, suivant information fournie par le Premier Ministre de la province, que cette appropriation n'a pas été recommandée par le Représentant de la Reine.

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné* que la dite résolution soit communiqué à l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. de Boucherville, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures l' M.

VENDREDI, 10 JUIN 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Archambeault,*

*Audet,*

*Boucher de Boucherville,*

*Chapuis,*

*Cormier,*

*Dionne,*

*Dorion,*

*Garneau,*

*Gilman,*

*Larue,*

*Laviolette,*

*Marsil,*

*Prévost,*

*Roche,*

*Ross, D. A.*

*Starnes,*

*Sylvestre,*

*Wood.*

PRIÈRE :

La pétition suivante est lue et reçue :

De la compagnie d'assurance *Ætna* et autres, demandant que le Bill (No 134) intitulé: Loi constituant en corporation "The Montreal Board of Fire Insurance Brokers." ne devienne pas loi.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents, et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 97) intitulé: "Loi constituant en corporation la compagnie dite "The Royal Trust and Fidelity Company," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 93) intitulé : " Loi modifiant la charte de la " Montreal Safe deposit Company, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 108) intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Scotstown, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 66) intitulé : " Loi modifiant la loi 44-45 Victoria, chapitre 44, incorporant la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, et accordant des pouvoirs additionnels à la dite compagnie, " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (G) intitulé : " Acte relatif à la qualification des membres du Conseil législatif, "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lavolette*, de la part du comité général, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. de *Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 74) intitulé : " Loi constituant en corporation " L'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, à Québec, "

Sur motion de l'honorable M. de *Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 12) intitulé : " Acte autorisant des octrois gratuits aux pères et mères de douze enfants, "

Sur motion de l'honorable M. de *Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois

Sur motion de l'honorable M. de *Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général lundi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 38) intitulé : " Loi constituant en corporation la Compagnie d'éclairage et de pouvoirs moteurs de St-Henri, "

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 79) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de la Côte St-Louis, "

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 89) intitulé : " Loi amendant les articles 2319 et 2320 des Statuts refondus de la province de Québec, relativement aux juges de la cour supérieure, "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Wood*, de la part du Comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 35) intitulé : " Loi à l'effet d'augmenter le capital-actions de la Compagnie Royale d'Electricité et d'en étendre les pouvoirs, " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 109) intitulé : " Loi portant division de la municipalité du comté du Lac Saint-Jean en deux municipalités séparées," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 106) intitulé : " Loi concernant la dite compagnie " The Montreal Water and Power Company, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 90) intitulé : " Loi amendant de nouveau la loi concernant les enquêtes dans les cas d'incendie et la charge de commissaire des incendies de la cité de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 151) intitulé : " Acte pour régulariser et authentifier certains registres et documents du département du registraire de la province, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture lundi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

LUNDI, 13 JUIN 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Lavolette,</i>
<i>Audet,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Méthot.</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Piévost,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Dorion.</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Wood.</i>
<i>Larue.</i>	

PRIÈRE :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Starnes*, de la compagnie d'Assurance "Sun" et autres.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 8) intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'Instruction publique," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 30) intitulé : "Loi autorisant la vente de certains immeubles appartenant à la succession de feu Gabriel Courchesne," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 31) intitulé : "Loi amendant la loi 40 Victoria chapitre 63, constituant en corporation "la Société des Artisans Canadiens-Français de la cité de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 74) intitulé : "Loi constituant en corporation "L'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (C) intitulé : " Loi amendant l'Acte 53 Victoria, chapitre 47, concernant la largeur des chemins et rues dans les cités, villes et villages," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 9) intitulé : " Acte amendant les dispositions spéciales relatives aux écoles communes de la cité de Montréal."

Le dit message est lu comme suit :

### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 10 juin 1892.

*Résolu* que l'ordre du jour appelant la seconde lecture des amendements faits par le Conseil législatif au Bill (No 9), " Loi amendant les dispositions relatives aux écoles communes de la cité de Montréal," est rescindé et il est résolu qu'il soit envoyé un message au Conseil législatif l'informant que cette Chambre ne peut pas concourir dans les dits amendement-, parce qu'ils ont pour effet de limiter le choix des commissaires qui devront être nommés par le gouvernement.

Attesté,

L. DELORME,

G. A. L.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 69) intitulé : " Loi autorisant la Chambre de commerce de Montréal à posséder des immeubles et à émettre des obligations, et confirmant un acte hypothéquant sa propriété," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 80) intitulé : " Loi amendant la charte de l'Association St-Jean-Baptiste de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 124) intitulé : " Loi interprétant deux actes de donation par dame Hortense Dalpé, veuve Louis Jodoin, au curé de la paroisse de Boucherville, et permettant de bâtir une école sur les terrains donnés," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. de Boucherville*, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable *M. de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au Comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 101) intitulé : " Loi autorisant la Société Bienveillante St-Roch, à établir des succursales," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Garneau*, il est

*Ordonné* que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 129) intitulé : " Loi validant un acte d'accord entre les Commissaires d'écoles de la municipalité de Ste Cunégonde et la communauté des Sœurs Ste-Anne," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Prévost*, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable *M. Prévost*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Prévost*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 145) intitulé : " Loi amendant l'acte incorporant " l'Asile des orphelins de St-Patrice de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. de Boucherville*, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill

---

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents  
et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise  
en considération du Bill (No 12) intitulé: " Acte autorisant des octrois  
gratuits aux pères et mères de douze enfants, "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité  
général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Dorion, de la part du Comité, fait un rapport  
constatant que le travail du comité progresse et demande qu'il lui soit  
permis de siéger de nouveau.

*Ordonné*, en conséquence, à demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 151) inti-  
tulé: " Acte pour régulariser et authentifier certains registres et docu-  
ments du département du registraire de la Province, "

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné  
en comité général demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. de Boucherville, la Chambre  
s'ajourne à demain, à 3 heures p. m.

---

MARDI, 14 JUIN 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Laviolette,</i>
<i>Audei,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood.</i>

PRIÈRE :

L'honorable M *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 36) intitulé : " Acte pour incorporer le " Crédit Canadien," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

" Le titre est amendé en substituant aux mots " le Crédit Canadien " les mots " la Banque Hypothécaire Canadienne."

" Dans la clause 2, substituer aux mots " le Crédit Canadien " les mots " la Banque Hypothécaire Canadienne."

" Dans la clause 19, 13e ligne, insérer après le mot " primes " le mot " remboursables."

" Dans la clause 31, version française, insérer les mots " d'églises, " après le mot " syndics, " dans la 5e ligne."

" Dans la clause 35, 4e ligne, remplacer les mots " Crédit Canadien " par les mots " Banque Hypothécaire Canadienne, " et dans la 7e ligne, remplacer les mots " du Crédit Canadien " par les mots " de la Banque Hypothécaire Canadienne."

“ Dans la clause 71, 4<sup>e</sup> ligne, insérer après le mot “ représenter ” les mots “ mais seulement. ”

“ Dans la dernière ligne de la clause 90, remplacer le mot “ six ” par le mot “ dix ”

“ La clause 93 est retranchée. ”

“ Les clauses 94, 95, 96 et 97 deviennent respectivement 93, 94, 95 et 96. ”

“ La clause 98 devient clause 97, et les mots suivants sont ajoutés à la fin de la dite clause : “ au siège de la Société. ”

“ Et les clauses 99, 100 et 101 deviennent respectivement 98, 99 et 100. ”

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 106) intitulé : “ Loi concernant la compagnie “ The Montreal Water and Power Company, ” fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills Privés, auquel a été soumis le Bill (No 38) intitulé : “ Loi consti-

tuant en corporation la Compagnie d'éclairage et de pouvoirs moteurs de St-Henri," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, comme suit :

" Dans la clause 1, avant-dernière ligne, remplacer le mot "meubles" par le mot "immeubles."

" Dans la clause 6, 2e ligne insérer ce qui suit après le mot "édifices" : " avec la permission des propriétaires."

" Dans la clause 7, 15e ligne, insérer après le mot "publiques" les mots "ou privées," et ajouter les mots suivants à la fin de la dite clause : "et des propriétaires."

" Dans la clause 13, insérer les mots "sans motif raisonnable" après le mot "refusera," dans la 16e ligne; remplacer le mot "de" qui précède les mots "quarante dollars" dans la 18e ligne, par les mots "n'excédant pas"; retrancher les mots "payable à la Compagnie," dans les 18e et 19e lignes, et remplacer le mot "de," dans la 19e ligne, par les mots "n'excédant pas."

" Ajouter ce qui suit à la fin de la clause 14: "Néanmoins, l'article 4705 des Statuts Refondus de la Province de Québec, amendé par le Statut 54 Victoria, chap. 35, ne s'y appliquera pas."

" Ajouter les mots suivants à la fin de la clause 15: "dont elle aura acquis la propriété."

" Dans la clause 21, retrancher tous les mots après le mot "locomotion" dans la 5e ligne, jusqu'à la fin de la dite clause."

" Retrancher les clauses 25 et 26 et y substituer la suivante comme clause 25 :

" 25. Tous les privilèges conférés par la présente loi ne pourront être exercés par la Compagnie qu'en se conformant aux règles et règlements qui peuvent exister ou être adoptés par les autorités municipales à cet égard "

*Ordonné* que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 102) intitulé : "Loi autorisant le "St. James Club of Montreal," à augmenter son capital-actions, et lui accordant d'autres pouvoirs" fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 98) intitulé : " Loi concernant une certaine substitution créée par le testament de feu Colin Campbell, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, comme suit :

" Tous les mots de la clause 1 qui suivent le mot " mineurs", dans la 9e ligne sont retranchés et remplacés par ce qui suit : " Le produit de la vente du dit immeuble représentera le dit immeuble et sera placé sur propriétés foncières par première hypothèque, acquisition d'immeubles ou autrement, aux fins de la substitution.

" Ce placement devra être fait par le dit Henry W. King et la dite dame Caroline Nelson, autorisés par un juge de la Cour Supérieure, sur avis du conseil de famille. "

Le dit amendement est alors lu par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, le Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 79) intitulé : " Loi amendement la charte de la ville de la Côte St-Louis, " fait un rapport constatant

que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, comme suit :

“ Insérer les mots suivants avant le premier mot du troisième paragraphe de la clause 1 : “ Sans qu’ les causes pendantes en soient affectées, et sans préjudice aux droits acquis.”

*Ordonné* que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable M. *Wood*, du comité des chemins de fer auquel a été soumis le Bill (No 94) intitulé : “ Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du “ Richelieu et Lac Memphemagog,” fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Ré:olu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le Bill (No 140) intitulé : “ Loi autorisant l'émission de commissions adressées aux juges de la cour supérieure, leur accordant le pouvoir d'examiner certains bills et de faire rapport,” soit mis, sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 4) intitulé : “ Acte modifiant la loi concernant les terres publiques,” pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 7) intitulé : “ Loi amendant de nouveau la loi électorale de Québec,” pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 19) intitulé : " Loi permettant aux syndics des chemins à barrières de la rive Sud, à Québec, d'émettre des débentures à un certain montant et pour certaines autres fins," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Audet*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 127) intitulé : " Loi constituant en corporation la Faculté de droit de l'Université Laval à Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 133) intitulé : " Loi autorisant L'Institut Royal pour l'avancement des sciences à prêter sur biens-fonds et à acquérir et posséder certaines valeurs," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills Privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 43) intitulé : " Loi relative aux taxes d'écoles dans la cité de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 148) intitulé : " Loi abrogeant l'article 287a de la 53 Victoria, chapitre 10," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (F) intitulé : " Acte pour amender l'article 981o du Code Civil, relatif à la fiducie, "

Sur motion de l'honorable M. *Chapuis*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapuis*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en comité général pour la prise en considération du Bill (No 12) intitulé : " Acte autorisant des octrois gratuits aux pères et mères de douze enfants, "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Audet*, de la part du comité fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 151) intitulé : " Acte pour régulariser et authentifier certains registres et documents du département du registraire de la province,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du Comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 101) intitulé : " Loi autorisant la Société Bienveillante St-Roch, à établir des succursales,"

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 142) intitulé : " Loi accordant le droit de votes aux filles majeures et aux veuves en matières municipales et scolaires,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 109) intitulé :  
 " Loi portant division de la municipalité du Lac Saint-Jean en deux municipalités séparées,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 90) intitulé :  
 " Loi amendant de nouveau la loi concernant les enquêtes dans les cas d'incendie et la charge de commissaire des incendies de la cité de Montréal, "

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 80) intitulé :  
 " Loi amendant la charte de l'Association St-Jean Baptiste de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 29) intitulé : " Loi confirmant les ventes faites à Joseph C Beauchamp et à Pierre Demers de certains immeubles dépendant de la succession de feu Thomas Fergusson Miller," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 47) intitulé : " Loi constituant en corporation " La compagnie d'exposition de Québec," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 68) intitulé : " Loi portant refonte des diverses lois qui concernent la corporation de la ville d'Iberville ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 70) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Saint-Henri, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 96) intitulé : " Loi constituant en corporation le village de Dorval ", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---



---

MERCREDI, 15 JUIN 1892

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Archambeault,*

*Audet,*

*Boucher de Boucherville,*

*Bryson,*

*Chapais,*

*Cormier,*

*Dionne,*

*Garneau,*

*Gilman,*

*Lavolette,*

*Prévost,*

*Roche,*

*Ross, D. A*

*Starnes,*

*Sylvestre,*

*Tourville,*

*Ward,*

*Wood.*

PRIÈRE :

Les requêtes suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. Ward, de l'Université McGill ;

De la Faculté de Médecine de l'Université McGill.

La pétition suivante est lue et reçue :

De la "Sun Life Assurance Company," et autres, demandant que le Bill (No 152), relatif aux impôts sur les biens-meubles, ne devienne pas loi.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 50) intitulé : "Loi validant le mariage et le contrat de mariage de Henri Aimé Bourassa et Dame Purissima Robert," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, comme suit :

"Le titre du dit Bill est amendé en ajoutant après le mot "validant" les mots "quant aux effets civils."

"Et dans la clause 1, version française, les mots suivants sont insérés après le mot "droit" dans la 3e ligne : "quant aux effets civils."

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

L'honorable M. *Starnes* propose que le dit Bill, ainsi amendé, soit lu la troisième fois.

L'honorable M. *de Boucherville* propose en amendement que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit soumis de nouveau à un comité général de toute la Chambre, avec instructions d'y ajouter la clause suivante :

“ 4 Cet acte n'aura pas d'effet rétroactif.”

Et la question étant posée sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans la négative, sur division.

Le dit Bill ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée, ce Bill ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 128) intitulé : “ Loi interprétant deux actes de donation par Dame Hortense Dalpé, veuve Louis Jodoin, au curé de la paroisse de Boucherville, et permettant de bâtir une école sur les terrains donnés.” fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 129) intitulé : “ Loi validant un acte d'accord entre les Commissaires d'écoles de la municipalité de Ste-Cunégonde et la communauté des Sœurs Ste-Anne,” fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 145) intitulé : "Loi amendant l'acte incorporant "l'Asile des orphelins de St-Patrice de Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Laviolette*, du comité des Contingents, présente son cinquième rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### COMITÉ DES CONTINGENTS.

Québec, 15 juin 1892.

Le comité des Contingents, auquel a été référé l'examen des comptes de cette Chambre durant la présente session, a l'honneur de présenter son cinquième rapport :

Votre comité recommande, dans le but de mettre le comptable en état de payer la balance de l'indemnité des membres de cette honorable Chambre pour cette session, qu'il soit demandé à qui de droit la somme de \$9,865.00 (neuf mille huit cent soixante et cinq piastres).

Le tout respectueusement soumis,

J. G. LAVIOLETTE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Laviolette* propose, secondé par l'honorable M. *Chapais* : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien émettre son warrant en faveur du comptable de cette Chambre pour la somme de neuf mille huit cent soixante-cinq piastres (\$9,865), afin de mettre cet officier en état de payer la balance de l'indemnité des membres de cette Chambre.

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné* que l'honorable Orateur et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 127) intitulé : "Loi constituant en corporation la Faculté de Droit de l'Université Laval, à Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 151) intitulé : "Acte pour régulariser et authentifier certains registres et documents du département du registraire de la Province,"

L'honorable M. *de Boucherville* propose :

Que le dit Bill soit soumis à un Comité général de toute la Chambre.

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est

*Résolue* dans l'affirmative.

*Ordonné* en conséquence.

Conformément à cet ordre, la Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Chapais*, de la part du Comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lu par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (F) intitulé : " Acte pour amender l'article 9810 du Code Civil, relatif à la fiducie,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit article soit remis à vendredi.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du 2ème rapport du comité collectif de la Bibliothèque.

Sur motion de l'honorable D. A. *Ross*, il est

*Ordonné* que le dit article soit rayé de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du rapport du comité des Bills privés au sujet du Bill (No 38) intitulé : " Loi constituant en corporation la Compagnie d'éclairage et de pouvoirs moteurs de St-Henri," il est

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, une deuxième fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du rapport du Comité des Bills privés au sujet du Bill (No 79) intitulé : " Loi amendant la charte de la ville de la Côte St-Louis,"

L'honorable M. *Archambeau* propose que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Gilman* propose, en amendement, que le dit rapport ne soit pas adopté, mais que le dit Bill soit soumis maintenant à un Comité général de toute la Chambre.

Et la question étant posée sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné* en conséquence.

Conformément à cet ordre la Chambre s'ajourne, suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Sylvestre*, de la part du Comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture vendredi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 4) intitulé :  
" Acte modifiant la loi concernant les terres publiques,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général vendredi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 7) intitulé :  
" Loi amendant de nouveau la loi électorale de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général vendredi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 19) intitulé :  
" Loi permettant aux syndics des chemins à barrières de la rive sud, à Québec, d'émettre des débentures à un certain montant et pour certaines autres fins, "

Sur motion de l'honorable M. *Audet*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. *Audet*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents  
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise  
 en considération du Bill (No 142) intitulé : " Loi accordant le droit de  
 vote aux filles majeures et aux veuves en matières municipales et scolaires,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité  
 général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité, fait un rapport consta-  
 tant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le  
 rapporter à cette Chambre avec un amendement, qu'il soumettra à cette  
 Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, deux fois, et la question  
 d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné*, sur division, que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu  
 pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe  
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amende-  
 ment, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 29) intitulé :  
 " Loi confirmant les ventes faites à Joseph C. Beauchamp et à Pierre  
 Demers de certains immeubles dépendant de la succession de feu Thomas  
 Fergusson Miller,"

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents  
 et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 47) intitulé :  
 " Loi constituant en corporation " La Compagnie d'exposition de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 63) intitulé: " Loi portant refonte des diverses lois qui concernent la corporation de la ville d'Iberville,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 70) intitulé: " Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Saint-Henri,"

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 96) intitulé: " Loi constituant en corporation le village de Dorval,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 143) intitulé: " Loi relative aux taxes d'écoles dans la cité de Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 133) intitulé : "Loi autorisant l'Institut Royal pour l'avancement des sciences à prêter sur biens-fonds et à acquérir et posséder certaines valeurs," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée, ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 12) intitulé : "Acte autorisant des octrois gratuits aux pères et mères de douze enfants," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 36) intitulé : "Acte pour incorporer le Crédit Canadien", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 98) intitulé : "Loi concernant une certaine substitution créée par le testament de feu Colin Campbell," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à vendredi prochain, à trois heures P. M.

L'honorable M. *de Boucherville* donne avis que, vendredi prochain, il proposera que la 10<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue et que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à samedi, le 18 juin courant.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 46) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, J. Adélarde Ouimet au nombre de ses membres," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévoist*, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue, relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Prévoist*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévoist*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 81) intitulé : " Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre, après examen, John Wesley Blair au nombre de ses membres, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévoist*, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue, relativement à ce Bill

Sur motion de l'honorable M. *Prévoist*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prévoist*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à vendredi, à 3 hrs. P. M.

VENDREDI, 17 JUIN 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Audel,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Cornier,</i>	<i>Ross, J. J.,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood.</i>
<i>Laviolette.</i>	

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De l'Université McGill, demandant que l'Acte amendant les lois relatives au Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec ne devienne pas loi ;

De la Faculté de Médecine de l'Université McGill, s'opposant à la loi intitulé : " Acte amendant les lois relatives au Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec. "

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 70) intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Saint-Henri, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, comme suit :

" Ajouter à la fin de la première clause l'alinéa suivant : " Ce règlement ne pourra venir en vigueur avant le premier janvier 1894. "

“ Dans la clause 31, 20e ligne, le mot “ trois ” est remplacé par le mot “ deux ”

“ Et la clause suivante est ajouté à la fin du dit Bill comme clause 33 :

“ 33 Les dispositions du present acte n'affecteront en rien les privilèges accordés par règlement, par la ville de Saint-Henri, à des compagnies d'éclairage, de chemins de fer électriques ou autres moteurs, lesquels privilèges sont par le présent ratifiés et confirmés.”

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, une deuxième fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel il a été soumis le Bill (No 23) intitulé : “ Loi amendant la loi 52 Victoria, chapitre 80, constituant la cité de Sorel en corporation,” fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, comme suit :

“ Les clauses suivantes sont ajoutées comme clauses 1 et 2, immédiatement après le préambule du dit Bill :

“ 1. La sous-section 13 de la section 3 est amendée et en retranchant les mots “ ou non ” dans la dernière ligne de la dite sous-section.”

“ 2. La sous-section 3 de la section 21 est amendée et en retranchant, à la fin de la dite sous-section, les mots “ pour l'usage de la cité.”

“ La clause 1 devient alors clause 3.”

“ Les clauses 2, 3 et 4 deviennent respectivement 4, 5 et 6.”

“ La clause 5 primitive est amendée en retranchant les mots “ ou de la paroisse de Ste-Anne ou de Saint-Joseph de Sorel ”. dans les 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> lignes, ainsi que tous les mots du dernier alinéa de la dite clause.”

“ La dite clause 5 devient alors clause 7.”

“ La clause 6 primitive est retranchée et remplacée par la suivante : “ 6. L'article 549 de la dite loi est amendé en ajoutant à la fin du dit article les mots suivants : “ La procédure sur cette requête est sommaire et assimilée à une cause de la Cour de Circuit, la taxation des frais devant se faire comme dans une cause pour le montant porté au mandat de saisie.”

“ La dite clause 6 devient alors clause 8 ”

“ Dans la clause 7 primitive, tous les mots qui suivent les mots “ amendé en ”. dans la première ligne, jusqu'à la fin de la dite clause, sont retranchés et remplacés par les suivants : “ remplaçant, dans la deuxième ligne, le mot “ février ” “ par le mot “ juin ” ; et la dite clause devient clause 9.”

“ Dans la clause 8 primitive, tous les mots qui suivent le dernier mot de la première ligne sont retranchés jusqu'à la fin de la dite clause et remplacés par les suivants : “ amendé en remplaçant, dans la quatrième ligne, le mot “ mars ” par le mot “ septembre ” ; et la dite clause devient alors clause 10.”

“ Et les clauses 9, 10 et 11 deviennent respectivement 11, 12 et 13 ”

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier une deuxième fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 80) intitulé : “ Loi amendant la charte de l'Association. St-Jean-Baptiste de Montréal,” fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois,

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable Mr. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 29) intitulé : " Loi confirmant les ventes faites à Joseph C. Beauchamp et à Pierre Demers de certains immeubles dépendant de la succession de feu Thomas Ferguson Miller," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 111) intitulé : " Loi autorisant la Société Bienveillante St-Roch, à établir des succursales," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 109) intitulé : " Loi portant division de la municipalité du Lac Saint-Jean en deux municipalités séparées," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapuis*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

---

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (D) intitulé : " Loi autorisant Jules Ovide François-Xavier Méthot à aliéner un immeuble substitué," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (B) intitulé : " Acte abrogeant et remplaçant l'acte 51-52 Victoria, chapitre 62, intitulé : " Acte constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé son amendement à ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 151) intitulé : " Loi pour régulariser et authentifier certains registres et documents du département du registraire de la province," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 142) intitulé : " Loi accordant le droit de vote aux filles majeures et aux veuves en matières municipales et scolaires," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 50) intitulé : " Loi validant le mariage et le contrat de mariage de Henri Aimé Bourassa et Dame Purissima Robert," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 38) intitulé : " Loi constituant en corporation la Compagnie d'éclairage et de pouvoirs moteurs de St-Henri," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 34) intitulé : " Loi constituant en corporation l'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 76) intitulé : " Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Frederick Henry Markey au nombre de ses membres," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que les 45<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au Comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 121) intitulé : " Loi abrégant l'article 1041 des Statuts refondus de la province de Québec, relativement aux poursuites en vertu de la loi des licences de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 126) intitulé : " Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec relativement aux dépenses d'élection," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 87) intitulé : " Loi amendant la loi relative au collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est  
*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 116) intitulé : " Loi amendant l'article 705 du code de procédure civile relativement au paiement des certificats de registrateur, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 137) intitulé : " Loi portant révision et refonte de la charte de la cité de Sherbrooke et des différentes lois la modifiant, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 144) intitulé : " Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par feu Antonio Merello, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 155) intitulé : " Loi relative aux subventions accordées aux manufacturiers par les corporations municipales, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 79) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de la Côte St-Louis,"

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (F) intitulé : "Acte pour amender l'article 9810 du Code Civil, relatif à la fiducie,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, le comité se lève et la Chambre reprend sa séance.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No. 4) intitulé : "Acte modifiant la loi concernant les terres publiques,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 7) intitulé: "Loi amendant de nouveau la loi électorale de Québec,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Audet*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 148) intitulé: "Loi abrogeant l'article 287a des Statuts refondus de la province de Québec, concernant les réviseurs,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

LUNDI, 20 JUIN 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Archambeault,*

*Audet,*

*Boucher de Boucherville,*

*Bryson,*

*Chapais,*

*Cormier,*

*Dionne,*

*Dorion,*

*Garneau.*

*Gilman,*

*Larue,*

*Lavolette,*

*Marsil,*

*Méthot.*

*Roche,*

*Ross, D. A.*

*Ross, J. J.,*

*Starnes,*

*Sylvestre,*

*Ward,*

*Wood.*

PRIÈRE :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Archambeault*, de l'Université Laval, s'opposant au Bill du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec. Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est *Ordonné* que la dite pétition soit lue et reçue. La dite pétition est alors lue et reçue.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 76) intitulé : " Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Frederick Henry Markey au nombre de ses membres, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 46) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, J. Adélaré Ouimet au nombre de ses membres," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de la rapporter à cette Chambre, avec un amendement, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, comme suit :

"Les deux dernières lignes de la première clause sont retranchées et remplacées par ce qui suit : "Aussitôt que le dit Joseph Adélaré Ouimet aura rempli les conditions exigées par la section 3552 des statuts refondus de la province de Québec, sauf que son temps d'étude comptera de la date de son admission à l'étude, et non de celle de l'enregistrement de son certificat d'admission à l'étude"

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, une deuxième fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 81) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, John Wesley Blair au nombre de ses membres," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills Privés, auquel a été soumis le Bill (No 19) intitulé : " Loi permettant aux syndics de chemins à barrières de la rive sud. à Québec, d'émettre des débentures à un certain montant et pour certaines autres fins, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Audet*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 47) intitulé : " Loi constituant en corporation " La Compagnie d'exposition de Québec, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 34) intitulé : " Loi constituant en corporation l'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal, " fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *de la Bruère* donne avis que, demain il proposera que l'honoraire payé pour le Bill (B) intitulé : " Acte abrogeant et remplaçant l'Acte 51-52 Victoria, chapitre 62, intitulé : " Acte constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, " soit remis à qui de droit.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 70) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Saint-Henri," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 79) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de la Côte Saint-Louis," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 23) intitulé: "Loi amendant la loi 52 Victoria, chapitre 80, constituant la cité de Sorel en corporation," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 95) intitulé: "Loi modifiant les divers statuts relatifs à la corporation de la ville de Lachine et conférant de nouveaux pouvoirs à cette corporation," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 13) intitulé: "Loi amendant certaines dispositions du code de procédure civile concernant la cession de biens," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 148) intitulé: "Loi abrogeant l'article 287a des Statuts refondus de la province de Québec, concernant les réviseurs,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill."

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 116) intitulé : " Loi amendant l'article 705 du code de procédure civile, relativement au paiement des certificats de registrateur."

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 126) intitulé : " Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec, relativement aux dépenses d'élection,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 144) intitulé : " Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par feu Antonio Merello,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'honorable M. *de Boucherville* donne avis qu'il proposera demain qu'il y ait deux séances distinctes de la Chambre tous les jours, la première, à 3 heures P. M., et la seconde, à 7.30 heures P. M., à compter de demain jusqu'à la fin de la session.

---

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 82) intitulé: " Loi amendant la charte de la cité de Montréal, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures p. m.

---

MARDI, 21 JUIN 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

•L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Audel,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Prévost,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Chopais,</i>	<i>Ross, D. A.,</i>
<i>Cornier,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood.</i>
<i>Laviolette,</i>	

PRIÈRE :

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 96) intitulé : " Loi constituant en corporation le village de Dorval, " fait un rapport constatant que

le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, comme suit :

“ Dans la 7e ligne du préambule, les mots “ par les limites de la dite paroisse ” sont retranchés et remplacés par les suivants : “ par la ligne est des lots numéros cinq et six de la dite paroisse.”

“ Dans la clause 1, sixième ligne, retrancher les mots “ par la ligne est du lot No. 899.” et y substituer les suivants : “ par la ligne nord-ouest du lot numéro 881 et la ligne est du lot numéro 878,” et ajouter les mots suivants après le premier mot de la 7e ligne : “ à l'ouest, par la ligne est des lots numéros cinq et six de la dite paroisse.”

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*,

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, une deuxième fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 68) intitulé : “ Loi portant refonte des diverses lois qui concernent la corporation de la ville d'Iberville,” fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, comme suit :

“ Dans la clause 22, retrancher tous les mots qui suivent le mot supérieure,” dans la 9e ligne, jusqu'à la fin de la dite clause.”

“ Dans la clause 25, 8e ligne, remplacer le mot “ cent ” par le mot “ cinquante.”

“ Dans la clause 37, biffer tous les mots qui suivent le mot “ ville ” dans la 11e ligne, jusqu’à la fin de la dite clause.”

“ Dans la clause 39, insérer après le mot “ maire,” dans la 15e ligne, les mots suivants : “ le pro-maire ou un juge de paix.”

“ Dans la clause 63, insérer après le mot “ chevaux ” 3e ligne, le mot “ animaux.”

“ Dans la clause 69, ajouter, à la fin du paragraphe 9, les mots suivants : “ une somme n’excédant pas dix piastres,” et à la fin du paragraphe 10, les mots suivants : “ une somme n’excédant pas cinq piastres ”

“ Et les mots suivants sont ajoutés à la fin de la dernière clause du dit Bill : ” et n’affectera pas les causes pendantes ni les droits acquis. ”

Sur motion de l’honorable M. *Archambeault*,

Les dits amendements sont alors lus par le greffier une deuxième fois, et la question d’agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l’honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l’affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l’Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l’agrément de l’Assemblée législative.

L’honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 87) intitulé : “ Loi amendant la loi relative au Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec. ” fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu’il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Sur motion de l’honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis à un comité général de toute la Chambre maintenant.

Conformément à cet ordre, la Chambre s’ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lavolette*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit :

“ Les clauses 6, 8, 9, 12, 13 et 14 sont retranchées, et les clauses 7, 10 et 11 deviennent respectivement 6, 7 et 8. ”

Sur motion de l'honorable M. *Marsil*, il est

*Ordonné* que les dits amendements soient lus la deuxième fois demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 46) intitulé : “ Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre après examen, J. Adélarde Ouimet au nombre de ses membres, ” informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 7) intitulé : “ Loi amendant de nouveau la loi électorale de Québec, ” informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (G) intitulé : “ Loi relative à la qualification des membres du Conseil législatif, ” informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 178) intitulé : Loi amendant un acte de cette session (Bill No 108) intitulé : “ Loi incorporant la ville de Scotstown, ” pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 99) intitulé : " Loi continuant les privilèges et les droits accordés par la loi 36 Victoria, chapitre 81, relative aux piliers et estacades flottantes, dans la rivière Nicolet, et pour l'amender, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 164) intitulé : " Acte concernant la construction de l'église catholique de la paroisse de la Nativité de la Ste. Vierge, Hochelaga de Montréal, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

*Ordonné* que les 45<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills Privés.

Sur motion de l'honorable M. *de LaBruère*, il est

*Ordonné* que l'honoraire payé pour le Bill (B) intitulé : " Acte abrogeant et remplaçant l'acte 51-52 Victoria, chapitre 62, intitulé : " Acte constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, " soit remis à qui de droit.

L'honorable M. *de Boucherville*, présente un Bill (H) intitulé : " Acte amendement la loi relative au greffier de la Législature. "

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le Bill (No 69) intitulé: "Loi autorisant la Chambre de Commerce de Montréal à posséder des immeubles et à émettre des obligations, et confirmant un acte hypothéquant sa propriété," soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que la 62<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 140) intitulé: "Loi autorisant l'émission de commissions adressées aux juges de la cour supérieure, leur accordant le pouvoir d'examiner certains Bills et de faire rapport,"

L'honorable M. *Starnes*, retire le dit Bill, avec la permission de la Chambre.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 116) intitulé: "Loi amendant l'article 705 du code de procédure civile, relativement au paiement des certificats de régistrateur,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Ward*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre, sans amendement

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce Bill sera-t-il voté?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 126) intitulé : " Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec, relativement aux dépenses d'élection,

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du Comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 13) intitulé : " Loi amendant certaines dispositions du code de procédure civile concernant la cession de biens."

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 82) intitulé : " Loi modifiant la charte de la cité de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 161) intitulé : " Loi validant certains actes notariés, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 157) intitulé : " Loi amendant la loi concernant les sociétés d'agriculture," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

---

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 5) intitulé : " Loi amendant l'acte créant des concours provinciaux d'agriculture et des distinctions provinciales de mérite agricole, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

---



---

MERCREDI, 22 JUIN 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur

Les honorables messieurs

<i>Archangeault,</i>	<i>Marsil,</i>
<i>Audel,</i>	<i>Méthot.</i>
<i>Boucher de Boucherville,</i>	<i>Prénost</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Roche,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Ross, D A.,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Starnes,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Sylvestre,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Tourville,</i>
<i>Gilman,</i>	<i>Ward,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood</i>
<i>Laviolette.</i>	

PRIÈRE :

L'honorable *Orateur* présente le cinquième rapport du comité collectif de la bibliothèque.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

*A l'honorable Conseil législatif.*

Le Comité Collectif de la Bibliothèque a l'honneur de présenter son cinquième rapport :

Le comité s'est assemblée aujourd'hui même, le 22 juin, et, sur la proposition de l'honorable M. *Chapais*, il a été résolu :

Considérant l'accroissement du nombre de volumes de la bibliothèque, surtout l'accroissement des volumes sur l'histoire d'Amérique, par suite de l'achat de la bibliothèque Chauveau, et la nécessité qu'il y a de faire au plus tôt un catalogue détaillé des ouvrages, comme de pourvoir à leur préservation la plus efficace, et à la surveillance générale de la bibliothèque, qu'il est de son devoir de suggérer la nomination d'un employé ayant les aptitudes et les connaissances requises pour un tel emploi.

Et la séance est levée.

P. EV. LEBLANC,  
Président.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 144) intitulé : " Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par feu Antonio Merello," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, comme suit :

" Tous les mots de la clause 3 qui suivent le mot " vente", dans la 7e ligne, jusqu'à la fin de la dite clause, sont retranchés et remplacés par les suivants : " elle sera placée sur propriétés foncières par première hypothèque, acquisition d'immeubles ou autrement, aux fins de la substitution."

" Ce placement devra être fait par le curateur à la substitution, autorisé par un juge de la Cour Supérieure, sur avis du conseil de famille."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*,

Le dit amendement est alors lu par le greffier une deuxième fois, et la question d'assentiment étant posée, la Chambre se prononce dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois. La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill, avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 69) intitulé : " Loi autorisant la Chambre de Commerce de Montréal à posséder des immeubles et à émettre des obligations, et confirmant un acte hypothéquant sa propriété," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 95) intitulé : "Loi modifiant les divers statuts relatifs à la corporation de la ville de Lachine et conférant de nouveaux pouvoirs à cette corporation," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, comme suit :

"La clause 6 est retranchée."

"Et les clauses 7, 8, 9, 10 et 11 deviennent respectivement 6, 7, 8, 9, et 10."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, les dits amendements sont alors lus, par le greffier, une deuxième fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 164) intitulé : "Acte concernant la construction de l'église catholique de la paroisse de la Nativité de la Ste. Vierge, Hochelaga de Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, comme suit :

"Dans la première clause, insérer après le mot "piastres," première ligne, les mots suivants : "jusqu'au paiement complet de la dite somme de trente-six mille piastres."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, le dit amendement est alors lu, par le greffier, une deuxième fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois. La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 137) intitulé : " Loi portant révision et refonte de la charte de la cité de Sherbrooke et des différentes lois la modifiant." fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, comme suit :

" Dans la clause 17, 13e ligne, retrancher le mot " résidant ".

" Dans la clause 21, de la version anglaise seulement, à la 23e ligne, le mot " for " est remplacé par les mots " nominated for the office of " et dans la 24e ligne, le mot " nominated " est retranché."

" Dans la clause 55, version anglaise, les mots " and machinery and plant " sont retranchés dans la 8e ligne, et les mêmes mots sont ajoutés après le mot " thereto " dans la neuvième ligne, et, dans les deux versions, les mots " et leur décision sera finale ", qui terminent la dite clause 55, sont retranchés."

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, les dits amendements sont alors lus, par le greffier une deuxième fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 68) intitulé : " Loi portant refonte des diverses lois qui concernent la corporation de la ville d'Iberville," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

---

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 96) intitulé: " Loi constituant en corporation le village de Dorval, " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 103) intitulé: " Loi amendant la loi du notariat, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 117) intitulé: " Loi modifiant la loi concernant les dentistes, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Tourville*, il est

*Ordonné* que les 45e et 62e règles de cette Chambre soient suspendues relativement à ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Tourville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Tourville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 179) intitulé: " Loi modifiant une loi passée pendant cette session (Bill No 97) intitulé: " Loi constituant en corporation la compagnie dite " *The Royal Trust and Fidelity Company*, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 172) intitulé: " Loi faisant revivre l'article 228 des Statuts refondus de la province de Québec, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 173) intitulé: "Loi amendant la loi pourvoyant à la formation de sociétés agricoles et laitières," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 165) intitulé: "Loi concernant la nomination d'un commissaire à l'exposition universelle de Chicago," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce Bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 153) intitulé: "Loi amendant la loi relative aux écoles de réforme," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 3) intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre la loi des mines, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 175) intitulé : " Loi modifiant la loi concernant les taxes directes imposées sur les corporations commerciales, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Le dit Bill est lu pour la première fois

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* qu'à compter d'aujourd'hui, inclusivement, il y ait deux séances distinctes de la Chambre, tous les jours, jusqu'à la fin de la session. la première, à 3 hrs P. M., et la seconde, à 7.30 P. M.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (H) intitulé : " Acte amendant la loi relative au greffier de la législature, " il est

*Ordonné* que le dit ordre du jour soit rayé.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 126) intitulé : " Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec, relativement aux dépenses d'élection. "

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 13) intitulé : " Loi amendant certaines dispositions du code de procédure civile concernant la cession de biens. "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du comité, fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 155) intitulé : " Loi relative aux subventions accordées aux manufacturiers par les corporations municipales."

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit ordre du jour soit rayé.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements faits en Comité général au Bill (No 87) intitulé : " Loi amendant la loi relative au Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, "

L'honorable M. *Marsil* propose que les dits amendements soient retranchés.

Et la question étant posée sur la dite motion, la Chambre se prononce dans la négative.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 157) intitulé : " Loi amendant la loi concernant les sociétés d'agriculture, "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Audet*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois,

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 5) intitulé : " Loi amendant l'Acte créant des concours provinciaux d'agriculture et des distinctions provinciales de mérite agricole,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Gilman*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 99) intitulé : " Loi continuant les privilèges et les droits accordés par la loi 36 Victoria, chapitre 81, relative aux piliers et estacades flottantes, dans la rivière Nicolet, et pour l'amender,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que la 62e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné que le dit Bill soit soumis au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à ce soir, à 7.30 heures.

---



---

MERCREDI, 22 JUIN 1892.

Séance de 7.30 hrs. P. M

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Audet,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Bryson,*  
*Chapais,*  
*Cormier,*  
*Dorion,*  
*Garneau,*  
*Gilman,*  
*Larue,*  
*Laviolette,*

*Marsil,*  
*Méthuit,*  
*Prévost,*  
*Roche,*  
*Ross, D. A.,*  
*Starnes,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 82) intitulé : "Loi modifiant la charte de la cité de Montréal," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier. et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

L'honorable M. *Gilman* propose que le dit rapport soit maintenant adopté, et que le dit Bill soit soumis à un Comité général de toute la Chambre, avec instruction de substituer le mot "quatre" au mot "trois", dans la 12e ligne de la clause 24 primitive.

Et la question étant posée sur la dite motion,

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné* en conséquence.

Conformément à cet ordre, la Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité, fait un rapport constatant qu'il a été chargé de rapporter le dit Bill à cette Chambre avec l'amendement qu'il a reçu instruction d'y faire.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, le dit amendement est alors lu, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

L'honorable M. *Archambeault* propose que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Chapais* propose, en amendement, que le dit Bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit soumis de nouveau au comité général avec instructions de retrancher la clause 26, les clauses 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 devenant les clauses 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34, et d'insérer après les mots " Notre-Dame, " dans la 18e ligne de la clause 22, les mots " sur une profondeur de cinquante pieds. "

Et la question étant posée sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné* en conséquence.

Conformément à cet ordre, la Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Cormier*, de la part du comité, fait un rapport constatant qu'il a été chargé de rapporter le dit Bill à cette Chambre avec les amendements qu'il a reçu instruction d'y faire.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur icieux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Starnes*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le Bill (No 121) intitulé : " Loi abrogeant l'article 1041 des Statuts refondus de la province de Québec, relativement aux poursuites en vertu de la loi des licences de Québec, " soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné*, que le Bill (No 161) intitulé : " Loi validant certains actes notariés," soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 179) intitulé : " Loi modifiant une loi passée pendant cette session (Bill No 97) intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie dite " *The Royal Trust and Fidelity Company*."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du 4<sup>e</sup> rapport du comité collectif de la Bibliothèque, il est

*Ordonné* que le dit ordre du jour soit rayé.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 173) intitulé : " Loi amendant la loi pourvoyant à la formation de sociétés agricoles et laitières, "

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Wood*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 153) intitulé : " Loi amendant la loi relative aux écoles de réforme,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Roche*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 175) intitulé : " Loi modifiant la loi concernant les taxes directes imposées sur les corporations commerciales,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 3) intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre la loi des mines,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit examiné en Comité général maintenant.

Conformément à cet ordre, la Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 103) intitulé : " Loi amendant la loi du notariat,"

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 147) intitulé : " Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné*, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en Comité général demain.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 55) intitulé : " Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1892, et le 30 juin 1893, et pour d'autres fins du service public," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. de Boucherville, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures p. m.

---

JEUDI, 23 JUIN 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur

Les honorables messieurs

*Archambeault,*

*Audet,*

*Boucher de Boucherville,*

*Chapais,*

*Cormier,*

*Dorion,*

*Garneau,*

*Gilman,*

*Larue,*

*Lavolette,*

*Marsu,*

*Méthot,*

*Prévost,*

*Roche,*

*Ross, D. A.*

*Starnes.*

*Sylvestre,*

*Tourville,*

*Ward,*

*Wood.*

PRIÈRE :

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills Privés, auquel a été soumis le Bill (No 99) intitulé : " Loi constituant les privilèges et les droits accordés par la loi 36 Victoria, chapitre 81, relative aux piliers et estacades flottantes, dans la rivière Nicolet, et pour l'amender," fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné

en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu, par le greffier, comme suit :

“ Dans la clause 4, 9e ligne, insérer après le mot “ printemps ” les mots suivants : “ lesquelles, les dits George Ball et Charles McCaffrey seront tenus et obligés de tendre ainsi, chaque printemps, sous peine d'être responsables des dommages réels qui pourraient résulter de leur défaut de se conformer à cette obligation.”

Sur motion de l'honorable M. *Tourville*, le dit amendement est alors lu par le greffier, une deuxième fois, et la question d'agrément étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Tourville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill ainsi amendé, sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec un amendement, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Archambeault*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été soumis le Bill (No 117) intitulé : “ Loi modifiant la loi concernant les dentistes,” fait un rapport constatant que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

*Ordonné* que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, comme suit :

“ Dans la première clause, 7e ligne, remplacer les mots “ la dite ” par le mot “ chaque ”.

“ Et dans la clause 6, les paragraphes 1, 2, 3 et 4 sont retranchés et le paragraphe 5 devient 1 ”.

Sur motion de l'honorable M. *Tourville*, les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Tourville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill, ainsi amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, ainsi amendé, est en conséquence lu pour la troisième fois.  
La question est posée : ce Bill, ainsi amendé, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Laviolette*, du comité des Contingents, présente son sixième rapport.

*Ordonné* qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF.

### COMITÉ DES CONTINGENTS.

23 juin 1892.

Le comité des Contingents a l'honneur de présenter ce qui suit comme son sixième rapport :

Votre comité recommande :

1<sup>o</sup> Qu'une somme de cent piastres soit accordée pour cette session à Monsieur W. F. Fanning, et une égale somme à Monsieur Joseph Lussier, tous deux commis sessionnels, en considération du caractère spécial de l'ouvrage qui leur est assigné.

2<sup>o</sup> Qu'à l'avenir, MM. Fanning et Lussier soient continués dans leur emploi de commis sessionnel, et reçoivent, au lieu d'une indemnité sessionnelle, une somme de \$300.00, payable mensuellement, à compter du premier juillet prochain.

3<sup>o</sup> Qu'une somme de \$50.00 soit accordée à M. Z. Duhamel, maître de poste de l'Assemblée législative.

Votre comité prend occasion de suggérer que des mesures soient prises par qui de droit pour faire du bureau de poste de l'Assemblée législative le bureau de poste de la législature.

4<sup>o</sup> Qu'à compter du premier juillet prochain, la charge de greffier des Ordres permanents et des Bills privés soit, dans un but d'économie, remplie par les officiers suivants du conseil : les Ordres permanents seront sous la surveillance du greffier des journaux français, et les Bills privés, sous la surveillance du greffier des journaux anglais.

5° Qu'à l'expiration de l'année financière, les comptes du Conseil législatif soient remis, comme autrefois, entre les mains du greffier de cette Chambre qui agira, à l'avenir, comme comptable, et aura aussi la surintendance de la papeterie.

6° Que le salaire du greffier du journal français du Conseil, et celui du greffier du journal anglais soient fixés chacun à douze cents piastres par année, à compter du premier juillet prochain.

7° Qu'à titre d'assistant-greffier, monsieur Robert Campbell reçoive, en sus de son traitement de \$1200, une somme annuelle de \$200.

8° Que la charge de sergent d'armes de cette Chambre et la charge de greffier des comités spéciaux pourraient être remplies par le même employé, lequel aurait sous son contrôle le bureau des records.

9° Votre Comité recommande que l'honorable Monsieur Laviolette soit nommé pour assister l'honorable Orateur du Conseil dans l'achat, pour la prochaine session, de divers articles mentionnés dans une liste déposée entre les mains du greffier de la papeterie, et représentant une valeur approximative de deux cents piastres.

Le tout humblement soumis,

J. G. LAVIOLETTE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné que le dit rapport soit pris en considération à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 13) intitulé: "Loi amendant certaines dispositions du code de procédure civile concernant la cession de biens," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 95) intitulé: "Loi modifiant les divers statuts relatifs à la corporation de la ville de Lachine, et conférant de nouveaux pouvoirs à cette corporation," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 137) intitulé: "Loi portant révision et refonte de la charte de la cité de Sherbrooke et des différentes lois la modifiant," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 144) intitulé : "Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par feu Antonio Merello," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 164) intitulé : "Acte concernant la construction de l'église catholique de la paroisse de la Nativité de la Ste-Vierge, Hochelaga de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 82) intitulé : "Loi modifiant la charte de la cité de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 176) intitulé : "Loi relative à des taxes directes sur certaines personnes," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné*, sur division, que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu, pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 168) intitulé : "Loi modifiant la loi des licences de Québec," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 154) intitulé : " Loi concernant les écoles d'industrie, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 159) intitulé : " Loi défendant la vente des liqueurs enivrantes sur les terrains d'expositions industrielles, agricoles ou de bestiaux, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gilman*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 174) intitulé : " Loi concernant l'hôpital protestant pour les aliénés," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 180) intitulé : " Loi pour venir en aide aux personnes qui ont éprouvé des pertes par suite des tempêtes de juin, 1892," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 181) intitulé : " Loi pour secourir certaines personnes qui ont éprouvé des dommages par suite des ouragans et des orages pendant le mois de juin," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que la 45<sup>e</sup> règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 150) intitulé : " Acte amendant certains articles du Code municipal," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

L'ordre du jour appelant la Chambre en Comité général pour la prise en considération du Bill (No 147) intitulé : " Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés,"

La Chambre s'ajourne suivant bon plaisir, et se constitue en Comité général pour examiner le dit Bill.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méhot*, de la part du Comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à la Chambre sans amendement.

*Ordonné* que le dit rapport soit reçu.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 161) intitulé : " Loi validant certains actes notariés,"

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

*Ordonné* que le dit ordre du jour soit rayé.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 55) intitulé : " Acte octroyant à Sa Majesté, les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1892 et le 30 juin 1893, et pour d'autres fins du service public,"

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.  
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.  
 Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième  
 lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 167)  
 intitulé : " Loi relative aux droits sur les successions et les transports  
 d'immeubles, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est  
*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui  
 concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné*, sur division, que le dit Bill soit lu la deuxième fois main-  
 tenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième  
 lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 177)  
 intitulé : " Loi concernant certains subsides octroyés au chemin de fer de  
 Québec et du lac St-Jean, " pour lequel elle demande l'agrément de cette  
 Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui  
 concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe  
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 104)  
 intitulé : " Loi concernant la fermeture des magasins à bonne heure, " pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est  
*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième  
 lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 182)  
 intitulé : " Loi relative aux commissaires nommés pour faire des enquêtes  
 sur les affaires publiques, " pour lequel elle demande l'agrément de cette  
 Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui  
 concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill, est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième  
 lecture à la prochaine séance.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 166)  
 intitulé : " Loi concernant certaines licences, " pour lequel elle demande  
 l'agrément de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville*, il est

*Ordonné* que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui  
 concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Le dit Bill, est en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe  
 cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'a-  
 journe à ce soir, à 7.30 heures P. M.

---

JEUDI, 23 JUIN 1892.

Séance de 7.30 hrs. P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de La Bruère*, Orateur.

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Audet,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Chapais,*  
*Garneau,*  
*Larue,*  
*Laviolette.*  
*Méthot,*

*Prévost,*  
*Roche,*  
*Ross, D. A.,*  
*Starnes,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Ward,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 167) intitulé : " Loi relative aux droits sur les successions et le transport d'immeubles,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 182) intitulé : " Loi relative aux commissaires nommés pour faire des enquêtes sur les affaires publiques,"

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Bill (No 55) intitulé :  
 “ Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du  
 gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1892, et le 30  
 juin 1893, et pour d'autres fins du service public, ”

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

*Ordonné* que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce Bill sera-t-il voté ?

*Résolu* dans l'affirmative.

*Ordonné* que le greffier reporte ce Bill à l'Assemblée législative, et  
 informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du sixième rapport  
 du comité des Contingents,

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

*Ordonné* que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (No 104) intitulé :  
 “ Loi concernant la fermeture des magasins, à bonne heure, ”

L'honorable M. *Archambeault* propose que le dit Bill soit lu pour la  
 deuxième fois maintenant.

L'honorable M. *Garneau* propose, en amendement, que le dit Bill ne  
 soit pas lu la deuxième fois maintenant, mais dans trente jours.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre  
 se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Les honorables messieurs

*La Bruère, de*  
*Audet,*  
*Garneau,*  
*Laviolette,*

*Roche,*  
*Ross, D. A., et*  
*Wood.—7.*

CONTRE :

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Boucherville, de*  
*Chapais,*  
*Larue,*

*Prévost*  
*Starnes,*  
*Sylvestre et*  
*Ward.—8.*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

---

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative, sur la même division renversée.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. *Archambeault* propose que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue relativement à ce Bill.

Et objection étant faite, l'objection est maintenue.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 99) intitulé : " Loi continuant les privilèges et les droits accordés par la loi 36 Victoria, chapitre 81, relative aux piliers et estacades flottantes, dans la rivière Nicolet, et pour l'amender ", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un Bill (No 117) intitulé : " Loi modifiant la loi concernant les dentistes, " informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 24 JUIN 1892.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de la Bruère*, Orateur,

Les honorables messieurs

*Archambeault,*  
*Audet,*  
*Boucher de Boucherville,*  
*Chapais,*  
*Garneau,*  
*Larue,*  
*Laviolette,*  
*Méthot,*

*Prévost,*  
*Roche,*  
*Ross, D. A.*  
*Starnes,*  
*Sylvestre,*  
*Tourville,*  
*Wood.*

PRIÈRE :

La Chambre s'ajourne à loisir.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Auguste Réal Angers, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit :

“ Gentilhomme huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.”

Laquelle étant venue avec son *Orateur*,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des Bills à être sanctionnés, comme suit :

- Chap. 88— B—Acte abrogeant et remplaçant l'acte 51-52 Victoria, chapitre 62, intitulé : “ Acte constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe.”
- “ 34— C—Loi amendant l'acte 53 Victoria, chap. 47.
- “ 107— D—Loi autorisant Jules Ovide François Xavier Méthot à aliéner un immeuble substitué.
- “ 2— G—Loi relative à la qualification des membres du Conseil législatif.
- “ 20— 3—Acte à l'effet d'amender et refondre la loi des mines.
- “ 18— 4—Acte modifiant la loi concernant les terres publiques.

- 
- 
- Chap. 21— 5—Loi amendant l'acte créant des concours provinciaux d'agriculture et des distinctions provinciales de mérite agricole.
- “ 8— 6—Loi relative au département du secrétaire de la province.
- “ 3— 7—Loi amendant de nouveau la loi électorale de Québec.
- “ 24— 8—Loi amendant la loi concernant l'Instruction publique.
- “ 44— 10—Loi amendant de nouveau le code municipal.
- “ 26— 11—Loi relative aux enquêtes des Coroners.
- “ 19— 12—Acte autorisant des octrois gratuits aux pères et mères, de douze enfants.
- “ 43— 13—Loi amendant certaines dispositions du code de procédure civile concernant la cession de biens.
- “ 41— 14—Loi concernant les ventes sur exécution par le shérif.
- “ 40— 16—Loi amendant la loi relative à la preuve prise par sténographie.
- “ 28— 18—Loi amendant de nouveau la loi concernant la santé publique.
- “ 47— 19—Loi permettant aux syndics des chemins à barrières de la rive sud. à Québec, d'émettre des débentures à un certain montant et pour certaines autres fins
- “ 91— 20—Loi refondant la loi organique de “ l'Union Saint-Joseph de Farnham ”
- “ 71— 21—Loi constituant en corporation “ The Schyan River Improvement Company.”
- “ 99— 22—Loi autorisant “ Le recteur et les syndics de l'église St-George,” de la paroisse de Granby, dans le diocèse de Montréal, à disposer de certains immeubles.
- “ 52— 23—Loi amendant la loi 52 Victoria, chapitre 80, constituant la cité de Sorel en corporation.
- “ 96— 24—Loi constituant en corporation la Congrégation des Religieux du Très Saint Sacrement
- “ 73— 26—Loi amendant l'acte 52 Victoria, chapitre 75; concernant “ La compagnie du pont des ville et paroisse de Nicolet.”
- “ 114— 27—Loi déclarant Joseph Eloi Philippe Chagnon membre du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.
- “ 100— 28—Loi autorisant la Société des Missions Congrégationalistes du Canada à aliéner la propriété de l'église congrégationaliste située dans la cité de Québec.
- “ 102— 29—Loi confirmant les ventes faites à Joseph C. Beauchamp et à Pierre Demers de certains immeubles dépendant de la succession de feu Thomas Fergusson Miller.
- “ 104— 30—Loi autorisant la vente de certains immeubles appartenant à la succession de feu Gabriel Courchesne.
- “ 92— 31—Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 63, constituant en corporation “ la Société des Artisans Canadiens-Français de la cité de Montréal.”

- Chap. 105— 33—Loi concernant la succession de feu Joseph Aimé Massue.
- “ 90— 34—Loi constituant en corporation l'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal.
- “ 76— 35—Loi à l'effet d'augmenter le capital-actions de la “ Compagnie royale d'électricité ” et d'en étendre les pouvoirs.
- “ 50— 37—Loi amendant les lois relatives à la Corporation de la cité de Québec.
- “ 77— 38—Loi constituant en corporation la Compagnie d'éclairage et de pouvoirs moteurs de Saint-Henri
- “ 48— 39—Loi concernant la Commune de Laprairie.
- “ 67— 40—Loi concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation d'Ottawa.
- “ 95— 41—Loi concernant la communauté des Religieuses Carmélites.
- “ 115— 43—Loi déclarant Joseph Frenette membre de collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.
- “ 82— 44—Loi constituant en corporation “ The Canada Brick and Tile Company.”
- “ 113— 46—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, J. Adélarde Ouimet au nombre de ses membres.
- “ 74— 47—Loi constituant en corporation “ La Compagnie d'exposition de Québec.”
- “ 46— 52—Loi amendant l'acte 46 Victoria, chapitre 44, étendant les dispositions de l'acte 32 Victoria, chapitre 73, aux vicariats et préfectures apostoliques.
- “ 7— 53—Loi amendant la loi concernant le service civil.
- “ 12— 62—Loi amendant l'article 844 des Statuts refondus de la province de Québec, relativement à l'octroi des licences dans la cité de Trois-Rivières.
- “ 108— 63—Loi concernant la liquidation des biens de feu William Workman, de son vivant marchand, de la cité et du district de Montréal.
- “ 68— 64—Loi remettant en vigueur et modifiant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer “ de Lachine et d'Hochelega, ” 46 Victoria, chapitre 100.
- “ 57— 65—Loi constituant en corporation la ville de Cookshire
- “ 69— 66—Loi modifiant la loi 44-45 Victoria, chapitre 44, incorporant la compagnie du chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, et accordant des pouvoirs additionnels à la dite compagnie.
- “ 81— 67—Loi constituant en corporation “ The Canadian Stockyards, Abattoir and meat Packing Company. ”
- “ 56— 68—Loi portant refonte des diverses lois qui concernent la Corporation de la ville d'Iberville.

- Chap. 83— 69—Loi autorisant la Chambre de commerce de Montréal à posséder des immeubles et à émettre des obligations, et confirmant un acte hypothéquant sa propriété.
- “ 53— 70—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Saint-Henri.
- “ 110— 71—Loi autorisant John Paris et Marie Louise Paris à changer leurs noms en ceux de John Lee et de Marie Louise Lee.
- “ 109— 72—Loi autorisant Joseph Brière à ajouter à son nom celui de “ Picard.”
- “ 94— 74—Loi constituant en corporation “ L’Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus ”, à Québec.
- “ 89— 75—Loi autorisant “ L’Institut des Artisans de Montréal ”, à emprunter une somme d’argent supplémentaire sur hypothèque, et à vendre l’immeuble qui lui appartient.
- “ 112— 76—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Frederick Henry Markey au nombre de ses membres.
- “ 98— 77—Loi constituant en corporation la “ Montreal congregational church Building Fund Society.”
- “ 64— 78—Loi abrogeant la loi qui constitue en corporation le “ Syndicat Financier de l’université Laval, à Montréal ”, et constituant en corporation “ Les administrateurs de l’université Laval, à Montréal.”
- “ 55— 79—Loi amendant la charte de la ville de la Côte Saint-Louis.
- “ 85— 80—Loi amendant la charte de l’Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal.
- “ 111— 81—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, John Wesley Blair, au nombre de ses membres.
- “ 49— 82—Loi modifiant la charte de la cité de Montréal.
- “ 25— 89—Loi amendant les articles 2319 et 2320 des Statuts refondus de la province de Québec, relatifs aux juges de la cour supérieure.
- “ 78— 93—Loi modifiant la charte de la “ Montreal Safe deposit Company.”
- “ 70— 94—Loi constituant en corporation “ La compagnie du chemin de fer du Richelieu et du Lac Memphremagog.”
- “ 54— 95—Loi modifiant les divers statuts relatifs à la corporation de la ville de Lachine, et conférant de nouveaux pouvoirs à cette corporation.
- “ 60— 96—Loi constituant en corporation le village de Dorval.
- “ 79— 97—Loi constituant en corporation la compagnie dite “ The Royal Trust and Fidelity Company.”
- “ 103— 98—Loi concernant certaine substitution créée par le testament de feu Colin Campbell.

- Chap. 72—99—Loi constituant les privilèges et les droits accordés par la loi 36 Victoria, chapitre 81, relative aux piliers et estacades flottantes, dans la rivière Nicolet, et pour l'amender.
- “ 87—101—Loi autorisant la Société Bienveillante Saint-Roch à établir des succursales.
- “ 84—102—Loi autorisant le “ Saint James Club of Montreal ” à augmenter son capital-actions, et lui accordant d'autres pouvoirs.
- “ 31—103—Loi amendant le code du notariat.
- “ 75—106—Loi concernant la compagnie “ The Montreal Water and Power Company.”
- “ 58—103—Loi constituant en corporation la ville de Scotstown.
- “ 45—109—Loi portant division de la municipalité du Lac Saint-Jean en deux municipalités séparées.
- “ 42—116—Loi amendant l'article 705 du code de procédure civile, relativement au paiement des certificats de registra-teur.
- “ 32—117—Loi modifiant la loi concernant les dentistes.
- “ 14—121—Loi amendant l'article 1041 des Statuts refondus de la province de Québec, relativement aux poursuites en vertu de la loi des licences de Québec.
- “ 33—124—Loi modifiant la loi relative aux chemins de fer de cette province.
- “ 65—125—Loi modifiant la loi concernant certains subsides à des entreprises de chemins de fer et autres.
- “ 5—126—Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec, relativement aux dépenses d'élection.
- “ 63—127—Loi constituant en corporation la Faculté de Droit de l'université Laval, à Montréal.
- “ 101—128—Loi interprétant deux actes de donation par dame Hortense Dalpé, veuve Louis Jodoin, au curé de la paroisse de Boucherville, et permettant de bâtir une école sur les terrains donnés.
- “ 93—129—Loi validant un acte d'accord entre les commissaires d'écoles de la municipalité de Sainte-Cunégonde et la communauté des Sœurs de Sainte-Anne.
- “ 62—133—Loi autorisant L'Institut Royal pour l'avancement des sciences à prêter sur biens-fonds et à acquérir et posséder certaines valeurs.
- “ 51—137—Loi portant révision et refonte de la charte de la cité de Sherbrooke et des différentes lois la modifiant.
- “ 35—142—Loi accordant le droit de vote aux filles majeures et aux veuves en matières municipales et scolaires.
- “ 61—143—Loi relative aux taxes d'écoles dans la cité de Montréal.
- “ 106—144—Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par feu Antonio Merello.

- Chap. 86 145—Loi amendant l'acte incorporant " l'asile des orphelins de Saint-Patrice de Montréal."
- " 30—147—Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés.
- " 4—148—Loi abrogeant l'article 287*a* des Statuts refondus de la province de Québec, concernant les reviseurs.
- " 9—151—Loi pour régulariser et authentifier certains registres et documents du département du registraire de la province.
- " 27—153—Loi amendant la loi relative aux écoles de réformes.
- " 29—154—Loi concernant les écoles d'industrie.
- " 22—157—Loi amendant la loi concernant les sociétés d'agriculture.
- " 13—159—Loi défendant la vente des liqueurs enivrantes sur les terrains d'expositions industrielles, agricoles ou de bestiaux.
- " 97—164—Acte concernant la construction de l'église catholique de la paroisse de la Nativité de la Ste-Vierge, Hochelaga de Montréal.
- " 36—165—Loi concernant la nomination d'un commissaire à l'exposition universelle de Chicago.
- " 10—166—Loi concernant certaines licences
- " 17—167—Loi relative aux droits sur les successions et les transports d'immeubles.
- " 11—168—Loi modifiant la loi des licences de Québec.
- " 23—173—Loi amendant la loi pourvoyant à la formation de sociétés agricoles et laitières.
- " 39—174—Loi concernant l'hôpital protestant pour les aliénés.
- " 16—175—Loi modifiant la loi concernant les taxes directes imposées sur les corporations commerciales.
- " 15—176—Loi relative à des taxes directes sur certaines personnes.
- " 66—177—Loi concernant certains subsides octroyés au chemin de fer de Québec et du Lac St-Jean.
- " 59—178—Loi modifiant une loi de cette session (Bill No. 108) intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Scotstown."
- " 80—179—Loi modifiant une loi passée pendant cette session (Bill No. 97) intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie dite "The Royal Trust and Fidelity Company."
- " 37—180—Loi pour venir en aide aux personnes qui ont éprouvé des pertes par suite des tempêtes de juin 1892.
- " 38—181—Loi concernant les secours à accorder à certaines personnes qui ont éprouvé des dommages par suite des ouragans et des orages pendant ce mois de juin.
- " 6—182—Loi relative aux commissaires nommés pour faire des enquêtes sur les affaires publiques.

La sanction royale est prononcée sur ces Bills par le greffier de cette chambre dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur sanctionne ces Bills.

Alors le greffier du Conseil législatif, par ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, dit :

Son Honneur le lieutenant-gouverneur réserve les bills suivants pour la signification du plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général :

- 36—Acte pour incorporer la banque hypothécaire Canadienne.
- 50—Loi validant le mariage quant aux effets civils et le contrat de mariage de Henri Aimé Bourassa et dame Purissima Robert.

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée législative a adressé la parole à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, et a présenté à Son Honneur, pour qu'il veuille y donner sa sanction, un Bill intitulé :

Chap. 1— 55—Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1892, et le 30 juin 1893, et pour d'autres fins du service public.

A ce Bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce Bill.

Après quoi, il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de clore la première session de la huitième Législature de la province de Québec, par le discours suivant :

*Honorables messieurs du Conseil législatif ;*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Vous avez rempli vos importants devoirs avec honneur pour vous-mêmes et pour la Province, et j'ai confiance que les travaux de cette session produiront les plus heureux résultats.

Je vois avec plaisir que vous avez accordé à la situation financière toute l'attention qu'elle mérite ; en le faisant, vous avez répondu à l'attente de ceux qui étudient sérieusement les affaires publiques.

Puissent les nouvelles sources de revenu, que vous avez créées, rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et asseoir sur des bases solides le crédit de la Province.

Je vous félicite d'avoir accueilli favorablement la législation proposée par mon gouvernement concernant l'agriculture, les mines et l'administration des terres publiques.

---

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous avez votés pour le service public. Mon gouvernement verra à ce qu'ils soient employés judicieusement pour les fins auxquelles ils sont destinés.

*Honorables messieurs du Conseil législatif ;*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Je prie le ciel de vous récompenser de vos travaux et de votre dévouement à la chose publique en répandant ses bénédictions sur vous et vos familles.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

*Honorables messieurs du Conseil législatif ;*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, que cette législature soit prorogée jusqu'au troisième jour d'août prochain, pour être ici tenue ; et cette législature provinciale est en conséquence prorogée au mercredi, le troisième jour d'août prochain

# INDEX

DU

VINGT-SIXIÈME VOLUME

DU

# JOURNAL DU CONSEIL LEGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

---

55-56 VICTORIA, 1892.

---

## A DRESSES:—

A Sa Majesté, mort du duc de Clarence et Avondale, 16,  
17. Messages à ce sujet 18, 19.

Au lieutenant-gouverneur, à l'occasion de la mort du  
duc de Clarence, 18.

— Mandat de \$10,000, 30.

— " " \$9,865.00, 141.

AUDET, l'hon. Nicodème, se présente à la barre de la Chambre, sa commis-  
sion de conseiller est lue ; serment et déclaration de qualification ;  
il prend son siège, 5, 6.

ARTISANS CANADIENS-FRANÇAIS DE MONTRÉAL, 49.

ASSURANCE " SUN " et autres, 124.

BAKER, Joel C., et autres, 26.

BEAUCHAMP, J. C., et autres, 27.

BELHUMEUR, P. E., 21.

BLAIR, John W., 24.

BON-PASTEUR, asile St-Joseph du, de Montréal, 11.

“ “ N-D. du, de Montréal, 11.

BOUSQUET, Dame Cordélie, et autres, 15.

BOIVIN, Gabéelus, 21.

BRONSON, Erskine H., et autres, 33.

BRESSE, l'Hon. Guillaume, la Chambre s'ajourne par respect pour sa mémoire, 10.

## BILLS :

Bill (A) intitulé : “ Acte concernant l'Agriculture, ” présenté par l'honorable M. *de Boucherville*, et lu une 1ère fois *pro formâ*, 8.

Bill (B) intitulé : “ Acte abrogeant et remplaçant l'acte 51-52 Victoria, chapitre 62, intitulé “ Acte constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe. ”

Présenté par l'honorable M. *de LaBruère* et lu la 1ère fois, 47 ; 2e lecture, à C. B. P., 50, 51 ; A. A., 3e lecture, 82 ; voté A. A., par l'Assemblée, am. agréé, 152 ; honoraire remis, 166 ; sanctionné, 197.

Bill (C) intitulé : “ Loi amendant l'acte 53 Victoria, chapitre 47, concernant la largeur des chemins et rues dans les cités, villes et villages, ”

Présenté par l'honorable M. *Chapais*, et lu la 1ère fois, 23 ; 2e lecture, à c. gén., 38 ; com. gén. A. A. 48 ; 3e lecture, 49, 50 ; am. par l'Ass. lég. 104 ; amendements modifiés par le conseil. 114 ; voté sans am par l'Ass. lég., 125 ; sanctionné, 197.

Bill (D), intitulé : “ Loi autorisant Jules Ovide-François-Xavier Méthot à aliéner un immeuble substitué, ”

Présenté par l'honorable M. *Chapais*, et lu la 1ère fois, 47 ; 2e lecture, à C. B. P., 51 ; A. A., 3e lecture, 70 ; voté S. A., par l'Assemblée lég., 152 ; sanctionné, 197.

Bill (E), intitulé : “ Acte nommant les membres du Conseil législatif jugés de paix *ex-officio*, ”

Présenté par l'honorable M. *Gilman* et lu la 1ère fois, 47 ; 2e lecture au 1er juillet, 77.

Bill (F), intitulé : “ Loi amendant l'article 981o du Code civil du Bas-Canada, relatif à la fiducie, ”

Présenté par l'honorable M. *Chapais* et lu la 1ère fois, 62 ; 2e lecture, à com. gén., 134 ; comité, sans rapport, 155.

- Bill (G), intitulé: "Loi relative à la qualification des membres du Conseil législatif,"  
Présenté par l'hon. M. Marsil et lu la 1ère fois, 71; débat sur 2e lecture, 103, à c. gén., 110; A. A., 3e lecture, 120, 121; voté S. A. par l'Assemblée, 165; sanctionné, 197.
- Bill (H), intitulé: "Acte amendant la loi relative au greffier de la Législature,"  
Présenté par l'hon. M. de Boucherville et lu 2 fois, 166; rayé de l'ordre du jour, 176.
- Bill (No. 3), intitulé: "Acte à l'effet d'amender et refondre la loi des mines,"  
Reçu et lu la 1ère fois, 176; 2e lecture, à com. gén., S. A., 3e lecture 182, 183; sanctionné, 197.
- Bill (No. 4), intitulé: "Acte modifiant la loi concernant les terres publiques."  
Reçu et lu la 1ère fois, 132; 2e lecture, 142; S. A., 3e lecture, 155; sanctionné, 197.
- Bill (No. 5), intitulé: "Loi amendant l'acte créant des concours provinciaux d'agriculture et des distinctions provinciales de mérite agricole."  
Reçu et lu la 2e fois, à com. gén., 169; S. A., 3e lecture, 178; sanctionné, 198.
- Bill No. 6), intitulé: "Loi relative au département du secrétaire de la province."  
Reçu et lu la 1ère fois, 32; 2e lecture, à com. gén., 32; com. gén. 3e lecture, S. A., 38; sanctionné, 198.
- Bill (No. 7), intitulé: "Loi amendant de nouveau la loi électorale de Québec."  
Reçu et lu la 1ère fois, 132; 2e lecture, 144; com. gén., A. A., 3e lecture, 156; am. agréés, 165; sanctionné, 198.
- Bill (No. 8), intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'Instruction publique."  
Reçu et lu la 1ère fois, 70; 2e lecture, à com. gén., 78; A. A., 3e lecture, 115; am. agréés, 124; sanctionné, 198.
- Bill (No. 9), intitulé: "Loi amendant les dispositions spéciales relatives aux Écoles Communes de la cité de Montréal."  
Reçu et lu la 1ère fois, 64; 2e lecture, à com. gén., 80; A. A., 87, 88; débat, am. nouveau, 3e lecture; 102, 103; message de l'Ass. légis. déclarant qu'elle ne peut accepter les amendements, 125.

- 
- Bill (No. 10) intitulé : " Loi amendant de nouveau le code municipal. "  
Reçu et lu la 1ère fois, 52 ; 2e lecture, à com. gén., 64 ; S. A., 3e lecture, 74, 75 ; sanctionné, 198.
- Bill (No. 11), intitulé : " Loi relative aux enquêtes des Coroners. "  
Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e lecture à com. gén., 65 ; progrès, 73 ; A. A., 3e lecture, 86, 87 ; am. agréés, 89 ; sanctionné, 198.
- Bill (No. 12), intitulé . " Acte autorisant des octrois gratuits aux pères et mères de douze enfants. "  
Reçu et lu la 1ère fois, 117 ; 2e lecture, à com., gén., 121 ; progrès, 127 ; A. A., 3e lecture, 134 ; am. agréés, 146 ; sanctionné, 198.
- Bill (No 13), intitulé : " Loi amendant certaines dispositions du code de procédure civile concernant la cession de biens. "  
Reçu et lu la 1ère fois, 160 ; 2e lecture, à com. gén., 168, 169 ; A. A., 3e lecture 176, 177 ; am. agréés, 187 ; sanctionné, 198.
- Bill (No. 14), intitulé : " Loi concernant les ventes sur exécution par le shérif. "  
Reçu et lu la 1ère fois, 56 ; 2e lecture, à com. gén., 72 ; S. A., 3e lecture, 79 ; sanctionné, 198.
- Bill (No. 16), intitulé : " Loi amendant la loi relative à la preuve prise par sténographie. "  
Reçu et lu la 1ère fois, 52 ; 2e lecture, à com. gén., 58 ; S. A., 3e lecture, 64, 65 ; sanctionné, 198.
- Bill (No. 18), intitulé : " Loi amendant de nouveau la loi concernant la santé publique. "  
Reçu et lu la 1ère fois, 52 ; 2e lecture, à com. gén., 58 ; progrès, 72 ; S. A., 3e lecture, 109 ; sanctionné, 198.
- Bill (No. 19), intitulé : " Loi permettant aux syndics des chemins à barrières de la rive sud, à Québec, d'émettre des débetures à un certain montant et pour certaines autres fins. "  
Reçu et lu la 1ère fois, 133 ; 2e lecture, à C. B. P., 143, 144 ; S. A., 3e lecture, 159 ; sanctionné, 198.
- Bill (No. 20), intitulé : " Loi refondant la loi organique de " l'Union St-Joseph de Farnham. "  
Reçu et lu la 1ère fois, 64 ; 2e lecture, à C. B. P., 74 ; S. A., 3e lecture, 107 ; sanctionné, 198.
- Bill (No. 21), intitulé : " Loi constituant en corporation " The Schyan River Improvement Company. "  
Reçu et lu la 1ère fois, 71 ; 2e lecture, à C. B. P., 78 ; A. A., 94 ; 3e lecture, 109 ; am. agréés, 116 ; sanctionné 198.

- Bill (No. 22), intitulé : “ Loi autorisant “Le Recteur et les syndics de l'église St-George” de la paroisse de Granby, dans le diocèse de Montréal, à disposer de certains immeubles.”  
 Reçu et lu la 1ère fois, 62; 2e lecture, C. B. P., 73; S. A., 3e lecture, 100; sanctionné, 198.
- Bill (No. 23), intitulé : “ Loi amendant la loi 52 Victoria, chapitre 80, constituant la cité de Sorel en corporation.”  
 Reçu et lu la 1ère fois, 108; 2e lecture, à C. B. P., 116; A. A., 3e lecture, 149, 150; am. agréés, 160; sanctionné, 198.
- Bill (No. 24), intitulé : “ Loi constituant en corporation la Congrégation des Religieux du Très Saint-Sacrement.”  
 Reçu et lu la 1ère fois, 56; 2e lecture, à C. B. P., 65; S. A., 3e lecture, 77; sanctionné, 198.
- Bill (No. 26), intitulé : “ Loi amendant l'acte 52 Victoria, chapitre 75, concernant “ La compagnie du pont des ville et paroisse de Nicolet.”  
 Reçu et lu la 1ère fois, 89; 2e lecture, à C. B. P., 103; S. A., 3e lecture, 111, 112; sanctionné, 198.
- Bill (No. 27), intitulé : “ Loi déclarant Joseph-Eloi-Philippe Chagnon, membre du collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec.”  
 Reçu et lu la 1ère fois, 56; 2e lecture ordonnée, 80; à C. B. P., 88; S. A., débat, 96; am. en com. gén., 3e lecture, 97, 98; am. agréés, 116; sanctionné, 198.
- Bill (No. 28), intitulé : “ Loi autorisant la Société des Missions Congrégationalistes du Canada à aliéner la propriété de l'église congrégationaliste située dans la cité de Québec.”  
 Reçu et lu la 1ère fois, 56; 2e lecture, à C. B. P., 65; S. A., 3e lecture, 77; sanctionné, 198.
- Bill (No. 29), intitulé : “ Loi confirmant les ventes faites à Joseph C. Beauchamp et à Pierre Demers de certains immeubles dépendant de la succession de feu Thomas Fergusson Miller.”  
 Reçu et lu la 1ère fois, 136; 2e lecture, à C. B. P., 144; S. A., 3e lecture, 151; sanctionné, 198.
- Bill (No. 30), intitulé : “ Loi autorisant la vente de certains immeubles appartenant à la succession de feu Gabriel Courchesne.”  
 Reçu et lu la 1ère fois, 85; 2e lecture, à C. B. P., 91; A. A., 3e lecture, 113; am. agréés, 124; sanctionné, 198.
- Bill No. 31), intitulé : “ Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 63, constituant en corporation “ la Société des Artisans Canadiens-Français de la cité de Montréal.”

- Reçu et lu la 1ère fois, 90 ; 2e lecture, à C. B. P., 104 ; A. A., 3e lecture, 113, 114 ; am. agréés, 124 ; sanctionné, 198.
- Bill (No. 32), intitulé : " Loi autorisant Paul Elie Bellehumeur, médecin et chirurgien, à exercer sa profession dans la province de Québec."
   
Reçu et lu la 1ère fois, 56 ; 2e lecture, à 3 mois, 66.
- Bill (No. 33), intitulé : " Loi concernant la succession de feu Joseph Aimé Massue."
   
Reçu et lu la 1ère fois, 85 ; 2e lecture, à C. B. P. 91 ; S. A., 3e lecture, 112 ; sanctionné, 199.
- Bill (No. 34) intitulé : " Loi constituant en corporation l'Association de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal."
   
Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 152, 153 ; S. A., 3e lecture, 159 ; sanctionné, 199.
- Bill (No. 35) intitulé : " Loi à l'effet d'augmenter le capital-actions de la " Compagnie royale d'électricité," et d'en étendre les pouvoirs."
   
Reçu et lu la 1ère fois, 56 ; 2e lecture, à C. B. P., 66 ; A. A., 3e lecture, 106 ; am. agréés, 122 ; sanctionné, 199.
- Bill (No. 36) intitulé : " Acte pour incorporer le Crédit Canadien," titre modifié.
   
Reçu et lu la 1ère fois, 108 ; 2e lecture, à C. B. P., 115 ; A. A., 3e lecture, 128, 129 ; am. agréés, 146 ; réservé, 203.
- Bill (No. 37) intitulé : " Loi amendant les lois relatives à la Corporation de la cité de Québec."
   
Reçu et lu la 1ère fois, 57 ; 2e lecture, à C. B. P., 66, 67 ; S. A., 3e lecture, 76, 77 ; sanctionné, 199.
- Bill (No. 38) intitulé : " Loi constituant en corporation la Compagnie d'éclairage et de pouvoirs moteurs de St. Henri."
   
Reçu et lu la 1ère fois, 117 ; 2e lecture, à C. B. P., 122 ; A. A., 129, 130 ; 3e lecture, 142 ; am. agréés, 152 ; sanctionné, 199.
- Bill (No. 39) intitulé : " Loi concernant la Commune de Laprairie."
   
Reçu et lu la 1ère fois, 71 ; 2e lecture, à C. B. P., 78 ; S. A., 3e lecture, 96 ; sanctionné, 199.
- Bill (No. 40), intitulé : " Loi concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation d'Ottawa."
   
Reçu et lu la 1ère fois, 63 ; 2e lecture, à C. C. F., 74 ; S. A., 3e lecture, 100 ; sanctionné, 199.

Bill (No. 41), intitulé: "Loi concernant la communauté des Religieuses Carmélites."

- Reçu et lu la 1ère fois, 71; 2e lecture, à C. B. P., 79; S. A., 3e lecture, 96; sanctionné, 199.

Bill (No. 43), intitulé: "Loi déclarant Joseph Frenette membre du collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec."

- Reçu et lu la 1ère fois, 62; 2e lecture, à C. B. P., 78; S. A., débat, 99, 3e lecture, 100; sanctionné, 199.

Bill (No. 44), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Canada Brick and Tile Company."

- Reçu et lu la 1ère fois, 63; 2e lecture, à C. B. P., 73; S. A., 3e lecture, 99; sanctionné, 199.

Bill (No. 46), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre après examen J. Adélarde Ouimet au nombre de ses membres."

- Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 146, 147; A. A., 3e lecture, 158; am. agréés, 165; sanctionné, 199.

Bill (No. 47), intitulé: "Loi constituant en corporation "La Compagnie d'exposition de Québec."

- Reçu et lu la 1ère fois, 136; 2e lecture, à C. B. P., 145; S. A., 3e lecture, 159; sanctionné, 199.

— Bill (No. 50), intitulé: "Loi validant le mariage et le contrat de mariage de Henri-Aimé Bourassa et dame Purissima Robert."

- Reçu et lu la 1ère fois, 86; 2e lecture, à C. B. P., 117; A. A., 138; am. agréés, 152; réservé, 203.

Bill (No. 52), intitulé: "Loi amendant l'acte 46 Victoria, chapitre 44, étendant les dispositions de l'acte 32 Victoria, chapitre 73, aux vicariats et préfectures apostoliques."

- Reçu et lu la 1ère fois, 31; 2e lecture, à c. gén., 42; com. gén., S. A., 48; 3e lecture, 50; sanctionné, 199.

Bill (No. 53), intitulé: "Loi amendant la loi concernant le service civil"

- Reçu et lu la 1ère fois, 35; mis sur l'ordre du jour, 42; 2e lecture, à com. gén., 48; com. gén., S. A., 3e lecture, 50; sanctionné, 199.

Bill (No. 55), intitulé: "Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années fixales expirant le 30 juin 1892 et le 30 juin 1893, et pour d'autres fins du service public."

- Reçu et lu la 1ère fois, 184; 2e lecture, 192; 3e lecture, S. A., 195; sanctionné, 203.

- Bill (No. 62), intitulé : " Loi amendant l'article 844 des Statuts refondus de la province de Québec, relativement à l'octroi des licences dans la cité de Trois-Rivières. "
- Reçu et lu la 1ère fois, 52 ; 2e lecture, à c. gén. 65 ; S. A., 3e lecture, 72 ; sanctionné, 199.
- Bill (No. 63), intitulé : " Loi concernant la liquidation des biens de feu William Workman, de son vivant marchand, de la cité et du district de Montréal. "
- Reçu et lu la 1ère fois, 57 ; 2e lecture, à C. B. P., 67 ; A. A., 3e lecture, 82 ; am. agréés, 89 ; sanctionné, 199.
- Bill (No. 64), intitulé : " Loi remettant en vigueur et modifiant la loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Lachine et d'Hochelaga, 46 Victoria, chapitre 100. "
- Reçu et lu la 1ère fois, 58 ; 2e lecture, à C. C. F., 67 ; A. A., 3e lecture, 101, 102 ; am. rejeté par l'Assemblée, 118 ; le conseil se désiste, 118 ; sanctionné, 199.
- Bill (No. 65), intitulé : " Loi constituant en corporation la ville de Cookshire. "
- Reçu et lu la 1ère fois, 58 ; 2e lecture, à C. B. P., 67 ; S. A., 3e lecture, 81 ; sanctionné, 199.
- Bill (No. 66) intitulé : " Loi modifiant la loi 44-45 Victoria, chapitre 44, incorporant la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, et accordant des pouvoirs additionnels à la dite compagnie. "
- Reçu et lu la 1ère fois, 57 ; 2e lecture, à C. C., F, 67 ; A. A., 3e lecture, 100, 101 ; am. agréés, 120 ; sanctionné, 199.
- Bill (No 67), intitulé : " Loi constituant en corporation " The Canadian Stockyards, Abattoir and meat Packing company. "
- Reçu et lu la 1ère fois, 63 ; 2e lecture, à C. B. P., 73, 74 ; A. A., 3e lecture, 95, 96 ; am. agréés, 116 ; sanctionné, 199.
- Bill (No. 68), intitulé : " Loi portant refonte des diverses lois qui concernent la corporation de la ville d'Iberville. "
- Reçu et lu la 1ère fois, 137 ; 2e lecture, à C. B. P., 145 ; A. A., 3e lecture, 163, 164 ; am. agréés, 173 ; sanctionné, 199.
- Bill (No. 69), intitulé : " Loi autorisant la Chambre de commerce de Montréal à posséder des immeubles et à émettre des obligations, et confirmant un acte hypothéquant sa propriété. "
- Reçu et lu la 1ère fois, 125 ; 2e lecture, à C. B. P., 167 ; S. A., 3e lecture, 171 ; sanctionné, 200.
- Bill (No. 70), intitulé : " Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Saint-Henri. "

- Reçu et lu la 1ère fois, 137; 2e lecture, à C. B. P., 145; A. A., 3e lecture, 148, 149; am. agréés, 160; sanctionné, 200.
- Bill (No. 71), intitulé: "Loi autorisant John Paris et Marie-Louise Paris à changer leurs noms en ceux de John Lee et de Marie-Louise Lee."  
 Reçu et lu la 1ère fois, 63; 2e lecture, à C. B. P., 74; A. A., 3e lecture, 95; am. agréés, 116; sanctionné, 200.
- Bill (No. 72), intitulé: "Loi autorisant Joseph Brière à ajouter à son nom celui de Picard."  
 Reçu et lu la 1ère fois, 57; 2e lecture, à C. B. P., 71, 72; S. A., 3e lecture, 98; sanctionné, 200.
- Bill (No. 74), intitulé: "Loi constituant en corporation "L'Hôtel-Dieu du Sacré Cœur de Jésus."  
 Reçu et lu la 1ère fois, 86; 2e lecture, à C. B. P., 91; A. A., 112; 3e lecture, 121; am. agréés, 124; sanctionné, 200.
- Bill (No. 75), intitulé: "Loi autorisant "L'Institut des Artisans de Montréal" à emprunter une somme d'argent supplémentaire sur hypothèque, et à vendre l'immeuble qui lui appartient."  
 Reçu et lu la 1ère fois, 63; 2e lecture, à C. B. P., 79, 80; S. A., 3e lecture, 106, 107; sanctionné, 200.
- Bill (No. 76), intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de la province de Québec à admettre, après examen, Frederick Henry Markey au nombre de ses membres."  
 Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 153; S. A., 3e lecture, 157; sanctionné, 200.
- Bill (No. 77), intitulé: Loi constituant en corporation la "Montreal Congregational Church Building Fund Society."  
 Reçu et lu la 1ère fois, 63; 2e lecture, à C. B. P., 74; S. A., 3e lecture, 98; sanctionné, 200.
- Bill (No. 78), intitulé: "Loi abrogeant la loi qui constitue en corporation le "Syndicat Financier de l'Université Laval, à Montréal," et constituant en corporation "Les administrateurs de l'Université Laval, à Montréal."  
 Reçu et lu la 1ère fois, 86; 2e lecture, à C. B. P., 91; S. A., 3e lecture, 111; sanctionné, 200.
- Bill (No. 79), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de la Côte St-Louis."  
 Reçu et lu la 1ère fois, 117; 2e lecture, à C. B. P., 122; A. A., 131, 132; soumis à com. gén., A. A. 143; 3e lecture, 155; am. agréés, 160; sanctionné, 200.

---

Bill (No. 80), intitulé : "Loi amendant la charte de l'Association St-Jean-Baptiste de Montréal."

Reçu et lu la 1ère fois, 125 ; 2e lecture, à C. B. P., 136 ; S. A., 3e lecture, 150, 151 ; sanctionné, 200.

Bill (No. 81), intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre, après examen, John Wesley Blair, au nombre de ses membres."

Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 147 ; S. A., 3e lecture, 158, sanctionné, 200.

Bill (No. 82), intitulé : "Loi modifiant la charte de la cité de Montréal."

Reçu et lu la 1ère fois, 162 ; 2e lecture, à C. B. P., 168 ; A. A., à com. gén., A. A., débat sur 3e lecture, 179, 180 ; soumis de nouv. à com. gén. A. A., 3e lecture, 180 ; am. agréés, 188 ; sanctionné, 200.

Bill (No. 87), intitulé : "Loi amendant la loi relative au Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec."

Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 153, 154 ; A. A., à com. gén., A. A., 164, 165.

Bill (No. 88), intitulé : "Loi amendant les articles 4661 et 4715 des Statuts refondus" de la province de Québec.

Reçu et lu la 1ère fois, 57 ; 2e lecture à com. gén., 72 ; remis sur l'ordre du jour, 80.

Bill (No. 89), intitulé : "Loi amendant les articles 2319 et 2320 des Statuts refondus de la province de Québec," relativement aux juges de la cour supérieure."

Reçu et lu la 1ère fois, 89 ; 2e lecture ordonnée, 107 ; à com. gén., 115 ; S. A., 3e lecture, 122 ; sanctionné, 200.

Bill (No. 90), intitulé : "Loi amendant de nouveau la loi concernant les enquêtes dans les cas d'incendie et la charge de commissaire des incendies de la cité de Montréal."

Reçu et lu la 1ère fois, 123 ; 2e lecture, à C. B. P., 136.

Bill (No. 93), intitulé : "Loi modifiant la charte de la "Montreal safe deposit Company."

Reçu et lu la 1ère fois, 90 ; 2e lecture, à C. B. P., 103 ; S. A., 3e lecture, 120 ; sanctionné, 200.

Bill (No. 94), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du "Richelieu et Lac Memphremagog."

Reçu et lu la 1ère fois, 90 ; 2e lecture à C. C. F., 103, 104 ; S. A., 3e lecture, 132 ; sanctionné, 200.

---

Bill (No. 95), intitulé : " Loi modifiant les divers statuts relatifs à la corporation de la ville de Lachine et conférant de nouveaux pouvoirs à cette corporation."

Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 160 ; A. A., 3e lecture, 172 ; am. agréés, 187 ; sanctionné, 200.

Bill (No. 96), intitulé : " Loi constituant en corporation le village de Dorval."

Reçu et lu la 1ère fois, 137 ; 2e lecture, à C. B. P., 145 ; A. A., 3e lecture, 162, 163 ; am. agréés, 174 ; sanctionné, 200.

Bill (No. 97), intitulé : " Loi constituant en corporation la compagnie dite "*The Royal Trust and Fidelity Company.*"

Reçu et lu la 1ère fois, 90 ; 2e lecture, à C. B. P., 104 ; S. A., 3e lecture, 119, 120 ; sanctionné, 200.

Bill (No. 98), intitulé : " Loi concernant une certaine substitution créée par le testament de feu Colin Campbell."

Reçu et lu la 1ère fois, 107 ; 2e lecture, à C. B. P., 117 ; A. A., 3e lecture, 131 ; am. agréés, 146 ; sanctionné, 200.

Bill (No. 99), intitulé : " Loi continuant les privilèges et les droits accordés par la loi 36 Victoria, chapitre 81, relative aux piliers et estacades flottantes, dans la rivière Nicolet, et pour l'amender."

Reçu et lu la 1ère fois, 166 ; 2e lecture, à C. B. P., 178 ; A. A., 3e lecture, 184, 185 ; am. agréés, 196 ; sanctionné, 201.

Bill (No. 101), intitulé : " Loi autorisant la Société Bienveillante St-Roch, à établir des succursales."

Reçu et lu la 1ère fois, 126 ; 2e lecture, à C. B. P., 135 ; S. A., 3e lecture, 151 ; sanctionné, 201.

Bill (No. 102), intitulé : " Loi autorisant le " St-James Club of Montreal " à augmenter son capital-actions, et lui accordant d'autres pouvoirs."

Reçu et lu la 1ère fois, 108 ; 2e lecture, à C. B. P., 116 ; S. A., 3e lecture, 130, 131 ; sanctionné, 201.

Bill (No. 103), intitulé : " Loi amendant le code du notariat."

Reçu et lu la 1ère fois, 174 ; 2e et 3e lectures, S. A., 183 ; sanctionné, 201.

Bill (No. 104), intitulé : " Loi concernant la fermeture des magasins à bonne heure."

Reçu et lu la 1ère fois, 192 ; débat sur 2e lecture, 195 ; 2e lecture 196 ; suspension de la 45e règle demandée et refusée, 196.

- 
- Bill (No 106), intitulé : “ Loi concernant la compagnie “ The Montreal Water and Power Company. ”  
Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 123, S. A., 3<sup>e</sup> lecture, 129 ; sanctionné, 201.
- Bill (No. 108), intitulé : “ Loi constituant en corporation la ville de Scotstown.”  
Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 108 ; S. A., 3<sup>e</sup> lecture, 120 ; sanctionné, 201.
- Bill (No. 109), intitulé : “ Loi portant division de la municipalité du Lac Saint-Jean en deux municipalités séparées.”  
Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 123 ; 2<sup>e</sup> lecture, à C. B. P., 136 ; S. A., 3<sup>e</sup> lecture, 151, 152 ; sanctionné, 201.
- Bill (No. 116), intitulé : “ Loi amendant l'article 705 du code de procédure civile, relativement au paiement des certificats de registra-  
teur.”  
Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 154 ; 2<sup>e</sup> lecture, à com. gén., 161 ; S. A., 3<sup>e</sup> lecture, 167 ; sanctionné, 201.
- Bill (No. 117), intitulé : “ Loi modifiant la loi concernant les dentistes.”  
Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 174 ; A. A., 3<sup>e</sup> lecture, 185, 186 ; am-  
agréés, 196 ; sanctionné, 201.
- Bill (No 121), intitulé : “ Loi abrogeant l'article 1041 des Statuts refondus de la province de Québec, relativement aux poursuites en vertu de la loi des licences de Québec.”  
Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 153 ; 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lectures, S. A., 180, 181 ; sanctionné 201.
- Bill (No. 124), intitulé : “ Loi modifiant la loi relative aux chemins de fer de cette province.”  
Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 90 ; 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lectures, S. A., 110 ; sanctionné, 201.
- Bill (No. 125), intitulé : “ Loi modifiant la loi 54 Victoria, chapitre 88, intitulé : “ Un acte concernant certains subsides à des entreprises de chemins de fer et autres.”  
Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 86 ; 2<sup>e</sup> lecture, à com. gén., 90, 91 ; S. A., 3<sup>e</sup> lecture, 110 ; sanctionné, 201.
- Bill (No. 126), intitulé : “ Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec, relativement aux dépenses d'élection.”  
Reçu et lu la 1<sup>ère</sup> fois, 153 ; 2<sup>e</sup> lecture, à com. gén., 161 ; S. A., 168 ; 3<sup>e</sup> lecture, 176 ; sanctionné, 201.

- Bill (No. 127), intitulé : " Loi constituant en corporation la Faculté de Droit de l'Université Laval à Montréal."
- Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 133 ; S. A., 3e lecture, 141 ; sanctionné, 201.
- Bill (No. 128), intitulé : " Loi interprétant deux actes de donation par Dame Hortense Dalpé, veuve Louis Jodoin, au curé de la paroisse de Boucherville, et permettant de bâtir une école sur les terrains donnés."
- Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 126 ; S. A., 3e lecture, 139 ; sanctionné, 201.
- Bill (No. 129), intitulé : " Loi validant un acte d'accord entre les Commissaires d'écoles de la municipalité de Ste-Cunégonde et la communauté des Sœurs de Ste-Anne."
- Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 126 ; S. A., 3e lecture, 139 ; sanctionné, 201.
- Bill (No. 133), intitulé : " Loi autorisant l'Institut Royal pour l'avancement des sciences à prêter sur biens-fonds, et à acquérir et posséder certaines valeurs."
- Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 133 ; S. A., 3e lecture, 146 ; sanctionné, 201.
- Bill (No. 137), intitulé : " Loi portant révision et refonte de la charte de la cité de Sherbrooke et des différentes lois la modifiant."
- Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 154 ; A. A., 3e lecture, 173 ; am. agréés, 187 ; sanctionné, 201.
- Bill (No. 140), intitulé : " Loi autorisant l'émission de commissions adressées aux juges de la Cour Supérieure, leur accordant le pouvoir d'examiner certains bills et de faire rapport."
- Reçu et lu la 1ère fois, 108. 2e lecture ordonnée, 132 ; Bill retiré, 167.
- Bill (No. 142), intitulé : " Loi accordant le droit de vote aux filles majeures et aux veuves en matières municipales et scolaires "
- Reçu et lu la 1ère fois, 118 ; 2e lecture, à com. gén., 135 ; A. A., 3e lecture, 144 ; am. agréés, 152 ; sanctionné, 201.
- Bill (No. 143), intitulé : " Loi relative aux taxes d'écoles dans la cité de Montréal."
- Reçu et lu 2 fois, à C. B. P. ; S. A., 3e lecture, 145, 146 ; sanctionné, 201.
- Bill (No. 144), intitulé : " Loi autorisant la vente de certains immeubles substitués par le Antonio Merello."
- Reçu et lu la 1ère fois, 154 ; 2e lecture, à C. B. P., 161 ; A. A., 3e lecture, 171 ; am. agréés, 188 ; sanctionné, 201.

- 
- Bill (No. 145), intitulé : "Loi amendant l'acte incorporant l'asile des orphelins de St-Patrice de Montréal."  
Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 126, 127 ; S. A., 3e lecture, 140 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 147), intitulé : "Loi amendant la loi concernant les asiles d'aliénés."  
Reçu et lu 2 fois, à com. gén., 183 ; S. A., 3e lecture, 191 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 148), intitulé : "Loi abrogeant l'article 287a des Statuts refondus de la province de Québec, concernant les reviseurs."  
Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e lecture, à c. gén., 156 ; S. A., 3e lecture, 160, 161 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 150), intitulé : "Loi amendant certains articles du code municipal."  
Reçu et lu la 1ère fois, 191.
- Bill (No. 151), intitulé : "Loi pour régulariser et authentifier certains registres et documents du département du registraire de la province."  
Reçu et lu la 1ère fois, 123 ; 2e lecture, à com. gén., 127 ; A. A., de nouveau à com. gén., 141 ; A. A., 3e lecture, 142 ; am. agréés, 152 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 153), intitulé : "Loi amendant la loi relative aux écoles de réforme."  
Reçu et lu 2 fois, à com. gén., 175 ; S. A., 3e lecture, 182 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 154) intitulé : "Loi concernant les écoles d'industrie."  
Reçu et lu 3 fois, S. A., 189 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 155) intitulé : "Loi relative aux subventions accordées aux manufacturiers par les corporations municipales."  
Reçu et lu la 1ère fois, 154 ; rayé de l'ordre du jour, 177.
- Bill (No. 157) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les sociétés d'agriculture."  
Reçu et lu 2 fois, à com. gén., 168, 169 ; S. A., 3e lecture, 177, 178 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 159), intitulé : "Loi défendant la vente des liqueurs enivrantes sur les terrains d'expositions industrielles, agricoles ou de bestiaux."  
Reçu et lu 3 fois, S. A., 189 ; sanctionné, 202.

- 
- Bill (No. 161), intitulé : "Loi validant certains actes notariés."  
Reçu et lu la 1ère fois, 168 ; 2e lecture ordonnée, 181 ; rayé de l'ordre du jour, 191.
- Bill (No. 164), intitulé : "Acte concernant la construction de l'église catholique de la paroisse de la Nativité de la Ste-Vierge, Hochelaga de Montréal."  
Reçu et lu 2 fois, à C. B. P., 166 ; A. A., 3e lecture, 172, 173 ; am. agréés, 188 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 165), intitulé : "Loi concernant la nomination d'un commissaire à l'exposition universelle de Chicago."  
Reçu et lu 3 fois, S. A., 175 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 166), intitulé : "Loi concernant certaines licences."  
Reçu et lu 3 fois, S. A., 193 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 167), intitulé : "Loi relative aux droits sur les successions et les transports d'immeubles."  
Reçu et lu 2 fois, 192 ; 3e lecture, S. A., 194 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 168), intitulé : "Loi modifiant la loi des licences de Québec."  
Reçu et lu 3 fois, S. A., 188, 189 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 172) intitulé : "Loi faisant revivre l'article 228 des Statuts refondus de la province de Québec, concernant la liste des électeurs dans la cité de Montréal."  
Reçu et lu la 1ère fois, 174.
- Bill (No. 173), intitulé : "Loi amendant la loi pourvoyant à la formation de sociétés agricoles et laitières"  
Reçu et lu 2 fois, à com. gén., 175 ; S. A., 3e lecture, 181 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 174), intitulé : "Loi concernant l'Hôpital protestant pour les aliénés."  
Reçu et lu 3 fois, S. A., 190 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 175), intitulé : "Loi modifiant la loi concernant les taxes directes imposées sur les corporations commerciales."  
Reçu et lu la 1ère fois, 176 ; 2e et 3e lectures, S. A., 182 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 176), intitulé : "Loi relative à des taxes directes sur certaines personnes."  
Reçu et lu 3 fois, S. A., 188 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 177), intitulé : "Loi concernant certains subsides octroyés au chemin de fer de Québec et du Lac St. Jean."  
Reçu et lu 3 fois, S. A., 192 ; sanctionné, 202.

- Bill (No 178), intitulé : “ Loi incorporant la ville de Scotstown.”  
Reçu et lu 3 fois, S. A., 165, 166 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 179), intitulé : “ Loi modifiant une loi passée pendant cette session (Bill No. 97) intitulé : “ Loi constituant en corporation la compagnie dite “ *The Royal Trust and Fidelity Company.*”  
Reçu et lu 2 fois, 174 ; 3e lecture, S. A., 181 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 180), intitulé : “ Loi pour venir en aide aux personnes qui ont éprouvé des pertes par suite des tempêtes de juin 1892.”  
Reçu et lu 3 fois, S. A., 190 ; sanctionné, 202.
- Bill (No. 181), intitulé : “ Loi pour secourir certaines personnes qui ont éprouvé des dommages par suite des ouragans et des orages pendant le mois de juin.”  
Reçu et lu 3 fois, S. A., 190, 191 ; sanctionné, 202,
- Bill (No. 182), intitulé : Loi relative aux commissaires nommés pour faire des enquêtes sur les affaires publiques.”  
Reçu et lu 2 fois, 193 ; 3e lecture, S. A., 194 ; sanctionné, 202.

## COMITÉS NOMMÉS :

### 1.—*Des privilèges :*

Pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges du parlement, 10.

1er rapport présenté, reçu, lu et adopté, 118, 119.

### 2.—*Des contingents, 24.*

1er rapport présenté, reçu, lu et adopté, 29, 30.

2ème “ “ “ 34, 35.

3ème “ “ “ 46, 47.

4ème “ “ “ 84, 85, 109.

5ème “ “ “ 140.

6ème “ “ “ 186.

### 3.—*Des ordres permanents et Bills privés, 25.*

Délais prolongés, etc., 17, 37.

1er rapport présenté, reçu, lu et adopté,	30, 31.
2ème " " "	39, 42.
3ème " " "	44, 46.
4ème " " "	54, 55.
5ème " " "	60, 62, 78.
6ème " " "	68, 69.
7ème " " "	75, 76.
8ème " " "	93, 94.

4.—*Des impressions :*

Pour surveiller les impressions du Conseil, 25.

Message de l'Assemblée à ce sujet, 37.

Message du Conseil à ce sujet, 38.

Comité conjoint des impressions, l'Assemblée en est informée,  
149.

1er rapport reçu, lu et adopté, 80.

5.—Pour s'enquérir et faire rapport de la nature des actes ayant trait à l'incorporation des compagnies privées, 25.

1er rapport, reçu, lu et adopté, 31.

6.—Spécial pour assister l'orateur dans l'administration de la bibliothèque et faire partie du comité conjoint de la bibliothèque, 25.

Ordre de communiquer résolution à l'Assemblée législative, 25.

Message de l'Assemblée législative à ce sujet, 32.

1er rapport, 70.

2ème rapport, 83, 109.

3ème rapport, 92.

4ème rapport, 105, 181.

5e rapport, 170.

7.—Permanent, pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats, 24.

- 
- 1er rapport, reçu, lu et adopté, 29.
- 2e rapport, rayé de l'ordre du jour, 142.
- 8.—Comité des chemins de fer, 24.
- 1er rapport, reçu, lu et adopté, 28.
- CANADA BRICK AND TILE COMPANY, 26.
- CANADA CONGREGATION MISSIONARY SOCIETY, 15.
- CARMICHAEL, Eliza, 26.
- CANADIAN ELECTRIC LIGHT COMPANY, 33.
- CHAPAIS, l'hon. Thomes, se présente à la barre de la Chambre, sa commis-  
sion de conseiller est lue ; serment et déclaration de qualifi-  
cation ; il prend son siège, 3, 4.
- CHAGNON, Jos. E. P., 26.
- CHEMIN DE FER DE COLONISATION D'OTTAWA, 10.
- “ “ LACHINE ET HOCHELAGA, 26.
- “ “ QUÉBEC, M. & C., 21.
- CHURCH HOME, Montréal, 11.
- CLARENCE, rév. Frère, et autres, 49.
- COFFIN, Isaac Tristram, 11.
- COMPAGNIE DE JÉSUS, 20.
- COLLIN, Amable, et autres, 24.
- COMITÉS NOMMÉS, etc.
- COMMISSAIRES D'ÉCOLES, Montréal, 27.
- “ “ N.-D. de Stanbridge, 27.
- COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTRÉAL, 105.
- “ “ “ ETNA ”, 119.
- “ “ “ SUN ”, et autres, 124.
- COMPTABLE DE LA CHAMBRE, compte détaillé, etc., 31.
- CORPS DE POLICE DE MONTRÉAL, 53.

---

COURCHÊNE, Julie-Hermine, et autres, 20.

COTE ST-LOUIS, ville de, 23.

**D**IVISIONS (pour et contre), 47, 66, 97, 99, 102, 195.

DUSSAULT, Joseph, et autres, 21.

**E**ATON, électeurs municipaux de, 20.

EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE, liste des, demandée, 52; réponse 54; réponse supplémentaire 59; soumis à C. des Cont. 60.

ESTEVENON, Louis, et autres, 15.

ETNA, comp. d'assurance, 119.

EVÊQUE DE SHERBROOK, et autres, 20.

**F**ACULTÉ DE MÉDECINE, Université McGill, 148.

FARNHAM, Union St-Joseph de, 11, 21.

FORGET, L. J., et autres, 24.

FRENETTE, Joseph, 21.

**G**ARNEAU, Didier, 20.

GRANBY, église St-George de, 11, 21.

GRUNDY, Frank, et autres, 35.

**H**ENAULT, L. H., et autres, 35.

HILL, Edward M., et autres, 24.

HOPITAL DE ST-FRANÇOIS DU LAC, 11.

HOSPICE ST-JULIEN, St-Ferd. d'Halifax, 11.

HOTEL-DIEU DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS, 20.

---

**I**BERVILLE, ville de, 39.

**J**ETTÉ, honorable L. A., et autres, 24.

**K**ING, Henry W., 36.

**L**ABRUÈRE de, l'hon. P. B., sa commission d'orateur du Conseil Législatif est lue, il prend le fauteuil, 2.

LACHINE, ville de, 59.

LARIVIÈRE, A. C., et autres, 59.

LAVAL, Université, 157.

LEDUC, Julien, 59.

LEE, John, et autres, 15.

LEMAY, Paul, et autres, 51.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR :— Se rend à la salle du Conseil législatif, requiert la présence de l'Assemblée législative, 2, 3 ; ouvre la session par un discours aux deux Chambres, 6, 7, 8 ; résolutions et adresse en réponse, 12, 13, 14 ; réponse du Lieutenant-Gouverneur, 22. Sanctionne les bills et clôt la session, 197, etc.

**M**ALLETTE, Joseph, et autres, 20.

MARKEY, F. H., 26.

MÉRELLO, Dame Julie, et autres, 53.

MÉTHOT, J. O. F. X., 27.

MONTREAL, maire et conseillers de, 24.

MONTREAL, comm. d'écoles de, 27.

MONTREAL, Mechanics' Institute de, 27.

MONTREAL, Association St.-Jean-Baptiste de, 21.

MONTREAL, cité de, 26.

---

MONTREAL BOARD OF TRADE, 33.

MONTREAL WATER AND POWER Co., 35.

MURPHY, hon. Edward, et autres, 23.

MCCAFFREY, Charles, et autres, 36.

MCCREADY, Francis, et autres, 20.

MCDUGALL, S. H., et autres, 59.

MCDUFF, Stanislas, 59.

MCGILL, Université, 118.

MCGILL, Université, faculté de médecine de l', 148

NICOLET, Pont et ville, de, 11.

OUMET, J Adélar, 15.

PAUZÉ, J. X., 59.

PÉTITIONS déclarées irrégulières, 43.

PICARD, Joseph, et autres, 21.

POLICE de Montréal, 53.

POUR et contre, 47, 66, 97,99, 102, 195.

PRIMEAU, rév. J., et autres, 20.

QUALIFICATION, déclaration de, liste déposée, 14.

QUÉBEC, cité de, 20.

RAPPORTS :

—de l'Imprimeur de la Reine, 11, 12.

—du Bibliothécaire, 15, 16.

REQUÊTES IRRÉGULIÈRES, 43.

RESTHER, Zéphir, 35.

RIOUX, Nap., et autres, 21.

ROCHE, l'hon John, se présente à la barre de la Chambre; sa commission de conseiller est lue; déclaration de qualification et serment; il prend son siège 8, 9, 10.

ROBERT, Dame Purissima, *et vir.*, 26.

ROYAL INSTITUTION for the advancement of Learning, 20.

ROYAL ELECTRIC COMPANY, 26.

**S**SCOTSTOWN, village de, 35.

SHERBROOKE, cité de, 36.

SHERBROOKE, évêque de, 20.

SŒURS DE MISÉRICORDE, Montréal, 11, 21.

SŒURS DE STE-ANNE, 81.

SOREL, cité de, 11, 21.

ST-ALEXIS, orphelinat de, 21.

STE-ANNE, SŒURS de, 81.

STE-CUNÉGONDE, commis. d'écoles de, 26.

ST-FERDINAND D'HALIFAX, hospice St-Julien de, 11, 21.

ST-FRANÇOIS DU LAC, hôpital de, 11, 21.

ST-HENRI, ville de, 24.

St-HYACINTHE, Union St-Joseph de, 21.

ST-JAMES' CLUB, Montreal, 39.

ST-JOSEPH DE FARNHAM, Union de, 21.

St-PATRICK'S ORPHAN ASYLUM, Montréal, 53.

**T**TAYLOR, Edward, et autres, 20.

---

UNIVERSITÉ, McGill, 148.

“ “ , faculté de médecine de, 148.

“ Laval, 157.

WATSON, John Gilmour, et autres, 24.

WISER, John P., et autres, 26.

WOMEN'S CHRISTIAN UNION of the Province of Quebec, 51.

---

**ERRATUM.**

Page 133, dernier paragraphe, le numéro du Bill doit être 143, au lieu de 43.